1972 - Février - Décembre
Nos 32-34
Jo. 3509

DLP 31-3-72 933504

N° 32 — NOUVELLE SERIE

FEVRIER-MARS 1972

ORGANE
DU
SYNDICAT NATIONAL
AUTONOME

AFFILIÉ A LA C.F.D.T.

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : LEFEVRE

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO, PARIS
Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

41E CONGRÈS NATIONAL DU 3 AU 6 MAI 1972 A BIERVILLE

VERS UNE RÉFORME STATUTAIRE EN PROFONDEUR...

Après l'acceptation de la réforme du statut du Personnel Pénitentiaire, par le Président PLEVEN le 25 janvier 1972, nos camarades commençaient à manifester une certaine impatience devant l'absence d'une convocation rapide du Comité Technique Paritaire. L'annonce de la date de la première réunion a quelque peu calmé les esprits, puis un résumé de cette séance élaboré par les organisations syndicales est venu informer nos mandants des lignes directrices envisagées par l'Administration.

En sens contraire, les informations provenant de la base sont remontées, avec les réactions et les suggestions bien naturelles que comporte un problème d'une telle importance. Il convient de les analyser, d'en faire la synthèse, puis de nous efforcer de les faire partager, à la fois par nos collègues des autres organisations et par notre Administration.

Quelles sont dans les différents corps, les réactions de nos camarades :

Les surveillants et surveillants principaux voient enfin une perspective sérieuse de parvenir au classement indiciaire des gardiens de la Paix (indice terminal 326) avec un déroulement de carrière analogue. Lorsque ces mesures seront accompagnées d'un taux égal de la prime de sujétions, les intéressés reconnaissent objectivement que justice leur sera rendue. Ajoutons qu'il s'agit de l'aboutissement d'une revendication vieille de vingt ans, c'est assez dire le prix que nous y attachons TOUS, nous les militants.

La seule remarque apportée par nos camarades, réside dans la détermination des dispositions transitoires qui interviendront. Nous n'en sommes pas là, mais il est évident qe la manipulation de ces mesures est assez redoutée, surtout lorsque l'on sait les contractions effarantes qui ont été opérées dans les échelons lors de l'application du statut de 1966.

Tout en étant conscients que la « digestion » de 40 points indiciaires ne pourra s'effectuer sans pause, il

par P. LEFÈVRE
Secrétaire Général

conviendra néanmoins d'être vigilants pour limiter au maximum la durée de l'opération. La politique de concertation permanente pratiquée actuellement, nous permet d'entrevoir cette affaire sous un angle plutôt optimiste.

Pour les premiers surveillants, l'avenir est beaucoup moins séduisant et nos camarades n'ont pas manqué de manifester leur totale désapprobation sur le projet les concernant. L'Administration a marqué son intention de maintenir ce corps de gradés qui, paraît-il, répond à des nécessités de fonctionnement, alors que dans la police l'équivalent n'existe pas (brigadier = surveillant-chef).

Partant de cela, comment alors placer ces fonctionnaires dans une grille indiciaire qui tiendrait compte de leurs responsabilités, de leurs sujétions particulières, lesquelles vont de la détention au greffe judiciaire, voire de l'économat ou de la comptabilité ? Car, nous ne pouvons considérer comme valables les huit points qui sépareront (éventuellement) ce gradé du surveillant principal en fin de carrière. Dans la mesure où il nous sera rétorqué qu'un classement indiciaire plus élevé écraserait celui des surveillants-chefs, ce corps de gradés au rabais nous paraît en trop. La solution préconisée par nos camarades est de pratiquer la fusion des deux corps, en un grade de surveillant-chef.

(Suite page 2)

Rapport moral et d'activité

présenté au nom du Bureau Central

par Pierre LEFÈVRE, Secrétaire Général

Plus de deux ans se sont écoulés depuis nos dernières assises nationales et bientôt BIERVILLE accueillera pour la seconde fois, les délégués pénitentiaires venus des quatre coins de France.

Pour certains, la propriété confédérale est déjà un lieu connu, notamment pour ceux qui y sont venus en stage de formation syndicale, pour les autres, jeunes ou anciens, ils découvriront un endroit tranquille, loin du bruit de la ville, où tout est particulièrement propice au travail collectif, ainsi qu'à la détente.

D'UN CONGRES A L'AUTRE

Il est bien certain que la tenue d'un congrès pénitentiaire (quel qu'il soit) dans la conjoncture actuelle va amener nos camarades à exprimer avec une ardeur inaccoutumée les problèmes qui se posent au personnel. Ceux-ci n'ont jamais été en effet, aussi complexes et parfois douloureux. Nous pensons en avoir tous pleinement conscience et c'est pourquoi il faudra les aborder avec calme, les discuter avec le sérieux nécessaire, en essayant d'établir des résolutions qui répondront aux soucis et aux aspirations de tous les pénitentiaires.

Cependant, indépendamment de l'examen de cette situation sans précédent, il est de coutume et c'est normal, qu'une organisation syndicale relate ses activités depuis le congrès précédent. Il est non moins normal que les camarades mandatés par la base apportent leur point de vue, leurs suggestions et pourquoi pas leurs critiques. Dans la mesure où celles-ci seront constructives, nous devons les accepter comme un enseignement supplémentaire qui servira pour l'avenir.

L'ANNÉE 1970

LES REMUNERATIONS

Sur le plan des rémunérations l'action revendicative de cette année a principalement été axée sur le reclassement accordé aux catégories C et D. Bien que situé en dehors des catégories classiques par son statut spécial, il fallait néanmoins demander en faveur du personnel de surveillance l'application des mesures concédées aux corps communs.

Se référant aux dispositions prises pour la catégorie C, dans le contrat souscrit entre les fédérations de fonctionnaires et la Fonction publique, notre organisation demandait au Garde des Sceaux dès le 5 janvier 1970, non seulement l'extension du reclassement au P.S., mais aussi l'élaboration d'un programme allant jusqu'à la parité des traitements de la Police.

Certes, le contenu de « l'enveloppe » ne permettait pas d'aller aussi loin, mais une revalorisation indiciaire au moins équivalente à celle accordée aux policiers apporte à chaque tranche aux premiers surveillants et aux surveillants (dernière tranche 1er janvier 1974) une moyenne de 2 à 3 points, suivant les échelons.

Par ailleurs, par analogie avec les avantages concédés aux brigadiers et brigadiers-chefs de la police, nos surveillants-chefs et nos chefs de maison d'arrêt obtenaient dans le même temps une indemnité dite de détention.

A ces différentes mesures catégorielles, sont venues s'ajouter, les revalorisations des traitements dans le cadre de la Fonction publique en général. Pour 1970, ces dernières ont été de l'ordre d'un peu plus de 6 %.

Certes, toutes ces opérations n'ont pas été menées à leur terme sans mal, particulièrement en ce qui concerne les problèmes pénitentiaires proprement dits. Le mouvement effectué par les surveillants des prisons de Paris, dans la semaine du 15 au 20 juin en a été l'éclatante démonstration. Sans bien s'en rendre compte ou parfois sans vouloir le reconnaître, beaucoup d'entre nous aujourd'hui doivent une partie des avantages acquis cette année là, à la combativité des camarades de la région parisienne.

Il ne saurait être question de vouloir dresser un bilan exhaustif, ni de nous déclarer pleinement satisfaits, mais nous pensons qu'il faut objectivement reconnaître que 1970 a constitué une période plutôt favorable à notre fonction, pour ce qui concerne les rémunérations.

(Suite page 2)

Rapport moral et d'activité

(Suite de la première page)

LES LOIS SOCIALES

Il est dommage qu'il ne soit pas possible de dire de même pour les conditions de travail et l'application des lois sociales. 1970 a encore été une année noire dans ce domaine. Nos camarades savent combien ils ont dû effectuer d'heures supplémentaires, combien aussi ils ont dû maintes fois renoncer au plaisir de passer un dimanche en famille.

Nous n'entrerons pas dans le détail des nombreuses interventions faites sur cet important problème, qu'elles aient été menées à l'échelon national ou au niveau local et même régional. Tous les camarades ont fait de leur mieux, tant auprès des autorités de tutelle, qu'auprès des parlementaires.

Malgré les efforts conjugués, le lourd handicap des trop nombreuses années sans recrutement n'était pas compensé ; les assurances de notre Ministre, n'ont encore une fois, convaincu personne. Les heures passées en service témoignent que nous avions raison, en demandant un renfort plus important en personnel.

LA MINI-REFORME DU STATUT

Après une assez longue étude par les ministères intéressés, le décret du 27 juillet 1970 consacrait une « certaine » réforme du statut de 1966. Mais nous sommes bien loin des aspirations des pénitentiaires. Croyant pouvoir par ce biais, parvenir à « décrocher » un plan de rattrapage de parité police, nous avions fondé des espérances sur cette réforme. Il est certain que l'absence de collaboration intersyndicale a eu des répercussions néfastes sur l'aboutissement des négociations ou plus exactement sur ce qui aurait pu découler de la réforme si les syndicats avaient présenté un front uni.

Tenant compte de ce facteur négatif déterminant, nous n'avons donc pas été surpris du faible contenu du texte, lequel se bornait à supprimer les limites d'âge dans les concours, ainsi qu'il modifiait les conditions d'accès à l'examen de premier surveillant. Pour positives qu'elles soient, ces mesures n'apportaient aucun reclassement, aucune revalorisation de la fonction, elles ont été d'autant mieux préconisées et acceptées par l'Administration, qu'elles correspondaient à des besoins essentiels de service.

Le second mérite de cette révision des textes statutaires si l'on peut dire) a été sans nul doute, qu'il n'ait rien coûté à l'Etat.

Devant la pénurie du recrutement à laquelle nous assistons, nous pensons qu'aujourd'hui l'Administration peut s'interroger sur l'efficacité de sa politique à cette époque.

Il n'est pas contestable en effet, que si une refonte complète de l'éventail indiciaire de tous les corps de la fonction pénitentiaire avait été réalisée en 1970, nous pourrions recruter aujourd'hui, des jeunes surveillants en nombre suffisant et en qualité.

DE 1971 A NOS JOURS

Il n'est pas possible d'évoquer l'année écoulée sans penser à nos deuils. Trois des nôtres ont payé de leur vie leur dévouement à l'exercice de fonctions extrêmement délicates et dangereuses. Nous nous inclinons respectueusement devant ces victimes de la sauvagerie d'individus qui n'ont plus leur place parmi les humains. Nous pensons que le congrès devra se prononcer sur les risques nouveaux encourus par le personnel. D'autre part, la lenteur des procès est scandaleuse et fait de plus courir des risques inutiles aux surveillants qui assurent la garde de ces assassins.

LA SECURITE DU PERSONNEL

Dès le 12 mars 1971, au cours d'une audience accordée par M. LE CORNO notre délégation n'avait pas manqué de mettre l'accent sur le problème de la sécurité des agents. Le personnel de Fleury-Mérogis ayant été victime de plusieurs agressions, notamment à l'arme blanche, nous avions demandé à notre Directeur que des mesures soient prises pour limiter les actes de violence et aussi que les coupables soient punis sévèrement dans un but de dissuasion. Des assurances nous avaient été données à cette époque, mais devant les tragédies qui sont intervenues quelques mois plus tard, le personnel est en droit de s'interroger.

A la suite des événements sanglants de Clairvaux, notre organisation s'était adressée au Président PLEVEN pour lui demander qu'une enquête ait lieu dans chaque établissement, qu'une véritable concertation avec le personnel s'établisse. Nos camarades de la base étant à notre avis, les mieux placés pour signaler les insuffisances de la sécurité, les anomalies qui peuvent exister et nous semblant tout indiqués pour apporter des suggestions devant contribuer à la bonne marche de leur maison.

Il ne semble pas que cette initiative ait recueilli un écho favorable, puisque rien n'a été fait dans ce sens. Cependant, les émeutes de Toul et de Nancy étant apparues, nous sommes en droit de nous demander si quelques indices n'auraient pu être décelés en enquêtant avant les troubles (et non après). Si dans cette hypothèse, certaines dispositions de sécurité supplémentaire n'auraient pas permis par exemple, d'empêcher l'escalade sur les toits.

Enfin et peut-être devrions-nous dire surtout une bonne sécurité ne peut se concevoir que dans une bonne discipline. Or, ce n'est un secret pour personne, nous traversons une crise d'autorité, à tous les niveaux. Le surveillant qui est en contact permanent avec le détenu, n'est plus écouté, souvent pas respecté. Le relachement de la discipline est dénoncé par tous nos camarades.

Un cri d'alarme a été lancé par notre syndicat dans notre « Réveil » d'octobre 1971. Par ailleurs, au cours de sa réunion du 20 octobre, notre Commission Exécutive a procédé à une analyse de la situation du personnel. A l'unanimité une motion a été rédigée et adressée à M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire. Le texte comportait quatre points essentiels, à savoir :

— Le renforcement de la sécurité de tous les établissements pénitentiaires, par une augmentation substantielle du personnel de surveillance et ce, en fonction de la structure de chaque maison,
— Le retour à l'application d'une discipline effective permettant d'assurer d'une manière permanente la sécurité du personnel et des établissements,
— La création d'un groupe d'agents de sécurité dans chaque établissement, ayant pour mission de protéger le personnel. Ce groupe se tenant prêt à intervenir à la moindre alerte,
— L'application du maximum des peines judiciaires prévues par le Code Pénal, à l'encontre des auteurs d'agressions commises sur les membres du personnel pénitentiaire.

Il appartiendra aux congressistes de débattre des problèmes de la sécurité du personnel. Des résolutions fermes devront être prises, elles seront communiquées aux autorités compétentes de façon à ce qu'aucune ambiguïté n'existe entre l'Administration et les exécutants.

LE RESPECT DES LOIS SOCIALES

A tous les niveaux de la hiérarchie pénitentiaire et par des interventions diverses, nous avons continué la lutte revendicative pour le respect de la semaine de service, fixée à 44 heures. Le recours aux heures supplémentaires n'étant à nos yeux qu'un palliatif qui devait prendre fin. Il faut reconnaître que d'une façon générale une très nette amélioration a été réalisée dans ce domaine en 1971.

L'EVOLUTION DES TRAITEMENTS

En dehors des dispositions contenues dans la convention salariale de la Fonction publique qui se sont résumées à un taux de sortie de 5,70 %, il faut bien admettre que la progression au plan pénitentiaire a marqué le pas l'année dernière.

Une certaine agitation du personnel des prisons parisiennes est apparue en mars 1970, mais le manque de cohésion, joint à l'absence de soutien du côté de certaines organisations n'ont pas permis que cette affaire prenne l'essort qui était souhaité par ceux qui l'avaient enclanchée. Peut-être avons-nous manqué une nouvelle fois l'occasion de faire progresser valablement la résorbtion du contentieux pénitentiaire.

Par contre, en ce début d'année 1972, nous avons la satisfaction d'enregistrer un reclassement indiciaire appréciable qui prend effet au 1er janvier. Pour notre part, nous aurions souhaité qu'il intervienne d'une façon plus uniforme. Il est certain que l'attribution de 3 points aux uns et de 14 points aux autres, donne une impression de disparité à celui qui en obtient le moins. Encore faut-il préciser qu'il a été tenu compte du plan des C et D pour ventiler le contenu de 5 millions de nouveaux francs.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que le travail acharné des syndicats a permis cette nouvelle étape.

Nous avons la ferme intention de faire suivre cette étape d'une autre beaucoup plus importante. Elle devrait intervenir à la faveur de la réforme du statut, étant entendu que nous ne devrons pas nous contenter cette fois d'une mini-réforme.

La cohésion intersyndicale étant retrouvée, le personnel pénitentiaire tout entier au coude à coude, doit pouvoir obtenir la place qui lui revient, c'est-à-dire au minimum, des traitements, des indemnités et une carrière identiques à la police nationale.

(Suite page 3)

Vers une réforme statutaire en profondeur...

(Suite de la première page)

D'ailleurs, à ce propos, il convient de faire un peu « d'histoire », nous n'avons rien inventé. En effet, il suffit de se reporter au statut actuel (recueil des textes concernant le personnel, tome 1, page 102), où il est mentionné exactement ceci :

« Par ailleurs, les dispositions nouvelles opèreront la « fusion en un seul grade de surveillant-chef des grades « actuels de surveillant-chef de première classe, de sur« veillant-chef de deuxième classe et de surveillant-chef « adjoint. »

Lors de la réunion du Comité Technique Paritaire, notre organisation n'a pas manqué de soulever la question. A la suite de cette intervention, une étude est intervenue pour déterminer le nombre des ex-surveillants-chefs adjoints, afin de trouver une solution à cette « anomalie ».

Il est souhaitable que la situation de nos camarades rencontre un écho favorable, mais nous pensons qu'une mesure de fusion totale serait beaucoup plus intéressante, tant au niveau des intéressés, qu'à celui de l'Administration.

Les surveillants-chefs et les chefs de Maison d'arrêt, constatent dans le projet que les indices obtenus au 1er janvier 1972 sont confirmés. Ils correspondent à ceux appliqués aux brigadiers, brigadiers-chefs pour les premiers, et à ceux des officiers de Paix pour les seconds. Un désir bien normal tendant à « monter d'un cran » (officier de Paix principal - chef de M.A.) a été évoqué par certains. Il est à craindre cependant que les comparaisons rencontrent des difficultés quasi insurmontables, notamment en matière de recrutement externe.

Pour le personnel administratif, la création d'un corps unique de secrétaires administratifs et d'un autre de secrétaires administratifs en chef paraît valable. Un gain au sommet de 35 ou 40 points n'étant pas négligeable.

D'autre part, il semblerait que ces corps, de même que celui des commis, devraient être classés en dehors du cadre B, et du cadre C. Les nombreuses servitudes du métier pénitentiaire leur donnent vocation à obtenir des indices préférentiels.

Le personnel de direction pour sa part, ne paraît pas sortir de grands avantages de ce projet, particulièrement au niveau des chefs de service. L'éventualité de l'octroi d'une indemnité « corrective » n'étant pas à notre avis la solution idoine.

Les chefs de travaux obtiennent l'alignement de leurs indices sur ceux des chefs d'encadrement, ce qui est normal. Sur le plan indemnitaire, la parité de la prime de sujétions spéciales vient par ailleurs, de leur être accordée (11 %).

Quant aux instructeurs techniques et aux éducateurs, rien n'est encore prévu pour le moment.

Pour conclure, au travers de ces grandes lignes qui sont évidemment susceptibles d'être modifiées (nous le souhaitons d'ailleurs pour certains corps comme nous le relatons ci-dessus), il apparaît que des points positifs importants se dégagent. Toutefois, il faut bien se rendre à l'évidence que des « bâtons nous seront mis dans les roues » par la rue de Rivoli, tant sur les chiffres que sur la durée d'application.

Nous disons calmement, mais fermement, que les organisations syndicales pénitentiaires sauront prendre leurs responsabilités en cas de manœuvres tendant à saborder ou à retarder l'opération. Nos camarades sont attentifs au déroulement des négociations. Nous leur demandons de rester disciplinés, tout en étant prêts à répondre aux directives qui leur seront données au moment opportun, si les circonstances nous y obligent.

Rapport moral et d'activité

(Suite de la page 2)

LES DROITS SYNDICAUX

La C.F.D.T. étant à l'origine de la reconnaissance du droit syndical, il était bien normal que les fonctionnaires affiliés à cette centrale s'intéressent de près à l'application de la circulaire du Premier Ministre en date du 14 septembre 1970.

Pour ce qui nous concerne, notre Syndicat a d'abord inséré les instructions de M. CHABAN-DELMAS, dans le « Réveil » de décembre 1970. Ce texte était d'ailleurs accompagné des précisions et commentaires de nos camarades de la Fédération Générale des Fonctionnaires. Dans un autre temps au cours d'une audience chez M. LE CORNO, le 12 février 1971, le camarade FORSAN, Secrétaire Adjoint de la F.G.F., accompagné de votre serviteur, ont mis l'accent sur la nécessité d'appliquer les droits syndicaux aux personnels pénitentiaires.

Des promesses nous ont été faites à cette époque par notre Directeur. Nous devons dire que pour certains points, dans quelques grands établissements, nous avons obtenu satisfaction. Par contre, une question importante n'est toujours pas réglée, il s'agit des dispenses de service, notamment à l'échelon local.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, la Pénitentiaire sera certainement encore la lanterne rouge.

Nos camarades congressistes devront se prononcer plus particulièrement sur cette question, afin que tous ensemble nous exigions l'application intégrale des droits syndicaux.

LES RELATIONS INTERSYNDICALES

Pendant près de trois ans, il n'y a pas eu à proprement parler de relations intersyndicales et nos adhérents savent que cette situation n'était pas de notre fait.

A plusieurs reprises, depuis le début de 1969, nous avons fait appel à toutes les organisations syndicales, afin que des rencontres aient lieu, que des échanges de vue se fassent qu'une ligne de conduite commune intervienne pour traiter les grands problèmes pénitentiaires. Mis à part l'assentiment de la C.F.T.C. et des Educateurs, à chaque tentative nous n'avons recueilli que le silence ou l'ironie, parfois même le mépris.

Aussi, lorsque le 14 janvier dernier, nous avons pris connaissance de la lettre du Syndicat C.G.T. nous invitant à participer à une réunion intersyndicale, nous avons été en droit d'éprouver quelque étonnement.

Cependant, étant donné l'importance et l'urgence des problèmes actuels et après avoir pris l'avis des membres de notre Bureau Central, nous n'avons pas cherché à ergoter, c'est donc une réponse positive qui a été rendue le 17 janvier 1972.

C'est animés d'un esprit de franche collaboration que nous avons participé à la première réunion intersyndicale le 20 janvier. Une identité de vue s'est rapidement dégagée parmi les participants, elle a permis de prendre les positions très nettes que nous connaissons, c'est-à-dire la demande de la réunion du Comité Technique Paritaire, sur la révision du statut de 1966.

Depuis cette date, d'autres réunions sont intervenues, des circulaires et des communiqués de presse communs ont été élaborés, des démarches pressantes ont été faites tant auprès du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, qu'auprès du Garde des Sceaux, afin de hâter le démarrage des négociations concernant le personnel. Lors des séances des groupes de travail, ayant à traiter les questions intéressant les prisons et les détenus, nous avons eu plaisir à constater que l'harmonie régnait parmi les représentants syndicaux. A noter toutefois, des prises de position discordantes de la part des éducateurs. Ceux-ci ont en effet, des opinions d'un genre nouveau, que les Pénitentiaires disons « classiques » ne peuvent épouser.

En conclusion, pour ce qui nous concerne, nous sommes et nous avons toujours été pour une entente la plus large possible entre les organisations syndicales.

⁂

Cette très brève narration des activités et des lignes de conduite directrices n'est évidemment pas limitative. Au cours du rapport oral et des discussions qui suivront, nous serons amenés à étendre le débat, à nous prononcer non seulement sur ce qui a été fait au nom de l'Organisation, mais encore et dirons-nous surtout, sur ce qu'il conviendra de faire dans l'avenir.

En attendant nos assises de mai, nous ne saurions trop conseiller aux délégués de préparer leurs interventions, après consultation de leurs camarades, l'efficacité des travaux du Congrès dépend pour beaucoup de sa préparation.

C'est à ce travail que je vous convie, un mois avant notre Congrès National.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Les agents administratifs et les commis dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement de l'année 1972, pour être nommés en qualité d'agents d'administration principaux :

1. Mme MARCHAND Denise, agent administratif, D. R. Lille.
2. Mme PERREL Marie, agent administratif, D. R. Marseille.
3. Mme NADEAU Catherine, agent administratif, D. R. Bordeaux.
4. Mme HERVIAULT Suzanne, agents administratif, D. R. Paris.
5. Mme STRASBACK Paulette, agent administratif, D. R. Dijon.
6. M. GUILLEMOT Alphonse, agent administratif, D. R. Dijon.
7. M. INGELAERE Georges, agent administratif, D. R. Strasbourg .
8. Mme NADAL Renée, agent administratif, D. R. Bordeaux.
9. Mme PINARD Solange, agent administratif, D. R. Paris.
10. Mme NAYROLLES Jacqueline, agent administratif, D. R. Paris.
11. M. DOLIS Eugène, agent administratif, D. R. Strasbourg.
12. Mme PORTAIS Yvonne, agent administratif, D. R. Rennes.
13. Mlle DJAOUI Jasmine, agent administratif, D. R. Paris.
14. Mme DARSONVILLE Elise, agent administratif, D. R. Bordeaux.
15. Mme COUDERC Antoinette, agent administratif, D. R. Paris.
16. Mme NADEAU Micheline, agent administratif, D. R. Bordeaux.
17. Mme GAUJARD Marie-Thérèse, agent administratif, D. R. Lyon.
18. Mme MASSON Hélène, commis, D. R. Paris.
19. Mme VOISIN Ginette, commis, D. R. Dijon.
20. Mme LING Denise, commis, D. R. Lyon.
21. M. PINELLI Roch, commis, M. C. Nîmes.
22. Mme TRELUYER Annette, commis, C. P. Fleury-Mérogis.

La notation

OBJET : Notation des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

REFERENCE : Ma circulaire n° 44 du 19 novembre 1968 (Titre II - paragraphe C 4).

Conformément aux termes de ma circulaire citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la moyenne nationale des notes provisoires correspondant à chaque groupe de fonctionnaires notés au **titre de l'année 1971 :**

- Groupe 1. — Surveillants, surveillants principaux et premiers surveillants : 13,47.
- Groupe 2. — Surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt : 15,81.
- Groupe 3. — Commis des services pénitentiaires : 14,69.
- Groupe 4. — Secrétaires administratifs de classe normale, de classe exceptionnelle et chefs de section : 15,36.
- Groupe 5. — Instructeurs techniques et chefs de travaux : 15,35.
- Groupe 6. — Adjoints à la probation : 16,20.
- Groupe 7. — Educateurs et délégués à la probation : 15,50.
- Groupe 8. — Chefs de service et sous-directeurs : 16,62.

En conséquence, vous aurez à procéder aux formalités prévues pages 9 et 10 de la circulaire précitée et dont certaines modalités vous ont été rappelées par ma circulaire n° 57 du 24 septembre 1969.

J'attache du prix à ce qu'un exemplaire de chaque notice ainsi complétée, me soit adressée dans les meilleurs délais.

Cet envoi devra comporter les notices, sans exception, des fonctionnaires qui figurent sur le bordereau du groupe considéré.

/Le Directeur
de l'Administration Pénitentiaire,
Le Sous-Directeur
du Personnel
et des Affaires Administratives,
Signé : M. PORTHEAULT.

PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Justice

DECRET du 11 février 1972 relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels de services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR le rapport du Premier Ministre, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Ministre de l'Economie et des Finances,

VU l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

VU le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. — Les personnels des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire mentionnés au tableau ci-dessous peuvent bénéficier d'une prime de sujétions spéciales dont les taux sont fixés comme suit :

GRADES ET EMPLOIS	MONTANT DE LA PRIME en pourcentage des émoluments soumis à retenue pour pension
Personnel de direction chargé des fonctions d'inspection et de contrôle dans la détention :	
Directeur Régional	3,5 %
Directeur de 1re classe	4 %
Directeur de 2e classe	4,5 %
Sous-Directeur	6 %
Personnel de direction chargé d'un établissement ou d'un quartier de détention :	
Directeur Régional	4,5 %
Directeur de 1re classe	5 %
Directeur de 2e classe	6 %
Sous-Directeur	8 %
Chef de service pénitentiaire	11 %
Autres personnels :	
Chef de service éducatifs :	
— en milieu fermé	8 %
— en milieu ouvert	6 %
Educateur et élève-éducateur :	
— en milieu fermé	9 %
— en milieu ouvert	7 %
Chef de service technique	8 %
Instructeur technique	9 %
Chef de travaux	11 %
Chef de maison d'arrêt	10 %
Surveillant-chef	11 %
Premier surveillant	12 %
Surveillant principal, surveillant et élève-surveillant	12 %
Surveillant auxiliaire	12 %
Surveillante congréganiste	3 %
Surveillante de petit effectif	3 %

Article 2. — Les élèves-éducateurs et les élèves-surveillants ne peuvent percevoir cette prime que pendant la durée du stage pratique de formation qu'ils accomplissent soit dans un établissement pénitentiaire, soit dans un comité de probation et d'assistance aux libérés.

Article 3. — En aucun cas, la prime effectivement allouée à un agent ne peut être inférieure à celle qui serait attribuée à un agent du même grade dont le traitement indiciaire serait égal à la valeur du point 100 multipliée par 2,81. La prime est exclusive de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales prévue par le décret n° 68-859 du 3 octobre 1968.

Article 4. — Le décret n° 68-860 du 3 octobre 1968 et les textes qui l'ont modifié ou complété sont abrogés.

Article 5. — Le Premier Ministre, le Garde des Sceaux, Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique, et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Ecocomie et des Finances, chargé du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1er janvier 1972.

Fait à PARIS, le 11 février 1972.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Georges POMPIDOU.

Le Premier Ministre,
Jacques CHABAN-DELMAS.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
René PLEVEN.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Valéry GISCARD D'ESTAING.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique,
Philippe MALAUD.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
Jean TAITTINGER.

Les groupes de travail créés par M. le Garde des Sceaux

La décision de créer des groupes de travail a été prise en Conseil des Ministres le 19 janvier 1972. Le 24 janvier, le Président PLEVEN procédait à l'installation de quatre commissions, placées sous la présidence de M. AYDALOT, Premier Président à la Cour de Cassation.

La première commission présidée par M. le Conseiller VIENNE a été chargée d'étudier le rôle du juge de l'application des peines en « milieu fermé ».

La seconde, présidée par M. le Professeur JAMBU-MERLIN conduisait à envisager l'ensemble des problèmes pénitentiaires et plus spécialement à étudier les droits et obligations des détenus.

La troisième, placée sous la présidence de M. le Conseiller LHEZ, s'est préoccupée uniquement du milieu ouvert.

Quant à la quatrième dont le Président était M. BERTHIAU, Inspecteur Général Adjoint des Services Judiciaires, sa mission était de rechercher les voies et moyens dont il faudra user pour atteindre les objectifs définis par les autres groupes.

Pendant un peu plus d'un mois, les quatre groupes de travail ont tenu chacun au moins deux réunions par semaine, auxquelles les représentants syndicaux ont tenu à assister, à seule fin que le personnel pénitentiaire soit représenté partout.

Le 28 février 1972, une réunion plénière, présidée par le Garde des Sceaux, a recoupé les travaux des commissions. De par sa définition, le groupe numéro quatre (Voies et Moyens) a fait la synthèse des délibérations et des souhaits de tous les groupes. Sans vouloir anticiper sur les décisions qui seront prises par notre Ministre, il nous a paru intéressant pour nos camarades de reprendre la première partie du texte établi par M. BERTHIAU. Nous pensons qu'il résume objectivement les grands problèmes pénitentiaires, en même temps qu'il préconise des solutions valables. Certes, l'étalement dans le temps, des différentes mesures qui devront être prises dans tous les domaines, nous paraît un peu trop étiré à notre gré, mais nous n'en sommes qu'au stade des propositions, il nous appartiendra par la suite de faire hâter le « plan », si plan il y a bien entendu.

RAPPORT IV — VOIES ET MOYENS

COMPOSITION DU GROUPE

PRESIDENT :

M. MAYNIER, remplacé par : Inspecteur général des services judiciaires.

M. BERTHIAU, Inspecteur général adjoint des services judiciaires.

MEMBRES :

M. BAUCHAUD, Secrétaire national adjoint du syndicat du personnel d'éducation et de probation (F.E.N.).

M. BONALDI, Secrétaire général FO des personnels pénitentiaires.

M. BOURGIN, Secrétaire général du syndicat des médecins de l'Administration pénitentiaire.

M. BRIQUEL, Sous-Directeur de l'équipement.

M. DELAFAYE, Magistrat à la direction des Affaires Criminelles et des Grâces.

Mlle GAULTIER, Assistante sociale Comité probation — Syndicat C.F.D.T.

Mme GUELMA, Assistante sociale — Syndicat autonome.

M. JORDANEY, Délégué des éducateurs mis à la disposition par l'Education Nationale et du S.N.I.

M. LACABANNE, Directeur régional des services pénitentiaires de Paris,

M. LEFEVRE, Secrétaire général du syndicat pénitentiaire C.F.D.T.

M. LEQUERET, Contrôleur Financier.

M. PASTRE, Secrétaire général du syndicat pénitentiaire C.G.T.

M. PINEAULT, Secrétaire général du syndicat pénitentiaire C.F.T.C.

M. PORTHEAULT, Sous-Directeur de l'administration pénitentiaire.

M. QUERENET, Conseiller technique au Cabinet du Ministre.

M. ROUSSEL, Secrétaire général du syndicat pénitentiaire F.O. personnel.

M. SAINTES, Juge de l'application des peines à Rouen.

M. VENGEON, Magistrat à la direction de l'administration pénitentiaire.

Le secrétariat était assuré par M. CHAUVET.

INTRODUCTION GENERALE

A l'issue des réunions du groupe de travail, il paraît possible de dégager une philosophie des études entreprises sur les problèmes qui ont été successivement abordés. Les récents événements qui illustrent le malaise existant dans l'univers pénitentiaire rendent indispensable la révision d'un certain nombre de concepts. Il est, en particulier, nécessaire d'orienter plus résolument les méthodes de travail vers la réadaptation sociale du condamné, en sauvegardant, à la fois, la dignité de l'homme, le respect de l'indispensable discipline et les impératifs de la sécurité.

Le 4e groupe avait pour mission de rechercher, notamment en fonction des conclusions dégagées par les autres groupes et des options que ceux-ci proposeront au choix de M. le Garde des Sceaux, les voies et moyens dont il faudra user pour atteindre ces objectifs. Le champ d'action est très vaste ; pour l'explorer utilement, il en faut étudier méthodiquement les perspectives avant de tenter une synthèse des solutions susceptibles d'être retenues.

Une évidence s'impose : aucune réforme ne sera réellement constructive si elle ne prend appui, à tous les niveaux, sur un esprit d'équipe et de confiante coopération et s'il n'est pas, en même temps, fait effort pour que chacun soit profondément pénétré du sens de sa mission **et doté des moyens de la mener à bien.**

Il faut aussi, mieux peut-être que par le passé, s'imprégner de l'idée que l'Administration Pénitentiaire est partie intégrante de l'organisation judiciaire, qu'elle en est l'un des rouages et non pas, seulement, le prolongement.

C'est en partant de ces données qu'il convient, pour la clarté du présent exposé, de rechercher, à l'occasion de chacun des problèmes soumis au groupe de travail, les améliorations souhaitables et les moyens de les réaliser.

Seront successivement étudiés :

I — Les modifications qui peuvent être apportées, à tous les échelons, dans la structure de l'Administration Pénitentiaire et les problèmes, particuliers à chaque catégorie d'agents, qui y sont liés.

II. — Le problème de la formation des personnes.

III. — Celui de l'équipement : bâtiments et moyens matériels.

IV. — Les conditions de détention, l'entreprise, et l'alimentation des détenus, l'organisation du travail pénal et de la formation professionnelle des condamnés.

V — Les conséquences, sur le plan des effectifs et de l'équipement, de l'extension du rôle du juge de l'application des peines, en milieu ouvert et en milieu fermé.

VI. — En conclusion de ces analyses : les comptes généraux qui doivent être établis, les priorités à observer, l'étalement dans le temps des réformes proposées.

LA STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Le groupe de travail a consacré sa première réunion à la discussion des propositions formulées, dans un rapport très circonstancié, par M. PORTHEAULT, sous-directeur du personnel et des affaires administratives à l'Administration Pénitentiaire, en vue d'apporter, à différents niveaux, des améliorations dans l'organisation et le fonctionnement des services.

Les membres de la commission, après avoir obtenu les précisions sollicitées sur certains points, ont approuvé, de façon quasi unanime, l'orientation générale de ce rapport dont il convient de rappeler l'idée directrice : les besognes administratives, très lourdes et complexes, accaparent trop souvent les responsables de l'Administration centrale, des directions régionales et des établissements, au détriment des relations humaines. Trop de décisions individuelles sont prises par les bureaux parisiens dont l'activité devrait être consacrée à l'examen des problèmes de fond et aux liaisons avec les services extérieurs. L'objectif doit donc être **de rendre l'administration plus opérationnelle.**

Pour accroître l'efficacité du service, il faut définir correctement les centres de décision pour chaque secteur d'activité (gestion administrative et financière, exécution des peines) et en assurer un contrôle permanent, permettant l'intervention immédiate de la direction en cas de nécessité.

∴

REORGANISATION DES STRUCTURES

Cette politique suppose une réorganisation des structures :

— à l'Administration centrale,
— dans les directions régionales,
— dans les établissements.

I. — L'ADMINISTRATION CENTRALE

Pour assurer une liaison plus étroite entre la Chancellerie et les services extérieurs, il convient de substituer, à certains contrôles sur pièces, des contrôles sur place, fréquents et portant sur tous les secteurs d'activité. Pour pouvoir jouer ce rôle, l'actuelle inspection des services pénitentiaires doit devenir un corps de contrôle plus étoffé. Ainsi que le souligne M. PORTHEAULT, « alors que les inspections actuelles ont en général lieu à la suite d'un incident et qu'elles portent essentiellement sur la sécurité des établissements et sur les effectifs du personnel, les futurs contrôles devraient concerner le fonctionnement de l'ensemble des services et notamment de ceux qui sont chargés d'appliquer le régime pénitentiaire. Il s'agirait, certes, d'inspecter, mais aussi d'expliquer la politique pénitentiaire de la Chancellerie et de comprendre les difficultés que son application peut susciter sur place. D'autre part, le chef du service de contrôle serait chargé de coordonner les différentes inspections (générale, médicale, pédagogique). »

Cette réorganisation supposerait la création des postes ci-après :

un magistrat, chef du service de contrôle (le poste actuel du magistrat, chef de l'inspection pénitentiaire, devrait être transformé en poste budgétaire de chef de service de contrôle).

un magistrat, ancien juge de l'application des peines, chargé notamment, du contrôle des juges de l'application des peines et de l'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

deux contrôleurs généraux des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire. Ces grades seraient à créer au-dessus des commissaires divisionnaires.

Ce corps de contrôle, placé sous l'autorité du Directeur de l'Administration pénitentiaire dont il constituerait un moyen essentiel d'information et d'action, devrait, cependant, travailler en liaison avec **l'Inspection Générale des Services Judiciaires.**

Les textes donnent à l'Inspecteur Général des Services Judiciaires, entre autres missions, celle de « coordonner » l'activité de l'Inspection des services pénitentiaires. Cette fonction est, jusqu'à présent, demeurée quelque peu théorique. Or, il convient que, conformément aux principes définis par le Conseil des Ministres le 19 janvier 1972, l'Inspecteur Général soit mis en mesure d'intervenir, soit en raison d'incidents présentant un certain caractère de gravité, soit dans le cadre de la coordination de l'activité des différents secteurs chargés d'appliquer la politique criminelle, l'Administration pénitentiaire n'étant que l'un de ces secteurs.

L'Inspecteur Général ne pourra jouer un rôle efficace qu'à la condition d'être seconde par un magistrat spécialisé, ancien juge de l'application des peines, placé en permanence à sa disposition, qui aura pour missions d'entretenir les contacts utiles aux échelons central et régional, de procéder, le cas échéant, au contrôle sur place des faits signalés et de rechercher, en coopération, avec les services de l'Administration pénitentiaire et, le cas échéant, les autorités judiciaires locales, la solution des problèmes posés. La création d'un poste d'inspecteur, au niveau du 2e groupe du 1er grade, est nécessaire pour l'accomplissement de ce service.

∴

Afin de remédier à la complexité et à la lenteur des procédures et circuits administratifs, il convient de recourir à des procédés modernes : une cellule « organisation et méthodes » a fonctionné provisoirement à la Chancellerie jusqu'en 1970. Elle a permis la réalisation de réformes très positives et, notamment dans l'amélioration du fonctionnement des greffes des établissements importants. **Le groupe de travail estime que cette cellule doit être reconstituée et institutionnalisée.** Sa direction pourrait être confiée à un directeur d'établissement qui serait assisté d'un secrétaire administratif. Ces deux postes seraient à créer.

La cellule « organisation et méthodes » serait compétente dans des domaines variés. On peut citer :

Recherche de la simplification des tâches administratives dans les établissements.

Réorganisation administrative des directions régionales et de l'Administration centrale.

Mise en place des nouvelles structures administratives dans les prisons importantes dotées de l'autonomie financière.

II. — LES DIRECTIONS REGIONALES

Le directeur régional est assisté, pour l'exécution de sa mission, de deux collaborateurs : un sous-directeur et un chef de service. Le sous-directeur, agissant en qualité d'adjoint du directeur régional, visite périodiquement les établissements non autonomes de la région dont les plus importants ont également à leur tête un sous-directeur. L'expérience démontre que l'adjoint du directeur régional ne peut manifester une autorité suffisante à l'égard d'un collègue du même grade. C'est pourquoi il serait nécessaire que la fonction soit désormais attribuée à un agent ayant atteint le grade de directeur. Cette mesure entraînerait la création de 9 postes de directeurs.

Par ailleurs, et la question sera de nouveau évoquée dans la partie du rapport consacrée à la formation des personnels, un troisième fonctionnaire de direction, possédant le grade de sous-directeur, devrait être intégré dans l'équipe régionale, sa mission étant de veiller à la formation et au perfectionnement des agents des différents grades ainsi qu'au développement des relations humaines.

∴

III. — DANS LES ETABLISSEMENTS

Aucune réforme importante ne paraît devoir être envisagée dans l'organisation administrative des établissements pénitentiaires.

Seul devrait être précisé le rôle du sous-directeur dans les maisons les plus importantes : ce fonctionnaire est l'adjoint du directeur, sa compétence n'est pas délimitée. Il en résulte un éparpillement des responsabilités peu propice à une bonne exécution du service. Il paraît préférable que le sous-directeur soit désormais déchargé des tâches administratives (économat, ordonnancement, gestion du personnel) qui peuvent être confiées à un chef de service et qu'il se consacre exclusivement à la détention et à l'application du régime pénitentiaire.

Cette nouvelle répartition des tâches entraînerait la création d'un nombre correspondant de postes budgétaires de chefs de service.

∴

L'un des problèmes les plus préoccupants pour l'Administration pénitentiaire demeure **la pénurie des personnels** : le groupe de travail a tenu à examiner la situation de chaque catégorie et à rechercher les solutions susceptibles de porter remède aux difficultés signalées.

1° Le personnel administratif

Les effectifs en fonction à l'Administration centrale sont insuffisants pour faire face aux multiples tâches. L'exiguïté des locaux dont l'extension devra être étudiée à brève échéance, ne permettrait pas, en l'état, d'assurer à de nombreux agents des conditions de travail normales.

Aussi les demandes en personnel supplémentaire, approuvées par la commission, sont-elles réduites au minimum :

Elles comprennent :

Pour la sous-direction du personnel et des affaires administratives :

trois postes d'attachés d'administration, qui seront respectivement attribués aux bureaux du personnel, de la comptabilité, de la gestion économique et technique.

un poste de secrétaire administratif. Celui-ci consacrerait son activité à la centralisation des comptabilités des ateliers de régie.

Pour la sous-direction de l'exécution des peines.

1 poste de magistrat.

2 postes d'attachés d'administration.

La situation n'est pas meilleure au niveau des directions régionales et des établissements. Les nombreuses attributions des personnels administratifs exigeraient un personnel numériquement important et qualifié. Sur ce point, précise M. PORTHEAULT dans son rapport, l'administration pénitentiaire a établi un inventaire de ses besoins qu'elle a transmis le 19 mai 1970 au Ministère de l'Economie et des Finances : elle demandait la création, échelonnée sur 5 ans, de 511 emplois supplémentaires de secrétaires administratifs, commis, sténo-dactylos et dactylos. 112 emplois seulement ont été obtenus au titre des budgets 1971 et 1972.

Le fonctionnement du service ne peut, de ce fait, être assuré que par l'utilisation d'agents du personnel de surveillance, ainsi détournés de leur mission normale.

2° Le personnel technique

Pendant la période d'exécution du VIe Plan, 85 emplois d'instructeurs techniques et 130 emplois de chefs de travaux ou d'agents techniques contractuels chargés de l'encadrement des détenus employés aux travaux d'entretien ou affectés dans les ateliers de la régie industrielle avaient été prévus. Des créations de postes d'instructeurs techniques sont effectivement intervenues, dans une proportion acceptable, en 1971 et 1972 ; il n'en a pas été de même en ce qui concerne les postes de chefs de travaux. A l'heure actuelle, 60 surveillants occupent cet emploi à plein temps et la relève n'en peut être assurée.

3° Le personnel de Surveillance

Il faut, en premier lieu, signaler une situation anormale : en dépit de la pénurie du personnel de surveillance, 67 agents des services extérieurs, pour la plupart des surveillants, sont affectés à la Chancellerie dans des services étrangers à l'Administration pénitentiaire. Leur remplacement devrait être envisagé dès que possible.

Sur un plan plus général, l'on constate que les effectifs du personnel de surveillance sont loin d'avoir progressé en fonction de l'augmentation de la population pénale (près de 50 % entre 1954 et 1972). Le nombre des surveillants n'a pratiquement pas changé jusqu'en 1968, le recrutement ayant été bloqué pendant plusieurs années en raison du reclassement des rapatriés d'Algérie. Il en est résulté un vieillissement du corps des surveillants. Dans le même temps l'âge moyen des détenus s'abaissait, 60 % des détenus sont actuellement âgés de moins de 30 ans, 25 % seulement des surveillants figurent dans la même catégorie d'âge.

Depuis 1969, un plan de renforcement des effectifs a été mis en œuvre ; échelonné sur trois ans, il a été intégralement réalisé.

Mais les impératifs de la sécurité imposent le renforcement des effectifs : dans les petites maisons d'arrêt, deux agents seulement assurent le service de nuit, trois seraient indispensables. Cet aménagement entraînerait la création de 167 postes. De même 54 emplois supplémentaires devraient être créés en vue de la protection des infirmières et des assistantes sociales qui travaillent en détention.

Une solution doit être apportée à un problème particulièrement urgent : conformément à l'accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires, la durée hebdomadaire du travail sera ramenée à 43 heures à compter du 1er juillet 1972. Le personnel de surveillance assurant actuellement 44 heures de travail chaque semaine, un renfort de 197 agents est indispensable. La seule solution actuellement envisageable est d'obtenir, à l'échelon du Gouvernement, que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois soient imputés sur les 20 millions de francs mis à la disposition de la Chancellerie par le Gouvernement, au Conseil des Ministres du 19 janvier 1972. Il restera ensuite à déterminer comment, dans la pratique, les postes créés pourront être pourvus de titulaires...

De même, des accroissements de personnel sont à prévoir pour la surveillance de nouvelles activités : promenades, sports, parloirs, travail pénal, etc... Le nombre des postes à créer n'est pas actuellement chiffrable. Il sera fonction des orientations données à la politique pénitentiaire en ce qui concerne le régime appliqué aux détenus. Si leur journée d'activité qui est actuellement de 12 heures (7 heures du matin à 7 heures du soir) était prolongée d'une heure, et ce, uniquement dans les établissements importants, 132 emplois supplémentaires de surveillance seraient nécessaires...

∴

Ces considérations ont conduit le groupe de travail à rechercher **la solution des difficultés existant au niveau du recrutement des élèves-surveillants.**

Les résultats du dernier concours d'admission ont été préoccupants : bien que la moyenne exigée eût été abaissée à 8,50/20, 104 sur 324 n'ont pu être pourvus. Le nombre de candidats du prochain concours ne dépasse pas celui des postes offerts.

Il est évident que se manifeste actuellement un manque d'attrait pour les carrières pénitentiaires. Les événements récents, qui mettent en évidence l'agressivité accrue d'une population pénale rajeunie, influent sur l'état d'esprit d'un personnel qui assume son service dans des conditions de plus en plus difficiles et dangereuses : 58 agents ont été victimes d'agressions en 1971, 3 sont morts, 24 ont été blessés. L'année précédente, le nombre des agressions n'avait pas dépassé 26.

Il faut d'urgence, revaloriser la fonction pénitentiaire, tant sur le plan de la rémunération que sur celui de la situation morale.

En raison des difficultés accrues de recrutement qui touchent, pour la première fois, toutes les catégories de personnels, y compris les surveillants, la commission considère que la situation des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire doit faire l'objet, de toute urgence, d'un nouvel examen.

A cet effet, elle appelle l'attention de M. le Garde des Sceaux sur la gravité du problème qui se pose et sur la nécessité d'y apporter une solution satisfaisante.

Elle demande, en conséquence, la réunion, dans les délais les plus brefs, du Comité technique paritaire. Elle estime souhaitable que les travaux de cet organisme soient orientés dans le sens de la recherche d'une parité indiciaire, indemnitaire et de carrière avec les personnels de la police nationale qui sont, avec les fonctionnaires pénitentiaires, les seuls agents de la Fonction publique à exercer une mission d'ordre public sous statut spécial.

∴

Ainsi que l'a souligné le Conseil des Ministres du 19 janvier 1972, il est, par ailleurs nécessaire de valoriser la situation morale du personnel pénitentiaire et de le mieux intégrer dans l'organisation judiciaire.

Le groupe de travail a donné un avis favorable à plusieurs mesures proposées par M. PORTHEAULT et tendant à faciliter cette intégration :

— nomination d'un directeur régional actuellement candidat à des fonctions judiciaires.

— accès à la magistrature de fonctionnaires du cadre de direction, titulaires des diplômes universitaires exigés.

— récipiendaire, possibilité de nommer des magistrats à des fonctions de responsabilité dans les services extérieurs de l'Administration pénitentiaire.

∴

Le problème de la formation et du perfectionnement du personnel pénitentiaire sera traité dans la 2e partie de ce rapport.

Le groupe de travail tient cependant dès à présent à insister sur l'opportunité de la création, auprès du sous-directeur du personnel et des affaires administratives, d'un poste qui serait attribué à un magistrat. Celui-ci concacrerait son activité à ces problèmes, assurerait la liaison avec les sous-directeurs et chefs de service dont la spécialisation au niveau des directions régionales et des grands établissements sera proposée. Enfin, il serait en contact permanent avec la direction de l'Ecole d'administration pénitentiaire.

∴

4° Le personnel socio-éducatif

Les instituteurs

Le bilan éducatif de l'année écoulée peut être ainsi résumé : 19 315 détenus ont suivi des cours scolaires donnés dans 450 classes par 278 instituteurs et professeurs.

5 173 ont été inscrits à des cours par correspondance.

1 642 ont été reçus à des diplômes divers.

M. JORDANEY, représentant du syndicat des instituteurs au sein du groupe de travail, demande, au nom de ses collègues :

1° La transformation de 100 postes d'instituteurs à temps partiels en postes à temps complet, dont le nombre serait ainsi porté à 160, leur rémunération étant assurée par l'Education nationale.

2° Le maintien de la formule actuelle en ce qui concerne la situation administrative des instituteurs qui sont mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire, sont contrôlés par l'Inspection des services pénitentiaires, par le chef de l'établissement et, en ce qui concerne leurs activités périscolaires, par l'Inspection de l'Education nationale.

3° Le maintien d'une équipe socio-éducative sous l'autorité du chef de l'Etablissement pénitentiaire.

Le groupe de travail a tout spécialement noté l'importance de la scolarité dans le milieu carcéral. Les études auxquelles il a été procédé font apparaître une nette régression de la récidive parmi les détenus soumis à l'éducation morale et à l'assistance scolaire, dont le reclassement social est largement facilité,

Aussi estime-t-il qu'il convient de consentir un important effort pour intensifier la scolarisation en détention, particulièrement en ce qui concerne les jeunes détenus, et d'entreprendre des démarches auprès du Ministère de l'Education Nationale pour obtenir **la mise à la disposition de la Chancellerie, à temps complet, de 100 instituteurs qui ne lui consacrent qu'une part de leur activité et de 5 moniteurs d'éducation physique.**

∴

Les éducateurs

Un débat s'est instauré sur le rôle des éducateurs dans le milieu carcéral et sur leur place dans la hiérarchie pénitentiaire. M. BAUCHAUD, secrétaire national adjoint du syndicat du personnel d'éducation et de probation, s'est fait l'interprète de ses collègues qui souhaitent être placés sous l'autorité du juge de l'application des peines et ne plus dépendre du directeur de l'établissement et voudraient pouvoir recourir, en cas de difficulté, à un chef de service indépendant de la hiérarchie pénitentiaire et étranger à toute fonction administrative à l'intérieur de la prison.

Cette prise de position a été vigoureusement combattue par l'ensemble des représentants des autres syndicats qui, s'inspirant des options gouvernementales, estiment que l'équipe pénitentiaire doit former un tout et qu'il ne saurait être question de créer une séparation artificielle entre d'une part le personnel de direction et de surveillance, uniquement chargé de la gestion et de la sécurité, d'autre part le personnel socio-éducatif, seul compétent pour entreprendre la réadaptation sociale du condamné.

La proposition de M. BAUCHAUD n'a pas été retenue par le groupe de travail.

∴

Le groupe de travail présidé par M. le Professeur JAMBU-MERLIN, chargé de l'étude des droits et obligations des détenus, insiste, dans les conclusions de son rapport, sur l'insuffisance du nombre des éducateurs. Il exprime le souhait que l'effectif en soit renforcé de telle sorte qu'un éducateur ne reçoive pas la charge de plus de quarante détenus.

Il ne peut, en fait, s'agir que d'une approximation, la répartition ne pouvant être effectuée de façon mathématique : la tâche des éducateurs est, en effet, plus lourde dans un établissement recevant des condamnés à de longues ou moyennes peines, particulièrement lorsque la proportion des jeunes détenus y est importante, ou dans une prison-école, que dans les maisons d'arrêt où les prévenus placés en détention provisoire constituent, pour une large part, la population pénale et où ne s'exécutent que de courtes peines.

Selon l'annuaire des Educateurs de l'Education Nationale (instituteurs et professeurs), mis à la disposition des établissements pénitentiaires, et des Educateurs de l'Administration pénitentiaire, l'effectif, à l'exclusion des moniteurs de sports et des instructeurs techniques, était le suivant au 3 décembre 1971 :

Educateurs de l'Administration pénitentiaire : 95.

Educateurs de l'Education nationale (dont 60 à temps complet) : 279.

Total : 374.

Si les normes proposées par le groupe de travail n° 2 étaient retenues, le nombre total d'éducateurs devrait être porté à 800, compte tenu du chiffre de population pénale voisin de 32 000.

A noter que le recrutement de 400 éducateurs est prévu par le VIe Plan (1971-1975). A ce jour, 20 postes seulement ont été créés.

Le délai nécessaire pour le recrutement et la formation des élèves rendrait, en fait, difficile la création de plus d'une cinquantaine d'emplois chaque année.

∴

5° Les Infirmières

Les emplois à créer pour renforcer le service des soins à la population pénale s'élèvent à 51 pour la période 1972-1975. Encore n'est-il pas tenu compte des besoins des établissements neufs qui seront ultérieurement mis en service.

Pour les infirmières et les assistantes sociales, qui ne sont pas placées sous statut spécial, contrairement aux autres catégories de fonctionnaires, mais relèvent d'un corps commun à l'ensemble de la Chancellerie, il est indispensable que soit très prochainement soumise au Conseil des Ministres la proposition présentée par la Direction de l'Administration pénitentiaire, tendant à substituer, à la prime forfaitaire de risque de 640 F par an, une indemnité en pourcentage du traitement calculée au même taux que celle attribuée aux éducateurs.

6° Les assistantes sociales

La situation sur ce plan est actuellement la suivante :

151 assistantes sociales sont employées à plein temps par l'Administration pénitentiaire,

4 à tiers temps,

9 le sont à mi-temps,

2 à quart de temps.

Certaines d'entre elles partagent leurs activités entre la détention et le milieu ouvert.

Ces effectifs sont insuffisants. Il serait actuellement nécessaire qu'il existe, pour le milieu fermé : 1 assistante sociale pour 130 détenus en ce qui concerne les maisons d'arrêt et 1 pour 250 détenus dans les maisons centrales. Leur secrétariat devrait être étoffé.

∴

Certains éléments de l'équipe pénitentiaire, dont les activités sont très spécialisées (médecins, aumôniers, dentistes, pharmaciens-gérants, infirmières de la Croix-Rouge), ne consacrent, en général, qu'une partie de leur temps au milieu carcéral. Il serait souhaitable qu'ils soient exactement informés lors de leur prise de fonctions, de leurs droits et obligations. L'Administration pénitentiaire s'emploie à l'établissement de règlements.

Un problème de rémunération se pose, **particulièrement en ce qui concerne les médecins.** En effet, les taux de rémunération des vacations horaires sont maintenus à un niveau beaucoup trop bas par rapport aux honoraires appliqués à la clientèle privée (13 F pour un généraliste — 16 F pour un spécialiste).

Les médecins de l'Administration pénitentiaire désirent obtenir la parité avec leurs confrères exerçant à temps partiel dans des hôpitaux de 2e catégorie et demandent la révision de l'arrêté interministériel du 31 janvier 1962 fixant les rémunérations. Par la voix de leur secrétaire général, le docteur BOURGIN, ils ont, par ailleurs exprimé le souhait que soient établis un statut des médecins de l'Administration pénitentiaire et des contrats individuels garantissant l'exercice des fonctions et assurant leur situation matérielle et sociale.

Enfin, ils se plaignent de l'insuffisance numérique des internes et du personnel hospitalier : à l'hôpital central de Fresnes, un étage, est presqu'inoccupé, pour ce motif, alors que de nombreux malades attendent, en division, leur hospitalisation. Cette situation a rendu nécessaire la nomination d'un médecin qui a reçu la charge des malades des prisons de Fresnes non encore hospitalisés.

Sur le plan de l'équipement, les médecins souhaitent disposer, dans chaque établissement, d'un cabinet, d'une infirmière, du matériel nécessaire et, dans les prisons importantes, d'un secrétariat administratif.

Enfin, il conviendrait de prévoir, dans chaque région pénitentiaire, un médecin-inspecteur qui serait rémunéré à la vacation.

CONCLUSIONS

Le tableau ci-joint constitue la récapitulation des créations d'emplois que rendrait nécessaire la mise en œuvre des mesures proposées par la commission des voies et moyens ». (1)

Leur nombre est considérable et suppose l'attribution de crédits très importants que la commission n'a pu, en l'état, chiffrer, mais qui pourront l'être lorsque les options définitives auront été prises par M. le Garde des Sceaux.

La partie du rapport consacrée à l'équipement pénitentiaire et aux besoins financiers relatifs au matériel et aux bâtiments permet, par ailleurs, de mesurer l'importance des crédits nécessaires à cet effet. Il faut y ajouter le coût des constructions prévues à l'Ecole d'Administration pénitentiaire et des dépenses, difficilement chiffrables, à l'éventuelle réforme du régime des pécules des prisonniers, etc...

Il serait vain d'espérer que l'ensemble des crédits souhaités soit attribué au Ministère de la Justice dans le cadre du ou des prochains budgets.

De même, le recrutement et la formation du personnel nécessaire demandera un long délai.

Aussi la commission des « voies et moyens » estime-t-elle que l'échelonnement des crédits pourrait être réalisé sur une période de 8 années, couvrant la fin de la période d'application du 6e Plan et la totalité de celle du 7e Plan.

Toutefois, des priorités devraient être respectées :

En ce qui concerne le personnel, le problème le plus urgent est celui du recrutement et de la rémunération des surveillants qui se posa, dès à présent, en termes impératifs.

Sur le plan de l'équipement, l'orientation souhaitée de la politique pénitentiaire nécessite qu'un effort soit rapidement fait pour l'augmentation du nombre des places de semi-liberté. En corollaire doit être envisagé le renforcement des équipes socio-éducatives.

∴

(1) Ce tableau comporte la création de 2 202 emplois, répartis dans les corps suivants :

Magistrats : 27 (dont 23 J. A.P.).

Attachés d'Administration : 5.

Fonctionnaires d'exécution de l'Administration Centrale : 67 (destinés à remplacer les pénitentiaires, en service à l'Administration Centrale).

Contrôleurs généraux : 2.

Directeurs : 11.

Chefs de service : 33.

Secrétaires administratifs : 62.

Commis : 139.

Sténo-dactylo : 222.

Educateurs : 380.

Délégués à la probation : 169.

Instructeurs techniques : 34.

Chefs de travaux : 90.

Chefs de maison d'arrêt : 8.

Premiers surveillants : 4.

Surveillants : 566.

Elèves surveillants : 85.

Agents de service : 2.

Assistantes sociales : 140.

Infirmières : 51.

Instituteurs et moniteurs E.P. : 105.

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON rue des Oublettes - 89 - Sens
1er trimestre 1972 — Dépôt légal n° 3620

SECTIONS – DANS NOS SECTIONS –

BESANÇON

MOTION INTERSYNDICALE

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Besançon, est unanime à apporter son appui sous toutes ses formes aux représentants syndicaux de toutes tendances, afin de voir aboutir réparation et évolution de la fonction pénitentiaire.

Après la période cruelle que nous venons de traverser il est temps de réagir afin de relever cette fonction qui, par une certaine presse tendancieuse, a été reléguée au dernier rang de la société. Il est de notre devoir de nous élever aux fins d'obtention dans les délais les plus rapprochés de :

1) Réforme statutaire avec parité intégrale avec la Police, qui a été reconnue d'utilité publique par certains hauts fonctionnaires dans leurs déclarations à la presse et à la radio.

2) Renforcement des effectifs du personnel dans tous les domaines : cadres, éducateurs, surveillants et surveillantes, etc.

3) Demander le principe d'avoir des effectifs, soit en maison d'arrêt ou en maison centrale suffisants avec la création de postes appelés « **Disponibles** » afin de pallier à tous les besoins journaliers, à savoir : contrôle des mouvements de détenus aux visites médicales, dentaires, soins à l'infirmerie, au cours de la promenade des détenus, extractions diverses (consultations, radios et examens divers à l'hôpital, transferts, etc.). Ceci afin de ne plus voir supprimer les congés hebdomadaire du personnel (qui est son dû) pour remplacement des congés de maladie A.T., car il arrive journellement de découvrir certains postes afin de faire face à tous ces besoins, à l'encontre de la sécurité.

4) Eviter de détacher du personnel en renfort, qui se trouve de ce fait éloigné de sa famille pendant des périodes indéterminées, logé dans de très mauvaises conditions et qui plus est, grève le budget dont nous sommes tous tributaires.

5) Elaboration immédiate d'un règlement national du régime et de la discipline des détenus tant en M.A. qu'en M.C.

6) Nous serions désireux que périodiquement, la presse ou la radio (qui ont fait l'éloge des détenus) soient autorisées à visiter, sous notre contrôle, la vie des prisons tant sur le plan du personnel que des détenus, afin d'informer un public avide d'information.

7) Ne pas oublier non plus le personnel féminin dans les maisons d'arrêt de petit effectif. Leur service est généralement insuffisamment assuré par des surveillantes intérimaires, qui perçoivent un salaire dérisoire, pour une servitude de 24 heures sur 24.

Dans les moments difficiles que nous venons de traverser, le personnel pénitentiaire n'a pas démérité, il a été digne de la mission dont il a la charge, malgré l'incertitude de son pouvoir et le peu de moyens dont il dispose. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'intervenir énergiquement, afin que de tels faits ne se reproduisent plus et que soient assurées sa sécurité et sa situation matérielle.

C.F.T.C. JACOT. C.F.D.T.. SELTIER. C.G.T. WEST.

DIGNE

A l'occasion du départ de M. BATTESTI, suveillant-chef, admis à faire valoir ses droits à la retraite, ainsi que pour la remise de la médaille pénitentiaire à notre camarade DUCLET, le personnel a été convié à un apéritif. Cette soirée, qui relevait d'une très grande sympathie, s'est déroulée à l'intérieur de notre établissement.

La présence du personnel, dans son ensemble, n'est-elle pas la meilleure preuve d'estime et de considération que nous portons tous envers ce chef estimé. Durant de longues années, il a su se faire apprécier par tous ceux qui l'entouraient. Pour lui, la compréhension n'est pas un vain mot, humain sur tous les plans, on pouvait à tout moment, taper à sa porte, sans hésitation ou craindre d'être rabroué.

Un nom ne signifie rien, pas plus qu'un prénom ou un surnom, mais l'homme retrouve sa juste valeur, par son intelligence, son comportement, ses méthodes et à partir de ce moment, il est qualifié de bon ou de mauvais. C'est bien le cas de notre chef, envers qui l'appréciation et les qualités sont immenses. Il a toujours œuvré avec son personnel d'une façon remarquable. Une ambiance toujours favorable nous permettait de travailler avec goût. Aucun membre du personnel ne pouvait vraiment se plaindre de lui, même les complications rencontrées en service étaient toujours aplanies.

Malgré la séparation avec ma famille, laquelle réside à Avignon, je n'ai jamais regretté, quant à moi, d'avoir à assurer mon service dans cet établissement. Je pense pour ma part, qu'il conviendrait pour la bonne marche des services, que beaucoup de chefs suivent son exemple. Sur le plan administratif, il a d'ailleurs eu maintes fois des félicitations pour sa bonne gestion.

Il faut également reconnaître la valeur de son agréable épouse, laquelle a toujours su conserver simplicité et gentillesse.

Après qu'un membre du personnel eut offert le cadeau à M. BATTESTI (une magnifique table de salon en fer forgé) tout le monde prit place autour d'une table bien garnie. Tout d'abord l'apéritif accompagné d'un assortiment de gâteaux, de beignets, d'escalopes à la mode corse, lesquels étaient minutieusement préparés par notre symaphique Mme BATTESTI, épouse du surveillant-chef.

A cette soirée qui s'est terminée à une heure avancée de la nuit, on remarquait la présence de personnalités administratives et judiciaires.

Pour clôturer cette soirée, M. BATTESTI a remercié chaleureusement tout son personnel en lui souhaitant une bonne santé et longévité.

BONNET.

FLEURY-MEUROGIS

Le vendredi 19 février, la section locale C.F.D.T. (Autonome) du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis s'est réunie à 20 h 15, salle du mess.

Le camarade LAVAL nommé président de séance, dirigea cette réunion avec beaucoup de compétence. TRIBOUART, secrétaire adjoint, fit le bilan moral de l'exercice 1971 et POURQUET, trésorier, celui de la comptabilité.

La section, à l'unanimité, approuva ces deux rapports, puis il fut procédé à l'élection du nouveau bureau pour 1972, dont voici la composition :

Secrétaire : TRIBOUART.
Secrétaires adjoints : RIGAUD et LEPOURRY.
Trésorier : POURQUET.
Trésorier adjoint : MOREAU.
Assesseurs : DUFOUR, MONGIN, SALAZAR.
Responsables de tripale :
D 1 : ACHILLE.
D 2 : TALIEU - ZIEMSKI.
D 3 : ESCOURDE - MOREAU.
D 4 : BILLARD - SANTAMARIA.

En vue du prochain congrès national, un vote eut lieu pour désigner nos candidats à la commission exécutive. Les camarades MONGIN, POURQUET, RIGAUD, SALAZAR furent élus en qualité de représentants de la section locale, TRIBOUART représentera, par ailleurs, cette dernière au congrès.

Par la suite, furent évoqués divers problèmes en particulier :

— Les relations intersyndicales nécessaires en vue de l'aboutissement des revendications locales. Dans ce domaine des contacts positifs ont déjà été pris avec les secrétaires de C.G.T. et C.F.T.C.

— Divers problèmes locaux et nationaux furent étudiés et la réunion s'acheva fort tard dans la soirée.

Avant de se séparer, les participants à la réunion ont émis le vœu que 1972 soit une année de changement et de progrès pour les pénitentiaires. Ils ont souhaité également que tous les camarades de Fleury prennent conscience de l'importance de la tâche à accomplir et qu'ils en donnent la meilleure preuve en se « serrant davantage les coudes » autour de leurs représentants locaux et nationaux.

Le secrétaire, TRIBOUART.

HAGUENAU

Le camarade PHILIPPS Charles, surveillant principal, un ancien et fidèle membre de notre syndicat, a été à l'honneur le soir du 9 octobre 1971. En effet, en présence de M. COLLET, juge de l'Application des peines ; de M. le Directeur du C.P.R. de Haguenau et de tout le personnel ; M. G. DIVISA, directeur régional des services pénitentiaires de Strasbourg qui honora de sa présence cette soirée, a décoré notre ami de la médaille pénitentiaire.

Après le discours de M. le Directeur régional relatant la carrière exemplaire du camarade PHILLIPS, un vin d'honneur fut offert aux personnes présentes. Cette soirée, très vite empreinte de bonne humeur, se termina fort tard dans une ambiance détendue.

Nous profitons de l'occasion pour présenter à notre ami PHILIPPS qui arrive au soir de sa carrière, nos meilleurs vœux de santé pour profiter longtemps d'une retraite bien méritée.

OHLMANN.

LE PUY

Après les événements tragiques de la Maison d'Arrê de Lyon, où notre collègue COLLOMP, ainsi que ceux de Clairvaux, Mme COMTE et notre collègue GIRARDOT, ont été sauvagement massacrés par des détenus, le personnel de la Maison d'Arrêt du Puy a réagi rapidement et vigoureusement en s'adressant à M. CHAZELLE, vice-président de l'Assemblée Nationale, et BARROT, député.

Les représentants syndicaux C.F.D.T. et C.G.T. ont insisté d'une part sur la sécurité du personnel, souvent compromise par le manque d'effectifs, d'autre part, sur la nécessité d'accorder aux pénitentiaires la parité des traitements avec la police.

Nous croyons utile de rappeler aux anciens et d'apprendre sans doute aux jeunes, le précédent qui existait avant la guerre à propos des rémunérations. En 1938, nous avions un traitement supérieur aux instituteurs, M. MARCHANDEAU, Garde des Sceaux de l'époque, avait fait classer les pénitentiaires au niveau le plus élevé des petits fonctionnaires.

Le léger rattapage prévu en 1972 qui se solde par quelques points pour les surveillants et les premiers surveillants, ne saurait nous satisfaire. Il faut qu'une véritable réforme intervienne avec une révision indiciaire, indemnitaire et de carrière.

Nos représentants nationaux ont enfin compris que seule l'unité syndicale pouvait apporter l'aboutissement favorable de nos revendications. Nous devons les aider dans la lutte qui s'engage, tous unis au coude à coude. Une fois de plus, je m'adresse particulièrement aux jeunes agents dont certains sont encore hésitants pour prendre une carte syndicale. Il est nécessaire qu'ils s'engagent et qu'ils militent comme l'ont fait et le font encore leurs anciens.

Samedi 20 novembre 1971, à 19 heures, le personnel, au complet, était réuni en vue de la remise de la médaille pénitentiaire à notre camarade COFFY Joseph, surveillant principal, pour ses bons et loyaux services, étaient présents à cette soirée, Mme SALEWSKI, assistante sociale, et M. l'abbé COUFORT, aumônier.

Après que M. MICHAUD, chef de maison d'arrêt, ait retracé la carrière de notre camarade COFFY, au nom de M. le Garde des Sceaux, il épingla sur la pointrine de notre ami, notre médaille ; Mme COFFY reçut des mains de Mme MICHAUD une plante offerte par le personnel. L'heureux récipiendaire remercia avec émotion les camarades présents et leva son verre rempli d'un bon vin qu'il sait choisir. La soirée se termina à une heure avancée en espérant être bientôt réunis pour une nouvelle médaille.

Nous renouvellons nos sincères félicitations à notre camarade de COFFY.

GROSJEAN.

MELUN

Les membres de la section C.F.D.T. de la Maison Centrale de Melun, se sont réunis le 27 janvier 1972, afin de procéder à l'élection du bureau.

Les camarades LECUISINIER et SMETS, nous ont fait part de leur désir de se retirer du bureau, étant donné l'approche de la retraite.

Après avoir procédé à un tour d'horizon sur les problèmes nationaux et locaux, le résultat du vote a permis d'élire les camarades suivants :
Secrétaire : COURBOT.
Secrétaire adjoint : LE GAL.
Trésorier : HEURE.
Trésorier adjoint : PETIT.
Assesseurs : ROMAND, RADON, FRANÇOIS, PIETRI.

Cette nouvelle équipe syndicale composée en majorité de jeunes éléments, va s'attacher à donner un nouvel essort à notre section.

L'assemblée a remercié les camarades anciens pour le dévouement qu'ils ont apporté au syndicalisme pénitentiaire, tout au long de leur carrière.

Le Secrétaire.

MURET

La section Autonome-C.F.D.T. de Muret s'est réunie le 24 janvier, dans son local habituel.

Cette réunion avait pour objet :
— Rapport moral et financier de 1971.
— Renouvellement du Bureau.
— Questions diverses d'ordre local.

La séance est ouverte à 21 h 15, sous la présidence du camarade BOCQUET, qui passe la parole à notre camarade ANDRES. Celui-ci remercie l'assemblée d'être assez nombreuse. Il fait l'exposé du rapport moral de 1971 en ce qui concerne les augmentation successives qui ont été obtenues, il évoque celles prévues pour 1972. Malheureusement, l'année 1971 s'est terminée dans de très mauvaises conditions pour nous, pénitentiaires, depuis les drames de Lyon et Clairvaux, nous souhaitons de tout cœur que de tels faits ne se reproduisent plus dans nos prisons.

Sur le plan des relations intersyndicales, nous constatons, avec satisfaction, que l'entente règne dans notre établissement. Le camarade ANDRES nous fait part des toutes dernières revendications posées sur le plan local, et nous informe que la Direction, avec le concours de M. RIQUELME, surveillant-chef, fera de son mieux pour améliorer le service du personnel.

ANDRES informe les camarades des dernières circulaires et informations en date du 21 janvier 1972, relatives au grand malaise pénitentiaire et dont les secrétaires généraux se sont préoccupés en réunion intersyndicale.

La parole est ensuite donnée au camarade MARTINEZ, trésorier de section.

Ce dernier fait le bilan financier de 1971. Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Il nous fait part des mouvements survenus dans notre section en 1971, à savoir : 7 départs par mutations ou permutations, par contre, 7 nouveaux adhérents sont venus grossir nos rangs, et nous les remercions d'avoir su faire le choix de notre organisation.

Le camarade MARTINEZ explique à l'assemblée, que la plupart des jeunes surveillants qui arrivent à Muret ont une certaine hésitation sur le choix d'adhérer à une organisation syndicale et en particulier la nôtre. La chose est simple, après une petite enquête, car n'oublions pas que les services de renseignements existent de partout, nous avons appris que les jeunes agents qui passent à l'Ecole Pénitentiaire et qui ont leur affectation à Muret, sont conseillés par un gradé, lequel leur recommande de ne pas adhérer à notre syndicat.

Notre trésorier poursuit son exposé en nous faisant part de son indignation devant de telles manœuvres indignes d'un syndicaliste. D'autre part, il semble inadmissible et inopportun dans le contexte actuel, de vouloir semer la discorde parmi le personnel et particulièrement chez les jeunes qui ne connaissent encore rien de notre administration.

L'assemblée s'est déclarée entièrement d'accord avec le point de vue du camarade MARTINEZ.

Il est ensuite procédé, à bulletin secret, à l'élection des membres du bureau pour 1972.

Ont été élus :
Secrétaire : ANDRES R.
Secrétaire adjoint : MONIER C.
Trésorier : MISCHIERI P.
Trésorier adjt : MARTINEZ M.
Assesseurs : HUN, CHEVILLARD, GIRARDIE, DJANSIZIAN.

Le nouveau secrétaire remercie les camarades de la section de l'avoir élu, il les assure qu'il fera le maximum d'efforts dans l'exercice de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 23 heures.

C'est après le « pot de l'amitié », gracieusement offert par notre trésorier sortant MARTINEZ, que l'assemblée se sépare, satisfaite de la nouvelle composition du bureau, constitué par de très bons éléments.

Le Secrétaire adjoint.

∴

MUTUELLE

Le camarade MARTINEZ, correspondant mutualiste pour la Maison Centrale de Muret, profite de la réunion afin d'informer l'assemblée des dernières démarches effectuées près de la caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Garonne, en vue d'un groupement avec la Mutuelle de la Police.

Des contacts ont été pris avec M. ARBOUSSET, président de Chambre à la Cour d'Appel de Toulouse, délégué de la Mutuelle Justice.

Nous pouvons dire que ce projet est en bonne voie de réalisation, et dès que cela sera mis en application, les adhérents mutualistes seront informés de la marche à suivre en ce qui concerne les prises en charge ainsi que l'emploi du carnet pharmaceutique.

Nous souhaitons la prompte réalisation de ce projet qui ne peut que nous être favorable dans tous les domaines.

Le correspondant local :
MARTINEZ M.

DANS NOS SECTIONS – DANS NOS

ORLÉANS

Le 23 novembre 1971, les adhérents de notre section locale se sont réunis pour élire leurs représentants.

Après vote et délibération, aucun changement n'a eu lieu, en ce qui concerne la formation du bureau.

A l'unanimité, ont été nommés :
Secrétaire : MOUROUVIN Guy.
Secrétaire adjoint : MARFAING Jean-Paul.
Trésorier : BURON Marc.
Trésorier adjoint : BASTIE Pierre.

Au cours des débats qui ont suivi sur la sécurité du personnel, nous attirons l'attention de tous, sur l'insécurité qui règne dans les prisons. Quant à la grande libéralisation actuelle du régime pénitentiaire, il va sans dire qu'elle met en danger la vie des agents.

En 1971, tout le système de surveillance est réduit à sa plus simple expression : peu d'agents et beaucoup d'argent perdu, pour « l'humanisation de la vie carcérale », mais que devient le surveillant ?

Le point chaud de la soirée a été surtout cette discrimination syndicale qui règne et qui fausse toute solidarité entre agents, alors que je le rappelle, nous sommes tous du même creuset, d'une seule famille, et que nous devrions former, plus que jamais, un bloc que nul ne pourrait détruire.

Des questions relatives à l'armement et à l'accoutumance de ces armes, ont été posées. Toutes les autres questions seront rappelées au prochain congrès.

Après trois heures de discussion, sur tous ces points clés de notre condition pénitentiaire, la soirée s'est achevée dans le cadre enchanteur des bords de Loire.

Le secrétaire : MOUROUVIN.

RENNES

Commission Intersyndicale des Etablissements Pénitentiaires de Rennes

Les personnels des établissements pénitentiaires de Rennes, réunis le 3 février, en réunion intersyndicale, se déclarent :

— Prêts à répondre à tous mots d'ordre qui leur seraient donnés par leurs organisations syndicales jusqu'à satisfaction totale de leurs justes revendications.
— Réaffirment leur fidélité envers leurs secrétaires généraux dans l'action qu'ils poursuivent pour faire face aux nombreux problèmes qui s'imposent.
— Exigent la parité totale indemnitaire et indiciaire avec leurs homologues de la Sûreté Nationale, ainsi que des avantages de déroulement de carrière.
— Prennent acte des déclarations faites par M. le Garde des Sceaux selon lesquelles des crédits budgétaires au titre de l'exercice 1972, pourraient être dégagés pour d'éventuelles réformes.
— Demandent que dans le cadre des commissions d'enquête actuellement effectuées dans les établissements à l'initiative de M. le Garde des Sceaux, le personnel de surveillance soit également consulté.
— S'opposent à toutes mutations arbitraires du personnel, suite aux mutineries des prisons.

Rennes, le 3 février 1972.

Les Syndicats
F.O. - C.G.T. - C.F.T.C. - C.F.D.T.

ROUEN

Une réunion intersyndicale a rassemblé le personnel des prisons de Rouen (de toutes tendances) le jeudi 20 janvier 1972. Au cours d'un important débât, les problèmes locaux et nationaux ont été analysés avec sérieux et objectivité.

Pour ce qui concerne les questions nationales les plus importantes, les camarades de Rouen se sont prononcés sur les points suivants :

Problèmes des rémunérations.
— **Parité** avec la police : indiciaire, risque, retraite.
Recrutement du personnel. — Quantitatif, **qualitatif**, primordial.
Problèmes sociaux :
— alignement avec la Fonction Publique, semaine de 43 heures (prévu pour juillet 1972) ;
— repos hebdomadaire obligatoire ;
— mois de préavis pour les stagiaires ;
— revoir le service de nuit, 2 x 6 heures ;
— promotion sur place : nomination, mutation (tenir compte du desiderata de l'agent).
Rapport SCHMELCK :
Mutation des agents de Toul inacceptable ;
— Chantage intolérable (départ du directeur) ;
— Libéralisme sélectif : gros pourcentage d'irrécupérables ;
— Maintien du pouvoir du directeur.
Contre le dualisme :
— Directeur, pour l'ordre administratif.
— Juge d'application des peines pour les questions disciplinaires.

Nous demandons à nos représentants nationaux de taire définitivement leurs querelles partisannes. Leur fonction est la défense et la revendication des droits du personnel.

Nous, personnel des prisons de Rouen, attendons de leur part une ferme détermination et acceptons de nous engager dans un mouvement pour l'aboutissement de nos objectifs.

Le secrétaire : CONAN.

St-MARTIN-DE-RÉ

Les camarades adhérents à notre section se sont réunis le 25 février, dans la salle de conférence du centre pénitentiaire, afin de procéder au renouvellement du bureau.

Le camarade BODIN a présidé la séance, assisté de MARCOUILLER, en qualité de secrétaire. Plusieurs collègues s'étaient excusés, retenus par le service.

L'assemblée a pris connaissance, avec satisfaction, de la lettre du siège en date du 21 février, nous apprenant la collaboration intersyndicale au niveau national. Cette entente est indispensable si nous voulons obtenir l'aboutissement de nos revendications.

Après avoir débattu de différentes questions locales, l'élection pour le bureau a donné les résultats suivants :

Secrétaire : MARCOUILLER.
Secrétaire adjoint : PLISSON.
Trésorier : DURAND.
Trésorier adjoint : BONNAUD.
Assesseur : ROUSSEAU, NEVEU, VACHER, BODIN.

Le Secrétaire.

TOULOUSE

Le personnel de la maison d'arrêt de Toulouse et de la Direction régionale, se sont encore une fois réunis, le samedi 11 décembre 1971, à 19 heures, salle des fêtes de la M.A. pour assister à la remise de la médaille pénitentiaire décernée aux camarades DUBENT, MOTHE et BERTRAND.

C'est au cours de cette réunion fort amicale, que M. CATARAME, directeur de l'établissement, souhaite tout d'abord la bienvenue à tous les agents affectés à la M.A. depuis sa prise de service. Il cite aussi le nom des agents qui, par mutation, sont partis vers d'autres maisons d'arrêt. Il fait ensuite l'éloge de la carrière de chacun des récipiendaires et retrace la situation administrative de chacun d'eux :

A M. BERTRAND, surveillant principal à la M.A. de Toulouse depuis 1962, qui totalise 27 ans de service. Il dit ceci : « Vous avez donné le meilleur de vous-même ».

A M. DUBENT, surveillant principal, 25 ans de bons et loyaux services, qui contribua, avec courage, à déjouer une tentative d'évasion d'un détenu dangereux.

A M. MOTHE, surveillant principal. « Depuis 26 ans, accomplit avec efficacité et modestie une fonction éducative auprès des détenus ».

C'est ensuite au tour de M. FORESTIER de féliciter nos camarades et de les décorer à tour de rôle, au nom du Ministre de la Justice.

Des fleurs sont remises à chacune des épouses des récipiendaires.

Cette soirée s'est terminée devant une table copieusement garnie, où rien ne manquait et où la chanson, la danse et l'accordéon eurent aussi leur place. Cette soirée s'est terminée dans une ambiance extraordinaire, très tard dans la nuit.

Etaient présents à cette réunion : MM. le Procureur Général ; HERAULT, J.A.P. ; BACON, substitut ; CASTERAS, commissaire central ; FORESTIER, directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse, et Mme ; RAYMOND, sous-directeur ; CATARAME, directeur de M.A. de Toulouse, et Mme ; GOUJON, directeur de la M.C. de Muret, et Mme ; GARCIA, surveillant-chef de la M.A. de Toulouse ; RIQUELME, surveillant-chef de la M.C. de Muret ; le Docteur DELPONT ; Mlle CLUZON, assistante sociale régionale ; Mlle TABARES, assistante sociale ; M. l'abbé DARAILH, aumônier des prisons ; MM. BROCA, professeur d'éducation physique ; NOILHAN, instituteur, de nombreux membres de la D.R., les gradés, les membres du personnel de surveillance et la police nationale (corps urbain).

Le Secrétaire.

⁂

La section Autonome-C.F.D.T. de la Maison d'Arrêt de Toulouse s'est réunie le 4 février, avec à l'ordre du jour :

— Compte rendu moral et financier de l'exercice 1971.
— Questions locales et en particulier celles développées au cours de l'entretien avec M. BOUYSIC, inspecteur général de l'Administration pénitentiaire.
— Renouvellement du bureau.

Après que M. le Directeur d'établissement ait fait un exposé sur l'entrevue qu'il avait eue avec le Garde des Sceaux, lors de sa venue à Toulouse, le secrétaire ouvre la réunion et fait état des événements de l'année 1971.

L'année écoulée a été, encore une fois, une année fertile en motions et interventions menées principalement dans les buts suivants :

— obtention de la parité avec la police ;
— renforcement de l'effectif pour assurer une meilleure sécurité de l'établissement, ainsi que celle des agents ;
— révision de notre service de nuit, nettement insuffisant et très fatiguant pour le personnel ;
— mise en garde contre une éventualité d'événements analogues à ceux de Toul et Nancy.

Plusieurs autres questions de moindre importance ont été abordées et c'est à l'unanimité que les comptes rendus ont été adoptés.

Le nouveau bureau a ensuite été constitué. Outre la reconduction du secrétaire et du trésorier, il faut signaler l'entrée de nouveaux éléments :
Secrétaire : TALIEU Roger.
Secrétaire adjt : YVORRA Jean-Claude.
Trésorier : DUBENT Jean.
Trésorier adjt : GALLIANO.
Membres du bureau : SUTRA, SATURNIN, CUBILIE, TIGUEROA.

Le secrétaire remercie les camarades qui, encore une fois, ont voulu lui faire confiance, ainsi qu'aux membres du bureau. Il les assure de leur entier dévouement pour 1972.

Le Secrétaire.

VANNES

La section Autonome-C.F.D.T. de Vannes s'est réunie le 18 septembre 1971, avec la présence du camarade LEFEVRE, secrétaire général et du chef THOMAS Maurice.

Ordre du jour :
— Activités syndicales et intersyndicales, par le secrétaire général.
— Questions locales diverses.

Le camarade TASTET Robert déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Le secrétaire POREZ R. remercie tout d'abord LEFEVRE pour sa visite à Vannes, le chef, ainsi que tous les camarades venus à cete réunion. Il passe la parole au camarade LEFEVRE, qui nous fait un exposé sur les grandes lignes des revendications syndicales sur le plan national. De nombreux camarades lui ont demandé des renseignements sur les prévisions à venir.

LEFEVRE s'est fait un plaisir de leur fournir les explications désirées et qui, dans l'ensemble, reflètent un encouragement et un espoir tant attendus.

D'autre part, il a été abordé quelques questions locales, mais sans grande convicton, étant donné le problème que pose un établissement comme le nôtre d'une époque déjà lointaine, lequel n'offre aucune garantie de sécurité, par son étendue et sa vétusté. A chaque instant, nous encourons de grands risques, surtout devant une population de plus en plus nombreuse, jeune, exigente et difficile à garder. Une certaine partie est de plus en plus dangereuse.

Notre secrtaire général a pu se rendre compte de l'insuffisance de nos moyens, tant en personnel qu'en locaux. Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons nous occuper sérieusement et humainement de cette population qui nous est confiée.

Le camarade LEFEVRE nous a assuré de son soutien pour s'efforcer d'améliorer la situation des camarades de Vannes.

Le personnel de Vannes a particulièrement apprécié cette réunion, d'autant plus que le passage de notre Secrétaire général est rare.

Le Secrétaire.

TRIBUNE DES RETRAITÉS

LE SOPHISME DEVIENT UN DANGER

Le calme actuel incite à l'analyse de certaines interprétations, plus ou moins fantaisistes, des événements survenus dans les prisons au cours des derniers mois.

Ces événements ont donné lieu à une enquête, à des débats, à un défilé et même à la présentation d'un roman, pourquoi pas ?

Deux versions se sont affrontées ; l'une soutenue par les bénéficiaires épaulés par des super - sentimentaux, et l'autre par ceux qui ont pour mission de neutraliser, au moins provisoirement et parfois au péril de leur vie, ceux que la justice leur confie.

Les enquêteurs officiels ont été expéditifs. Ils n'ont pas donné entièrement raison aux contestataires et le personnel, notamment celui de Toul, a été sanctionné par un déplacement. Les hypersensibles auront eu au moins une satisfaction !

A la télévision, les débats ont plus amusé que convaincu. Un invité a critiqué la suppression des colis de Noël, mais en restant muet sur les raisons qui ont motivé cette mesure. Peut-être un oubli ?

Une femme récemment libérée, après avoir subi une peine assez longue, pour le meurtre de son mari, est venue exprimer non pas des remords mais le peu de satisfaction qu'elle avait gardé de sa détention !

Un ancien détenu a fait allusion au caractère de certains agents, mais en soulignant qu'il ne fallait pas généraliser.

J'ai apprécié la compréhension du représentant des visiteurs des prisons, ses déclarations ont démontré qu'il était loin de partager les opinions des dénigreurs.

Quant à la personnalité qui représentait l'Administration, je n'hésite pas à déclarer que son attitude aurait été la mienne, si j'avais été présent. Il est certain que ces débats auraient eu leur place dans l'émission « Sérieux s'abstenir ».

Dans une autre émission de la télévision, un romancier a déclaré qu'après avoir **consulté des détenus**, il avait acquis la conviction que le régime actuel des prisons était pire que celui du moyen-âge ! Avant de le croire, nous demandons à entendre des libérés des deux époques !!!

Un groupe a été aperçu, défilant rue de la Santé, le jour de Noël. Parmi les «-croisés » il y avait, d'après les journaux, quelques membres du clergé. Et pourtant deux jours plus tard, les locaux occupés par l'archiprêtre d'une grande église étaient cambriolés. Quelle ingratitude, tout de même !

La presse écrite s'est également intéressée aux incidents. Certains journalistes ont fait preuve d'équilibre, d'autres se sont contentés d'être prolixes.

Une fois de plus, nous avons compris combien il est facile d'être généreux lorsque ce sont les autres qui « trinquent ».

En 1945, je faisais partie de la délégation désignée par l'unique syndicat pour défendre le point de vue du personnel de surveillance, à propos de la réforme.

Nous avons reconnu volontiers que des délinquants, surtout parmi les primaires, paraissaient récupérables, mais qu'évidemment une sélection sérieuse s'imposait afin de ne pas gaspiller les faibles moyens prévus au titre de la réforme.

Les projets plus « ronflants » des promoteurs ont prévalu. Les technocrates avaient déjà la priorité sur ceux qui étaient bien placés pour sélectionner.

Ce qui advient était prévisible.

Un directeur chevronné me confiait un jour que les prisons n'impressionneraient bientôt que ceux qui n'y auraient jamais mis les pieds ; aujourd'hui, la réflexion lui paraîtrait trop optimiste ! Il n'avait pas pensé aux profiteurs et aux sophistes.

Et maintenant, qui fera les frais de la prochaine réforme ?

FIOLE.

LES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL

Extraits du procès-verbal de la séance du 20 janvier 1972

Renseignements sur le contenu du budget 1972, en ce qui concerne la création d'emplois et les majorations d'indemnités.

A) **Complément d'effectifs** pour Fleury-Mérogis, Grenoble, Châteauroux ; extension de la semi-liberté.

B) **Régime indemnitaire.**

1) Augmentation du taux de la prime de panier qui s'intitulera désormais « prime de surveillance de nuit », de 2,50 F à 3 F.
2) Revalorisation de l'indemnité accordée aux secrétaires administratifs qui n'ont pas la qualité de comptable public.
3) Médaille pénitentiaire : allocation d'une somme forfaitaire aux agents décorés après le 31 décembre 1970 ; une autre tranche va être débloquée en faveur des agents décorés à partir du 31 décembre 1969.

REFONTE DU SYSTEME DE NOTATION

L'Administration fait remarquer que seul le corps des surveillants paraît suffisamment nombreux pour être soumis à la péréquation ; pour les autres grades, le nombre des agents en fonction est trop faible pour que la péréquation n'aboutisse pas à des résultats aberrants. Sa suppression pour ces dernières catégories présenterait en outre l'avantage d'alléger très sensiblement la tâche des services chargés de la gestion du personnel dans les établissements, les directions régionales et à l'Administration centrale, et les notes pourraient être connues plus tôt.

La feuille de notation pourrait comporter quatre parties :

a) rappel succinct du curriculum vitae du fonctionnaire avec indication de ses desiderata ;

b) appréciation globale sur l'agent dans les fonctions réellement occupées ;

c) appréciations sélectives sur l'aptitude au commandement, les aptitudes professionnelles et le comportement professionnel (chiffrées) ;

d) appréciations littéraires du notateur et du Directeur régional sur les principaux aspects de la personnalité et du comportement de l'agent noté.

Le Comité est d'accord sur le principe de la réforme du système de notation. Les modalités seront étudiées au cours d'une prochaine séance.

Examen du projet de décret relatif au grade de secrétaire administratif en chef dont les emplois ont été créés au budget 1972.

Le Comité est favorable à la création du grade de secrétaire administratif en chef. Celui-ci permet notamment de gagner 45 points indiciaires bruts. Il est décidé à l'unanimité de proposer à la Fonction Publique de supprimer l'examen de sélection. L'inscription au tableau d'avancement conditionnerait désormais l'accès au grade de secrétaire administratif en chef.

C.T.P. du 10 mars 1972 - COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

Le Comité Technique Paritaire Central s'est réuni le 10 mars 1972, sur l'ordre du jour suivant : situation indiciaire, indemnitaire et de carrière des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Cette réunion fait suite aux démarches faites en commun auprès de la Chancellerie par nos organisations respectives et vous trouverez ci-dessous le résumé succinct des premiers travaux.

En préambule, le Président a informé le Comité de son intention de procéder à un échange de vue général sur les problèmes inscrits à l'ordre du jour. Les représentants syndicaux unanimes ont rétorqué qu'il convenait d'aboutir à une réforme statutaire indiciaire et indemnitaire en profondeur, objet essentiel des revendications du personnel.

Après une large discussion, quelques orientations ont été dégagées par l'Administration, on peut relever notamment :

1° En ce qui concerne le personnel de surveillance, la notion de parité indiciaire et de carrière avec la police semblerait admise jusqu'à l'indice réel majoré 326 (surveillant et surveillant principal) fin d'échelonnement du sous-brigadier.

Par ailleurs, l'Administration a insisté sur le maintien du grade de premier surveillant, accessible dans les mêmes conditions qu'actuellement en définissant sur notre demande, la nature de ses fonctions (gradé) et l'échelonnement de 286 à 334.

La parité indiciaire serait maintenue à 360 et 407 pour les surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt. En outre, la durée des échelons serait sensiblement réduite, ainsi que pour certains grades d'encadrement, leur nombre.

2° Pour le personnel administratif, l'Administration propose un corps unique de secrétaires administratifs (202-395) et un corps de secrétaires administratifs en chef, qui tiendrait les postes de chef de section comptable ou économe (430 fin de carrière).

Les représentants du personnel ont insisté particulièrement sur la nécessité de classer ces corps en dehors du cadre commun. Le même souhait a été formulé pour ce qui concerne les commis.

3° Le personnel de direction serait maintenu dans la structure actuelle malgré l'opposition des représentants du personnel qui ont demandé la suppression du grade de chef de service, la transformation du grade de sous-directeur en directeur adjoint, la contraction des classes des directeurs de première et de seconde, avec la création de contrôleurs généraux. A noter que les indices terminaux proposés par l'Administration seraient les suivants : chef de service 475 (sans changement), sous-directeur 521, directeur 2e 596, directeur 1re 688 (sans changement), directeur régional 775.

Les discussions doivent se poursuivre sur le maintien du grade de chef de service avec indemnité pour tous en pourcentage et la création du grade de contrôleur général en échelle lettre.

4° Le personnel technique au niveau de l'indice terminal de chef de travaux serait aligné sur l'indice des surveillants-chefs (360).

Par contre, les indices et les carrières d'instructeurs techniques ainsi que ceux des éducateurs sont réservés pour le moment.

Le Comité a abordé également un ensemble de problèmes portant sur :

La parité indemnitaire des primes de sujétions pour toutes les catégories, situation et recrutement des agents de bureau, bonification du cinquième, situation des adjoints de probation, accès des surveillants au concours des éducateurs, transformation des emplois en grade, logements gratuits pour les personnels, etc.

En conclusion de ces premières discussions, plusieurs points de désaccord ont été constatés ; désormais l'Administration doit mettre en forme son propre projet, en tenant compte de certaines de nos observations, et prendre contact avec divers départements ministériels.

Nous serons donc appelés à nous réunir de nouveau dans quelques semaines, pour poursuivre des travaux qui doivent conduire à une solution concrète.

Il est évident que le personnel restera informé et qu'en tout état de cause, il sera amené à prendre position suivant l'évolution des projets et leur aboutissement.

Pour la Fédération F.O.,
BONALDI - ROUSSEL.
Pour la C.F.T.C.,
PINAULT.
Pour la C.F.D.T.,
LEFEVRE.
Pour la C.G.T.,
PASTRE.

(Voir notre éditorial qui tient compte des suggestions de nos camarades.)

A PROPOS DU CONGRÈS

NOTRE REPRÉSENTATION NATIONALE

Les congressistes, dûment mandatés par les adhérents, auront cette année à élire leurs représentants à la Commission Exécutive, ainsi que leur Secrétaire Général, pour une nouvelle période de quatre ans.

Conformément à notre statut, nos camarades ont été invités à faire acte de candidature, au moins un mois avant la tenue du congrès. Notre circulaire du 28 février a donné les précisions nécessaires à ce sujet.

Notre C.E. sera obligatoirement rajeunie, puisque pratiquement la moitié des camarades qui y siègent actuellement, ne peut demander le renouvellement de son mandat, à cause de la proximité de la retraite.

Après avoir assuré la relève au plan des responsabilités locales, nos jeunes camarades vont être appelés à participer à la direction de l'organisation. Il y a là un facteur important que dans la marche d'un syndicat, nous ne devons pas sous-estimer, que nous soyons militants chevronnés, ou jeunes syndicalistes impatients de participer aux décisions nationales.

LE DÉROULEMENT DU CONGRÈS

MERCREDI 3 MAI :
15 heures : Réunion de la Commission Exécutive.
Arrivée des congressistes, installation.

JEUDI 4 MAI :
9 heures : Ouverture du Congrès.
Contrôle des mandats.
Rapport d'activité par le Secrétaire général.
Discussion sur le rapport.
Après-midi : Reprise de la discussion du rapport moral.
Election du Secrétaire général, ainsi que des membres de la C.E.

VENDREDI 5 MAI :
9 heures : Mise en place des commissions de travail.
Elaboration des motions.
Après-midi : Rapport et discussion sur les travaux des commissions, suivis de votes.

SAMEDI 6 MAI :
9 heures : Rapport financier par le Trésorier général.
Rapport sur les Retraités.
Examen des questions diverses.
Intervention d'un membre de la F.G.F.
Discours de clôture.

A L'ATTENTION DES CONGRESSISTES

D'ores et déjà, il est indispensable que nos camarades délégués ou Congrès préparent leurs interventions. Après la réunion de leur section, il leur est recommandé d'établir un compte rendu comportant les principales revendications à discuter. Une copie pourra être remise au Secrétariat du Congrès.

Nous rappelons aux trésoriers qu'en conformité avec le statut, les sections représentées au Congrès doivent être à jour de leurs cotisations.

Les frais de transport sont à la charge des sections, des attestations donnant droit à 20 % de réduction sur les déplacements S.N.C.F. vous seront transmises en temps utile, ainsi, d'ailleurs que les renseignements nécessaires pour rejoindre BIERVILLE.

Les frais de séjour sont pris entièrement en charge par le siège du Syndicat.

Échelonnement Indiciaire du Personnel de Surveillance

(au premier janvier 1972)

Grades ou emplois	Echelons	C et D	Reclassement Pénitentiaire
Surveillant et Surveillant principal	Elève	168	178
	Stagiaire	179	189
	1er échelon	194	202
	2e échelon	208	216
	3e échelon	221	229
	4e échelon	228	236
	5e échelon	239	245
	6e échelon	249	254
	7e échelon	259	264
	8e échelon	269	273
	9e échelon	279	282
Premier Surveillant	1er échelon	259	264
	2e échelon	279	282
	3e échelon	286	291
	4e échelon	297	302
	5e échelon	312	318
	Exceptionnel	319	325
Surveillant-Chef	1er échelon	286	291
	2e échelon	297	302
	3e échelon	312	318
	4e échelon	319	325
	5e échelon	330	340
	6e échelon	346	360
Chef de M.A.	1er échelon		340
	2e échelon		360
	3e échelon		370
	4e échelon		385
	5e échelon		407

N.B. — Précisons que ces chiffres n'ont rien à voir avec le reclassement qui interviendra à la faveur de la réforme statutaire.

N° 33 – MAI - JUIN 1972

DLP 13-7-72 943853

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME AFFILIÉ A LA CFDT.

APRÈS LE 24 MAI OU EN SOMMES-NOUS ?

Tout d'abord, il faut constater que pendant la journée revendicative du 24 mai 1972, les fonctionnaires pénitentiaires de tous corps et grades ont démontré leur cohésion, leur efficacité et aussi une discipline absolue. Il est certain que si le mouvement avait été peu ou mal suivi, que si les consignes syndicales n'avaient pas été respectées, nous allions au devant de déboires, dont les initiés connaissent le genre et la portée.

Un mois après, où en sommes-nous dans notre lutte pour l'aboutissement de nos revendications ?

A notre demande, M. Le Corno, directeur de l'Administration Pénitentiaire a reçu, le 15 juin 1972, les représentants nationaux des syndicats Force Ouvrière, C.F.D.T. et C.G.T. Nous avons été informés de la poursuite des négociations avec la Fonction Publique et les Finances, que les pourparlers étaient bien avancés et qu'un crédit supplémentaire de deux millions de francs serait consenti sur le budget de 1973, ce qui porterait à neuf millions (nouveaux) l'enveloppe destinée au rattrapage des traite-

par P. LEFÈVRE
Secrétaire Général

ments vers la parité police. L'effort budgétaire serait presqu'exclusivement porté sur les traitements et indemnités des surveillants, des premiers surveillants, ainsi que sur les premiers échelons du grade de surveillant-chef.

Les corps classés en catégorie B (éducateurs, secrétaires administratifs, personnel technique) ne seraient pas partie prenante dans l'opération en cours, de même que les chefs de Maison d'Arrêt et les chefs d'encadrement des derniers échelons. Les personnels appartenant à ces différents corps devront attendre la réforme du cadre B, pour que leur carrière et leurs indices soient revus. Précisons au passage, qu'il en est de même pour les gradés de la police.

Au moment où nous mettons notre journal en pages, voici où en sont les choses.

Il n'est pas impossible que d'autres précisions nous soient communiquées avant que le " Réveil " soit acheminé dans les sections. Dans ce cas, il est bien évident que nous diffuserons une circulaire pour informer nos camarades dans les délais les plus brefs.

Enfin, nous pensons qu'il n'est pas inutile de préciser que contrairement à ce qui est colporté par les habituels dénigreurs systématiques, l'action menée n'a pas été vaine, nos problèmes étant traités au niveau du Premier Ministre.

D'autre part, si les propositions qui nous seront faites ne nous donnent pas entière satisfaction, l'éventualité de la reprise du mouvement n'est pas à exclure à la rentrée de septembre.

Nous comprenons l'impatience de nos mandants, mais nous leur rappelons que nous n'avons pas l'habitude de les leurrer, ni non plus de faire de la démagogie ; nous leur demandons de continuer à faire confiance à leurs représentants nationaux, pour mener bien les principales revendications pénitentiaires.

NOTRE 41e CONGRÈS NATIONAL

A BIERVILLE

RÉUNION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

Les travaux de nos assises nationales ont débuté par une réunion de la Commission Exécutive qui s'est tenue le mercredi 3 mai.

La présidence en était assurée par le camarade PASQUALI, de Fresnes, assisté de MONGIN, de Fleury-Mérogis, en qualité de secrétaire.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

— Exposé du Secrétaire général, au nom du Bureau Central, sur le déroulement du congrès,

— Propositions du Bureau Central relatives à la présidence des séances,

— Suggestions sur la composition de la nouvelle Commission Exécutive (élargissement de la représentation des sections de province).

— Détermination des commissions de travail, des participants, des rapporteurs.

Ces différentes questions ont fait l'objet de discussions sérieuses, lesquelles ont permis d'aboutir à un travail constructif indispensable à la bonne marche du congrès.

★ PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS

Ordre du jour : Discours d'ouverture - Appel des délégués - Rapport moral et d'activité - Discussion et vote.

Président de séance : POURQUET, de Fleury-Mérogis.

assisté de : QUIGNON, de Poissy, et BENECH, d'Eysses.

Notre jeune président de séance ouvre le congrès en prononçant l'allocution de bienvenue.

(Suite page 2)

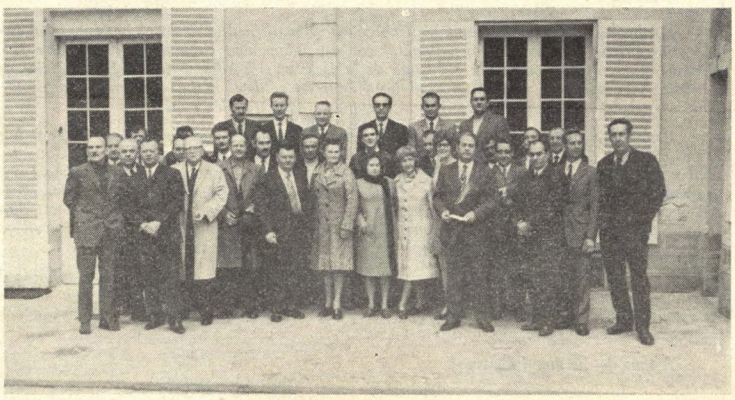

Un groupe de congressistes devant le château

NOTRE 41e CONGRÈS NATIONAL

Intervention du Secrétaire Général

(Suite de la première page)

Chers Camarades,

Il m'échoit l'honneur d'être aujourd'hui votre président de séance et de prononcer à l'occasion de notre 41e Congrès, la rituelle allocution d'ouverture.

Je vais m'efforcer de m'en acquitter du mieux possible, espérant en votre clémence pour pardonner les imperfections inhérentes à mon inexpérience. A tous donc, je souhaite une fraternelle bienvenue.

Avant d'aller plus en avant je voudrais dédier l'ensemble de nos travaux, au cours de ces assises, à ceux dont nous déplorons la perte. Je cite : Albert COLLOMP, Nicole CONTE et Guy GIRARDOT, tragiquement décédés dans les circonstances que nous connaissons. A vous tous je demande d'observer une minute de silence en leur mémoire... Je vous remercie Je ne m'étendrai pas sur les faits de cette terrible tragédie que nous ne pourrons jamais oublier ; mais si nous sommes réunis ici, c'est pour travailler afin d'éviter que de tels actes ne puissent se reproduire : leur malheureuse disparition nous rappellera à tous que nous devons lutter, lutter sans relâche, sans discontinuité, avec ténacité et efficacité pour faire entendre et aboutir nos justes doléances.

Ce 41e Congrès sera certes celui du renouveau, car effectivement depuis nos dernières assises de Bierville, en septembre 1969, bien des événements sont intervenus et certaines choses ont changé. Mais avant tout, nos assises seront celles de la continuité ; continuité dans l'action, dans le combat réaliste mené avec détermination par nous tous, pour élever notre dignité d'être humain.

Parmi vous je distingue les anciens habitués aux longues luttes syndicales, toujours fidèles au poste et aussi mêlés à eux, des plus jeunes. Certains vivent leur premier congrès, inexpérimentés peut-être par rapport à leurs aînés, mais animés d'une foi inébranlable en leur avenir, sachant que ce dernier est étroitement lié à l'action qu'ils sauront mener.

Je voudrais rendre un hommage particulier aujourd'hui à quelques-uns d'entre eux pour qui ce Congrès sera le dernier de leur vie active, l'heure de la retraite approchant à grands pas. Je nomme les camarades POULET, DORCHY, HALLET, LE GUYADER et SMETS.

A tous ces amis dirigeants actifs, membres soit du Bureau Central, soit de la Commission Exécutive depuis de nombreuses années, je dis merci, merci pour le dévouement dont ils ont fait preuve tout au long de leur carrière. L'action qu'ils ont menée a permis des meilleures conditions de travail à ceux qui viennent prendre la suite dans notre métier. Je vous demande de joindre vos applaudissements aux miens en signe de reconnaissance... Je crois qu'ils pourront partir rassurés, certains que leurs sacrifices n'auront pas été inutiles puisque nous les jeunes, sommes prêts à continuer leur action.

Nous savons que la Pénitentiaire de demain sera telle que nous la ferons. Nous nous efforcerons de la façonner en conformité avec l'évolution de notre société, avec comme principale préoccupation, l'amélioration constante de la condition du personnel.

De la réforme, nous en sommes certes partisans, mais pas de n'importe quelle réforme, que le sort des détenue aille en s'améliorant, tant mieux, mais il va de soi que nous ne sau-

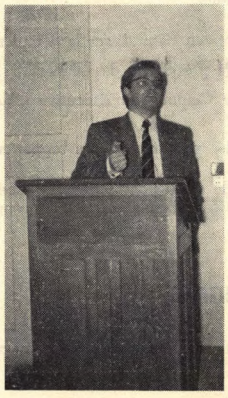

Le camarade POURQUET, au cours de son intervention

rions admettre que la balance penche d'un seul côté. Le personnel n'a commis aucune infamie, il n'est pas en milieu carcéral pour subir une quelconque peine, son sort à lui aussi doit s'améliorer.

Comment peut-on penser en haut-lieu, que les agents pénitentiaires puissent participer réellement à la réadaptation sociale et morale des détenus, alors que leurs droits sociaux ne sont pas respectés, qu'ils se voient couramment bafoués tant dans leur dignité que dans leur honneur.

L'Administration est pourtant bien consciente des difficultés de la tâche, nous n'en voulons pour preuve que la citation suivante, contenue dans une circulaire du 8 janvier 1972, émanant du service de presse du Ministère de la Justice : « L'Administration Pénitentiaire qui doit faire face avec des moyens souvent insuffisants et vétustes hérités du passé, à des tâches dont la complexité et les difficutlés sont reconnues dans tous les pays ».

Pour notre part, nous pouvons nous demander comme il sera possible de venir à bout de ces difficultés, avec des moyens insuffisants et vétustes. *Il appartient donc au Gouvernement de doter notre administration de moyens suffisants et modernes, alors certainement nous pourrons accomplir notre mission avec sérénité et dans la sécurité. Il est clair que les renouvellements de confiance proclamés en faveur du personnel, chaque fois que celui-ci est durement frappé, ne sauraient suffire et nous faire oublier les conditions détestables de travail que nous subissons, lesquelles vont en empirant depuis ces derniers mois.*

C'est pourquoi, chers camarades, fort de l'appui sans faille constitué par l'ensemble du personnel, par notre dynamisme et notre action disciplinée, nous ferons en sorte que nos assises soient constructives et nous permettent de prendre les résolutions que la situation actuelle des pénitentiaires impose.

A tous, je dis merci d'avance.

(Applaudissements.)

Le président de séance procède ensuite à l'appel des délégués, tous sont présents.

Avant d'entamer son exposé sur le rapport moral, LEFEVRE prend la parole pour saluer les représentants nationaux. Il exprime sa satisfaction de voir siéger à nouveau des sections qui ne prenaient plus part aux assises nationales depuis plusieurs années, notamment : les prisons de Rouen, les prisons de Loos, la maison centrale de Riom, les maisons d'arrêt de Pontoise, d'Amiens, de Quimper et du Puy.

Le Secrétaire général rend hommage aux anciens qui vont nous quitter (qu'ils soient membres de la C. E. ou modestes militants locaux). C'est grâce à la ténacité, la fidélité et la continuité dans l'effort, qualités essentielles de nos « vieux militants » que nous avons pu remporter d'importantes victoires. L'exemple que ces camarades nous ont donné doit être suivi par les jeunes qui viennent assurer la relève.

Rien de valable ne peut être en effet entrepris dans la lutte revendicative sans un travail sérieux, tant dans l'action que dans la gestion des sections.

Il poursuit, en précisant que dans une organisation syndicale chacun a sa part de mérite. Que nous soyons au sommet ou à la base, nous devons tous être animés du même désir, celui de faire un grand syndicat et une fonction pénitentiaire plus intéressante à tous égards.

LEFEVRE souhaite à tous, un bon séjour dans la propriété confédérale de Bierville, ainsi qu'un travail fructueux.

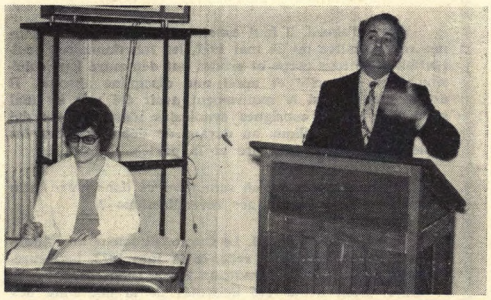

LEFEVRE pendant un exposé, à sa droite la secrétaire du syndicat

EXPOSE SUR LE RAPPORT MORAL

Le Secrétaire général passe au rapport moral et d'activité. Longuement les principaux points sont commentés, les difficultés rencontrées sont exposées clairement aux congressistes. Les satisfactions obtenues sont explicitées avec objectivité.

Cette narration des activités passées est accompagnée bien évidemment, de commentaires sur les perspectives d'avenir, et tout particulièrement sur l'importante action intersyndicale en cours.

⁂

Le Président de séance ouvre ensuite la discussion, de nombreux camarades interviennent, notamment à propos du drame de Clairvaux. Il n'est pas possible de relater in-extenso les interventions qui ont été faites sur cette tragédie et sur ses conséquences directes et indirectes ; d'ailleurs le pourrions-nous que cela n'apporterait pas obligatoirement un élément d'information supplémentaire. La synthèse de ce qui a été dit, se rapporte à un point essentiel : l'absence de contacts et de collaboration entre les secrétaires généraux. Ce manquement a été déterminant au moment de Clairvaux, il a empêché toute action d'envergure. Nos camarades n'ont en effet, pas considéré la journée de deuil du 24 septembre comme une manifestation suffisante après l'horrible drame.

Les autres sujets traités dans le rapport moral ont été également débattus, ils n'ont pas fait l'objet de discordances fondamentales. Les congressistes ont très honnêtement admis que dans le contexte où nous étions placés pendant les deux années écoulées, il était impossible de faire autre chose que ce qui a été fait.

Le président de séance propose de passer au vote sur le rapport moral, étant entendu que l'approbation ou la désapprobation du rapport entraînera la réélection ou la non réélection du secrétaire général sortant. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Il est procédé ensuite au contrôle des mandats et au vote.

Après dépouillement par le bureau de séance, le résultat est annoncé.

Total des mandats	:	**56**
Pour	:	**55**
Contre	:	**0**
Nul	:	**1**

Le camarade LEFEVRE est réélu secrétaire général.

En quelques mots, LEFEVRE remercie les délégués du Congrès de la confiance qu'ils viennent de lui renouveler. Il les assure de son dévouement total pour défendre la fonction pénitentiaire, tout en préservant au mieux les intérêts de notre organisation.

(Suite page 3)

Secrétaire général : LEFEVRE
Trésorier général : MONGIN

REDACTION
ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO
PARIS
Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
Bd Kennedy - 89100 - SENS
2e trimestre 1972 Dépôt légal n° 3783

EXAMEN DES PREMIERS SURVEILLANTS

La liste, par ordre de mérite, des candidats auxquels est délivré le certificat d'aptitude aux fonctions de premier surveillant des établissements pénitentiaires, est arrêtée comme suit :

MM.

1		BLAISE Dominique, surveillant, MC Riom.
2	ex-aequo	FONTENEAU Guy, surveillant, M. Angers.
	»	PASTOR Gérard, surveillant, MC Muret.
4		LAVOUX Jean-Michel, survt, MA Aix-en-Provence.
5		BROCHET Gilbert, surveillant, EAP Plessis-le-Comte.
6		RUEBEGUE Expédit, survt, MC St-Denis-Réunion.
7		DUPATY Yves, survt, MC Clairvaux.
8	ex-aequo	AINS Léopold, survt, MA Laval.
	»	JULIEN Roger, survt, Prisons de Fresnes.
10		FORET Michel, survt, MA Gradignan.
11	ex-aequo	CERBOS Pierre, survt, CP Fleury-Mérogis.
	»	TOMC Mario, survt, MA Briey.
13	ex-aequo	GODIER Robert, survt, MA Rennes.
15		CONAN Daniel, survt, Prisons de Rouen.
16	ex-aequo	FRONTIN Joseph, survt, MC Poissy.
	»	HERNANDEZ Gérard, survt, Prisons Marseille.
18	ex-aequo	BOUTIN Guy, survt, MA Pontoise.
	»	HUN Jacky, survt, MC Muret.
20		KEMPTER Max, survt, M AClermont-Ferrand.
21	ex-aequo	ANDRES René, survt, MC Muret.
	»	AUGUSTE Philippe, survt, CP Bussac.
	»	SUCHET Bernard, survt, MA Châlons-sur-Marne.
24	ex-aequo	BERTHOLLE Paul, survt, MA Reims.
	»	OUDOT Michel, survt, CJD Rochefort.
	»	RENAUD Christian, survt, MA La Roche-sur-Yon.
	»	WETZEL Gérard, survt, MC Ensisheim.
28		FENECH Dominique, survt, Prisons Marseille.
29	ex-aequo	FROMENTEIL Marcel, survt, MA Guéret.
	»	GRANGIRARD René, survt ppal, Prisons de Lure.
	»	NAIME Roger, survt, MA Basse-Terre.
32	ex-aequo	BOUVARD Jean-Pierre, survt, MA Reims.
	»	CESSAC Albert, survt, MA Tulle.
34		LEGELEUX Jean, survt, CP Fleury-Mérogis.
35	ex-aequo	BODIN James, survt, Prisons Fresnes.
	»	RIVIERE Philippe, survt, MC St-Denis-la-Réunion.
37		MIRA Joseph, survt, PE Oermingen.
38		VIALETTES Jacques, survt, EAP Plessis-le-Comte.
39		DUVAL Jacques, survt, MC Melun.
40		MONTES Camille, survt, MA Soissons.
41		PRINTZ Alfred, survt, CP Bussac.
42		HERBANNE Joseph, survt, MC Melun.
43	ex-aequo	FEYTI Régis, survt, Prisons Fresnes.
	»	GIMENEZ Pierre, survt, MA Pontoise.
	»	MARTINEZ Jacques, survt, Prisons Marseille.
	»	TROUVIN Jacques, survt, CP Fleury-Mérogis.
47		DENOUX Henri, survt, MC Eysses.
48		STRICH Jean-Jacques, survt, MC Muret.
49	ex-aequo	ALLAIRE Edgard, survt, MA Le Havre.
	»	QUENOUILLE Michel, survt, MA Grenoble.
51	ex-aequo	AROCA Antoine, survt, MA La Santé.
	»	GRANIER Christian, survt, MC Muret .
	»	RUBIN Hubert, survt, MA Metz-Barrès.
	»	VINCENT Jean-Louis, survt, MA Bayonne.
55	ex-aequo	TANCRAY Claude, survt, MA Châlons-sur-Marne.
	»	TREMEL Guy, survt, CP Fleury-Mérogis.
57		ROUAULT André, survt, MC Poissy.

Fait à PARIS, le 31 mars 1972.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
par délégation,

/Le Directeur de l'administration pénitentiaire,

Le Sous-Directeur
du Personnel et des Affaires administratives.

Signé : M. PORTHEAULT.

la formation des jeunes surveillants

Les quatre jours que nous venons de passer à Bierville, lors de notre Congrès, m'ont permis (entre autres enseignements), d'échanger quelques idées avec mes camarades, jeunes surveillants, et tout particulièrement sur la formation que nous recevons.

Des avis recueillis au cours de nos soirées de conversation à bâtons rompus, il semble possible d'en dégager l'essentiel, c'est ce que je vais essayer de faire, probablement très imparfaitement.

La formation scolaire proprement dite est bien comprise dans son ensemble par les élèves. Certains documents audio-visuels sont d'origine étrangère et d'une transposition difficile sur le plan pénitentiaire français, mais cela n'est pas fondamental ; en gros, l'enseignement prodigué à l'école est considéré comme bon.

Le temps de scolarité passé, l'élève surveillant reçoit son affectation dans un établissement et c'est à partir de ce moment que les difficultés surgissent. Certes, il a déjà fréquenté le milieu carcéral pendant un mois lors du stage pratique, mais il n'avait pas les mêmes responsabilités et parfois aussi l'établissement ne ressemblait en rien à celui auquel il est affecté. Maintenant, il est surveillant stagiaire et pendant cette année où il n'est pas encore fonctionnaire, il va lui falloir apprendre son métier.

Très vite, il s'aperçoit que bien des choses ne correspondent pas à l'enseignement qu'il a reçu et cela principalement sur l'application de la discipline qu'il est chargé de faire observer par les détenus. En effet, s'il relève toutes les infractions qu'il constate, ont dit qu'il manque de psychologie, si au contraire il fait preuve d'une certaine tolérance, il manque de dynamisme. Le juste milieu est difficile à trouver, tant la marge est étroite et tout particulièrement depuis quelques mois.

C'est là où la formation post-scolaire revêt tout son sens, mais encore faudrait-il qu'elle soit assurée et bien souvent elle ne l'est pas. Elle ne l'est pas pour au moins deux raisons :

— La première par manque de personnel d'encadrement en nombre suffisant ; il est bien évident qu'un gradé ne peut consacrer plusieurs heures par jour aux jeunes agents, s'il doit dans le même temps, s'acquitter de tâches administratives.

— L'autre raison, c'est que trop de cadres n'ont pas appris la manière d'enseigner le difficile métier pénitentiaire et cela nul ne peut leur en vouloir, c'est à l'école qu'il appartiendrait de leur dispenser un enseignement de formateur en milieu pénitentiaire. Toutefois, bien des difficultés pourraient être aplanies, si les contacts entre supérieurs et subordonnés ne se bornaient pas presque uniquement à des remontrances. Les jeunes agents en ont besoin sans aucun doute, leur inexpérience et leur manque de maturité les conduisent inévitablement à commettre des « gaffes » qu'il faut bien corriger par des observations. Cela ne devrait pas empêcher bien au contraire qu'à l'inverse, lorsque l'exécutant a bien accompli sa mission, il soit l'objet d'une marque de satisfaction. Un mot d'encouragement peu dans certains cas avoir une portée insoupçonnable sur le comportement futur d'un jeune agent. Encore faudrait-il vouloir dire ce mot, et le prononcer au moment opportun.

Celui qui a déjà compris cela, non seulement ne s'abaisse pas en faisant un compliment mérité, mais au contraire il fait preuve d'intelligence et tout simplement d'humanité.

P. RICAUD,
Secrétaire
de la Section d'Angers.

M. LE CORNO reçoit notre organisation

A la suite de notre congrès, notre organisation avait demandé audience à M. le Directeur de l'Administraton Pénitentiaire, afin de l'informer des décisions prises au cours de nos assises nationales.

Le 16 mai 1972, une délégation composée de LEFEVRE, secrétaire général, TRIBOUART, secrétaire de Fleury-Mérogis, et CHARROUX, secrétaire de Fresnes, a été reçue par MM. LE CORNO et PORTHEAULT.

Les principales motions votées par le congrès ont été exposées à nos interlocuteurs.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

— L'insuffisance des effectifs du personnel. — Elle reste subordonnée à la création de postes budgétaires nouveaux, quelques progrès pourront être réalisés en 1973.

— L'éventualité de sujétions nouvelles. — L'Administration est entièrement d'accord pour refuser toutes nouvelles arttibutions qui ne seraient pas compensées par un apport en personnel.

— L'application des lois sociales. — M. LE CORNO pense que la plupart des établissements assurent le repos hebdomadaire. Nous avons informé notre Directeur que ce repos était encore très facultatif dans un certain nombre de maisons. Afin de confirmer notre propos, il paraît souhaitable que tous nos responsables nous indiquent leur situation actuelle sur cette question.

— L'application de la nouvelle durée horaire du travail à compter du 1-7-1972, a fait l'objet d'une mise au point (voir la circulaire intersyndicale du 18 mai).

— La formation post-scolaire des jeunes agents. — Notre délégation a particulièrement insisté sur la nécessité de créer des rapports plus étroits entre le personnel d'encadrement et le personnel d'exécution, surtout avec les jeunes recrues. D'après les réflexions de nos jeunes camarades congressistes, il semblerait que trop souvent les contacts cadre-surveillant consistent à faire des remontrances, sans en expliciter la motivation. Le manque de maturité qui est reproché aux jeunes agents est inhérent à leur âge et ne devrait pas être considéré comme un défaut. M. LE CORNO est d'accord pour qu'un effort soit fait, dans le sens d'une meilleure formation sur le terrain.

LA DEFENSE DE LA DIGNITE DE LA PROFESSION

Nous n'avons pas manqué d'attirer l'attention de notre interlocuteur sur l'importance que revêt cette question. Nos camarades sont extrêmement sensibilisés par les attaques calomnieuses venant d'horizons divers. Les buts de ces gens bien pensants sont faciles à situer, ils sont d'ordre politique. Nous condamnons formellement leurs procédés qui tendent à discréditer les fonctionnaires pénitentiaires et l'institution dans son ensemble.

Il nous a été rappelé qu'à différentes reprises, le président PLEVEN avait rendu hommage au personnel pénitentiaire et que nous avions son entière confiance.

L'OUVERTURE DE VERITABLES NEGOCIATIONS POUR UNE REFORME STATUTAIRE

Cet important problème n'a été qu'effleuré, étant donné qu'une réunion paritaire Administration-Syndicats avait lieu le lendemain. Nous avons pensé en effet, que cette position était conforme à l'esprit des relations intersyndicales actuelles.

CONCOURS DES INSTRUCTEURS TECHNIQUES

Sont déclarés admis au concours et à l'examen professionnel ouverts les 2 et 3 mars 1972 pour le recrutement d'instructeurs techniques des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

A — AU TITRE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL :

— Spécialité menuiserie :
1 - DAGUENET Lucien, chef de travaux de 7e échelon au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.
2 - COUBARD Rémy, chef de travaux 7e échelon à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.

— Spécialité plomberie-zinguerie :
1 - BERTIN Camille, chef de travaux 7e échelon au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.
2 - VITEL Jacques, chef de travaux 8e échelon aux prisons de Fresnes.

— Spécialité plomberie chauffage central :
1 - VOURIOT Français, chef de travaux 3e échelon au centre de jeunes condamnés d'Ecrouves.

— Spécialité mécanique auto :
1 - SINTES Paul, chef de travaux 6e échelon aux prisons de Fresnes.
2 - LALLY Gaston, chef de travaux 6e échelon au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

— Spécialité maçonnerie :
1 - CHARAUDEAU Lucien, chef de travaux 8e échelon à la maison d'arrêt de la Santé.

Aucun candidat n'a été admis à l'examen professionnel pour les spécialités de serrurerie, électricité, tôlerie, peinture, plâtrerie, carrelage.

B — AU TITRE DU CONCOURS

— Spécialité plomberie-zinguerie :
1 - MORETO Elie, chef de travaux stagiaire au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

— Spécialité plomberie chauffage central :
1 - WIERNASZ Robert, 35, rue du Murot, 54-Toul.

— Spécialité peinture :
1 - BERLEUX Paul, chef de travaux stagiaire au centre de jeunes condamnés d'Ecrouves.
2 - FARINAZZO Claude, contremaître contractuel à la maison centrale de Toul.
3 - RICHARD Jean, chef de travaux 3e échelon au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

— Spécialité maçonnerie :
1 - MARY Gilbert, chef de travaux stagiaire à la maison centrale de Toul.

— Spécialité carrelage - revêtement de sols :
1 - CALIFANO Vincent, chef de travaux 4e échelon au centre de jeunes condamnés d'Ecrouves.

— Spécialité plâtrerie :
1 - TUMPICH Adolphe, instructeur technique contractuel au centre de jeunes condamnés d'Ecrouves.

— Spécialité menuiserie :
1 - LIES Gilbert, contremaître menuisier au centre de jeunes condamnés d'Ecrouves.
2 - DUFFO Pierre, agent contractuel à la maison centrale de Clairvaux.
3 - SION Pierre, instructeur technique contractuel à la maison d'arrêt de Loos.

— Spécialité serrurerie :
1 - DOMBROWSKI Joseph, chef de travaux 4e échelon à l'école d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte.
2 - GUERIN Marcel, chef de travaux 5e échelon au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.
3 - SCHNEIDER Léon, surveillant 3e échelon au centre de réadaptation de Haguenau.
4 - LEPOT Michel, instructeur technique contractuel à la maison d'arrêt de Loos.

Aucun candidat n'a été admis au concours pour les spécialités de mécanique auto et de tôlerie.

Fait à Paris, le 26 avril 1972.

NOTRE 41e CONGRES NATIONAL

(Suite de la page 2)

★ DEUXIÈME SÉANCE

Ordre du jour : — Modifications à apporter au statut de notre organisation.
— Election des membres de la Commission Exécutive et du Bureau Central.
— Les informations syndicales.

Président de séance : TALIEU, de Toulouse,

assisté de : DEFENDINI, d'Avignon, et de MASSON, de Châlons-sur-Marne.

Le Président de séance passe la parole au Secrétaire général qui expose les modifications à apporter à certains articles de notre statut.

L'article 3 portant sur le nombre et la répartition des membres de la Commission Exécutive fait l'objet d'une importante discussion. A l'unanimité, les décisions suivantes sont adoptées par le congrès. A savoir, la C. E. est composée de 18 membres titulaires et 2 membres suppléants, ainsi répartis :

Départements de l'Ile-de-France
La Santé : 2 membres.
Fresnes : 2 membres.
Fleury-Mérogis : 4 membres.
Melun : 2 membres.
Poissy : 1 membre.

Départements de province
5 membres titulaires.
2 membres suppléants.

Représentant des surveillants-chefs
1 membre.

Représentant des retraités
1 membre.

La liste des candidats est portée à la connaissance des congressistes, un vote intervient, il donne les résultats suivants :

Sont élus membres de la Commission Exécutive :

ILE-DE-FRANCE

Maison d'arrêt de La Santé : LEFEVRE Pierre, premier surveillant
» : INGRAND René, premier surveillant
Prisons de Fresnes : CHARROUX Gilbert, surveillant
» : BONNEFOUS Jean-Jacques, surveillant
Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis : MONGIN Louis, surveillant-chef
» : POURQUET Guy, premier surveillant
» : RIGAUX Michel, surveillant
» : SALAZAR Damien, surveillant
Maison centrale de Melun : PIETRI Baptiste, surveillant principal
» : LE GAL Michel, surveillant
Maison centrale de Poissy : LOUIS Gontran, surveillant principal

PROVINCE

Maison d'arrêt de Toulouse : TALIEU Roger, surveillant principal (membre titulaire)
Maison centrale de Muret : MARTINEZ Michel, premier surveillant (membre suppléant)
Maison centrale de Caen : KERNEC Jean, surveillant (membre titulaire).
Maison d'arrêt d'Evreux : PERCEVAULT Bernard, surveillant (membre suppléant)
Centre pénitentiaire de Rennes : BERNERY Renée, surveillante-chef (membre titulaire)
Maison centrale d'Eysses : DUBERNAT Robert, premier surveillant (membre titulaire)
Maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne : MASSON Bernard, premier surveillant (membre titulaire)

REPRESENTANT DES SURVEILLANTS-CHEFS

Prisons de Fresnes : PASQUALI Jean, surveillant-chef.

REPRESENTANT DES RETRAITES

FIOLE Marcel.

(Applaudissements.)

Une suspension de séance est demandée par le président, afin de permettre à la nouvelle C. E. de tenir une brève réunion. Conformément au statut, le Bureau Central doit être composé au sein de la C. E.

La séance est reprise avec la présentation du nouveau Bureau Central, qui est composé de :
LEFEVRE Pierre, premier surveillant, secrétaire général,
POURQUET Guy, premier surveillant, secrétaire général adjoint,
CHARROUX Gilbert, surveillant, secrétaire général adjoint,
MONGIN Louis, surveillant-chef, trésorier général,
LE GAL Michel, surveillant, trésorier général adjoint.
(Applaudissements.)

COMMISSION DE CONTROLE

Le mandat des membres de la Commission de Contrôle étant arrivé à terme, il y a lieu de pourvoir à de nouvelles nominations. Après accord de la C. E., le Secrétaire général propose la candidature des camarades suivants :

POULET Madeleine, surveillante-chef à la M. A. de la Roquette,
LE GUYADER Yves, surveillant principal aux prisons de Fresnes,
DHEILLY Jacques, surveillant à la M. A. de La Santé.
Par un vote à main levée, le congrès les élit membres de la Commission de Contrôle.

LES INFORMATIONS SYNDICALES

Le Secrétaire général expose et commente les différentes sources d'information dont nous disposons.

Au plan corporatif. — Le moyen le plus efficace et le plus rapide est sans conteste la circulaire. Notre organisation l'utilise à chaque fois qu'une information intéressante doit être rapidement portée à la connaissance des adhérents. Il est évident que les circulaires doivent être affichées (sauf indication contraire) et parfois explicitées par les responsables de section, si le besoin s'en fait sentir.

Le second moyen d'information reste bien entendu, le « Réveil Pénitentiaire ». Il est toujours très apprécié des adhérents, mais il comporte au moins deux inconvénients qui sont : le prix de revient et une certaine lenteur, particulièrement au niveau de l'imprimerie. Pour ces deux raisons, nous ne pouvons garantir une parution trimestrielle rigide.

Au plan de la Fonction Publique. — La Fédération Générale des Fonctionnaires met à notre disposition (pour un prix modique) le journal mensuel « La Fonction Publique ». Ce périodique intéresse tous les fonctionnaires et les sections peuvent passer commande pour le nombre d'exemplaires qu'elles souhaitent recevoir.

Le rapport sur l'information est adopté par l'assemblée.

★ TROISIÈME SÉANCE

Ordre du jour : — Mise en place des commissions de travail.
— Désignation des membres et des rapporteurs.

Président de séance : RICAUD, d'Angers.

assisté de : Mme GAREL, de Rennes, et de MARTINEZ, de Muret.

Le président procède à l'installation des commissions, composées comme suit :

COMMISSION N° 1 — Sur la réforme statutaire.
Rapporteur : KERNEC, de Caen
Cle ; assisté de : BENECH, WALLART, MARTINEZ, GROSJEAN, MASSON, QUIGNON, TRIBOUART, LE GUYADER, PIETRI, Mme BERNERY, HALLET, FIOLE.

COMMISSION N° 2. — Sur les conditions de travail du personnel, son autorité, sa sécurité, ainsi que la discipline de la population pénale.
Rapporteur : DORCHY, de Toulon ; assisté de : DELAMOTTE, DEVULDER, RICAUD, VACHER, TALIEU, DEFENDINI, SELTIER, COURBOT, POURQUET, LOUIS, INGRAND, PASQUALI.

COMMISSION N° 3. — Sur les droits syndicaux.
Rapporteur : LE GAL, de Melun ; assisté de : BONNEFOUS, Mme GAREL, Mme POULET, BOUTIN, WARNIER, CARRIQUIRIBERRY, TISON.

COMMISSION N° 4. — Sur les relations intersyndicales.
Rapporteur : MONGIN, de Fleury-Mérogis ; assisté de : CHARROUX, DHEILLY, MOUROUVIN, TRIVIDIC, BATAILLE, HULMEL, MIFSUD.

Cette séance est entièrement consacrée au travail des commissions qui délibèrent et rédigent leur motion dans les salles réservées à cet effet.

★ QUATRIÈME SÉANCE

Ordre du jour : — Rapport et discussion sur les travaux des commissions de travail.
— Vote des motions,
— Rapport sur les retraités.

Président de séance : INGRAND, de La Santé.

assisté de : VACHER, de Saint-Martin-de-Ré, et de MIFSUD, de Riom Cle.

De gauche à droite :
VACHER, de St-Martin, INGRAND, de la Santé, MIFSUD, de Riom

Les rapporteurs des commissions sont invités à monter à la tribune afin d'exposer le texte de leur motion respective.

Le camarade MONGIN propose une courte motion sur les relations intersyndicales. Quelques camarades interviennent pour en approuver les termes. Les congressistes sont unanimes pour reconnaître que sans collaboration intersyndicale, aucune bataille d'envergure ne peut être menée avec succès. La motion de la commission n° 4 est votée à main levée.

MOTION SUR LES RELATIONS INTERSYNDICALES

Le personnel pénitentiaire Autonome affilié à la C.F.D.T., réuni en congrès les 4, 5 et 6 mai 1972,

— **approuve** pleinement la position prise par notre organisation syndicale, à savoir : la participation à une action intersyndicale à l'échelon national,
— **déplore** l'absence depuis plusieurs années de contacts entre les organisations syndicales malgré les diverses tentatives de coopération proposées par notre Secrétaire Général,
— **souhaite** que l'entente récemment établie se renforce, que cessent les polémiques et que continue l'action commune pour la défense, le respect et l'aboutissement des revendications légitimes du personnel pénitentiaire.

C'est au tour du jeune camarade LE GAL de rapporter sur les droits syndicaux.

Un débat s'engage, d'où il ressort que l'application des droits syndicaux n'en est encore qu'au stade embryonnaire. Dans certaines maisons, le panneau d'affichage n'existe pas, ou bien il est multisyndical, parfois même administratif, mutualiste et syndical.

Tout reste pratiquement encore à faire dans ce domaine et nous sommes une des rares administrations où les instructions du Premier Ministre n'ont pas fait l'objet de négociations et de consignes précises.

La motion établie par la commission n° 3 est votée à l'unanimité.

MOTION SUR LES DROITS SYNDICAUX

Les congressistes, à l'issue de leurs délibérations consacrées aux droits syndicaux, ont adopté la résolution ci-après :

— Application de l'instruction du 14 septembre 1970 de M. le Premier Ministre, relative à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction publique, à savoir :
— Attribution de panneaux d'affichage (fermés) pour chaque syndicat,
— Droits de collecte des cotisations et distribution des publications syndicales dans l'enceinte des bâtiments administratifs aux heures d'entrées et sorties de travail,
— Que les représentants qualifiés et dûment mandatés ne puissent faire l'objet de discrimination en raison de leur activité syndicale sur quelque plan que ce soit,
— Que les permanents syndicaux puissent accéder normalement aux grades supérieurs de leur corps sans que des restrictions soient apportées au libre exercice de leur mandat,
— Souhaitent un meilleur dialogue entre l'Administration et les représentants du personnel, notamment entre les autorités hiérarchiques responsables à tous les niveaux et les délégués des syndicats,
— Attribution de locaux à usage syndical (réunion d'information, etc...),
— Possibilité d'une permanence mensuelle ou hebdomadaire, accordée aux responsables locaux, principalement pour ceux des grands établissements.

Notre camarade DORCHY prend place à la tribune pour présenter le travail élaboré par la commission n° 2.

Deux textes ont été établis par cette commission, l'un sur les conditions de travail, l'autre sur l'autorité et la sécurité du personnel.

De nombreuses interventions ont lieu sur ces importantes questions, mais il faut reconnaître que d'une part, elles se recoupent et que d'autre part, les points essentiels ont été traités dans les motions proposées.

Mises aux voix, les résolutions présentées par le rapporteur sont adoptées par le congrès.

MOTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Les représentants du personnel de l'Administration pénitentiaire affiliés au syndicat national Autonome-C.F.D.T., réunis en congrès les 4, 5 et 6 mai 1972, après en avoir délibéré,

— **Réaffirment** la condition d'être humain du personnel pénitentiaire,
— **Déplorent** l'insuffisance tant quantitative que qualitative du personnel,
— **Condamnent** le non respect des lois sociales (durée du travail, repos hebdomadaire non assuré),
— **S'élèvent** contre l'utilisation du personnel de surveillance à d'autres tâches que celles pour lesquelles il a été recruté,
— contre l'éventualité de nouvelles sujétions imposées au personnel sans compensation numérique pour les assurer,
— contre le non remplacement immédiat des agents admis à la retraite, en C.L.D., en disponibilité ou licenciés.
— **Demandent** que le personnel d'encadrement soit suffisant et qu'il fasse preuve d'une certaine bienveillance à l'égard des jeunes stagiaires, de façon à faciliter leur intégration dans la fonction pénitentiaire,
— un recrutement rationnel en personnel de surveillance permettant de couvrir les postes, ceux-ci devant être déterminés par une table ronde, dont feraient partie les représentants du personnel,
— la réorganisation du service de nuit en deux fractions de 6 heures et un renforcement numérique permettant de satisfaire aux exigences supplémentaires imposées à ce service,
— Rédaction d'un règlement uniforme pour les maisons d'arrêt, les maisons centrales et assimilés,
— un peu plus de mansuétude et de considération envers le personnel d'exécution, la réforme ne pouvant se faire qu'au seul bénéfice des détenus.

MOTION SUR L'AUTORITÉ, LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL AINSI QUE LA DISCIPLINE DE LA POPULATION PÉNALE

Les congressistes **déplorent :**

— que les douloureux événements que nous avons subis aient été exploités par des éléments extérieurs à l'Administration pénitentiaire au détriment de l'autorité du personnel,
— le peu de moyens donnés au personnel de surveillance pour l'accomplissement de sa tâche de plus en plus ingrate,
— l'insécurité due au laxisme de discipline, aux tolérances sans cesse grandissantes accordées par l'Administration pénitentiaire à la population pénale, cette politique s'effectuant au détriment de la sécurité du personnel et des établissements pénitentiaires.

— **Demandent :**
— le retour à une discipline indispensable au maintien de l'ordre et de la sécurité en général,
— l'extension du corps masculin d'infirmiers dans les prisons,
— la création de centres spécialisés pour le traitement des malades mentaux, ainsi que pour la nouvelle catégorie pénale constituée par les drogués.

LEFEVRE informe les congressistes qu'il doit se rendre à Paris, à la Chancellerie, le Garde des Sceaux ayant convoqué les représentants syndicaux au titre des groupes de travail, afin de les informer de ses décisions.

En raison de l'importance du sujet traité par la commission n° 1 (réforme statutaire), le président propose une modification à l'ordre du jour. Le débat sur cette motion pourrait être reporté au lendemain, ce qui permettrait de passer au rapport sur les retraités. Cette proposition est acceptée.

La parole est passée au camarade FIOLE, membre de la C. E. pour les retraités.

INTERVENTION SUR LES RETRAITES

S'il fallait énumérer toutes les modifications qu'il conviendrait d'apporter au code actuel des pensions pour le rendre plus équitable, les pages de notre organe syndical ne suffiraient pas. Par contre, l'énumération des revendications satisfaites serait infiniment moins exigeante.

⁂

Il n'est pas inutile de rappeler les revendications principales qui intéressent tous les retraités, ce qui ne signifie pas que certains problèmes particuliers doivent être négligés.

Dispositions générales du code des pensions

L'article premier précise que les dispositions annexées à la loi du 26 décembre 1964 prendront effet au 1er décembre 1964.

L'article 2 stipule que les dispositions du code des pensions ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs

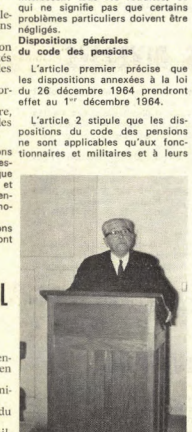

Le camarade FIOLE à la tribune

ayants cause dont les droits résultant de la radiation des cadres ou du décès s'ouvriront à partir de la date d'effet de la présente loi.

Jusqu'à ce jour, il a été répondu à toutes nos protestations, que la clause était légale.

Pour nous, elle est inacceptable !

Péréquation

La loi des pensions de septembre 1948 avait institué la péréquation. Compte tenu des pourcentages, les pensions bénéficiaient des améliorations consenties en faveur des traitements des actifs.

L'article 16 de la loi de décembre 1964 prévoit qu'en cas de réforme statutaire, l'indice du traitement sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant les modalités de cette réforme.

Les révisions statutaires survenant après la mise à la retraite, permettent aux finances de **tronquer** sérieusement les avantages de la péréquation prévue au précédent code. Il suffit parfois de supprimer quelques lettres dans la dénomination d'un grade ou d'un emploi pour priver en partie un retraité des bénéfices du reclassement de la fonction, celle-ci n'ayant été en rien modifiée.

Encore une astuce trop lourde pour être admise

⁂

D'autres revendications, d'une portée moins générale, sont loin d'être négligeables.

Pensions de réversion

Le taux. — Les dépenses inévitables et de plus en plus élevées concernant entre autres, les loyers, chauffage et éclairage, ne sont pas réduites de moitié après le décès du titulaire. Il serait donc logique de prévoir l'augmentation du taux de la réversion ; le porter de 50 à 60 % n'aurait rien d'excessif.

Cette revendication devrait être déjà satisfaite.

L'article L 50, a prévu la réversion de la pension sur le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire **dans le cas d'infirmité permanente du mari mais seulement lorsque l'infirmité a été constatée avant le décès de la femme.**

On ne voit pas pourquoi le mari serait considéré comme moins nécessiteux lorsque l'infirmité survient après le décès de son épouse.

La réversion de la pension devrait d'ailleurs être soumise à une réglementation unique, celle de l'article 38, que le bénéficiaire soit l'épouse ou l'époux.

Paiement mensuel des pensions

Cette revendication paraît être prise en considération mais reste subordonnée à l'équipement des services payeurs.

On est bien obligé de constater que pour le paiement mensuel de l'impôt on est allé beaucoup plus vite !

Fiscalité

On ne peut de bonne foi, contester que l'âge provoque des maladies qui entraînent des frais de plus en plus importants. Pour ce motif, les retraités demandent que leur soit accordé un abattement de 10 % sur le montant des revenus déclarés.

Les Finances répondent que les retraités n'ont pas de frais professionnels.

Il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

L'attitude des Finances ne saurait mettre un terme à cette revendication pleinement fondée.

⁂

Les retraités disposent de faibles moyens de défense ce qui explique le nombre d'iniquités dont ils sont victimes. Mais les actifs, futurs retraités, ont compris le danger. Ils ne veulent pas imiter les cigales.

Si l'on avait précédemment considéré comme immuable ce qui était établi, nous en serions encore au temps des seigneurs !

MOTION CONCERNANT LES RETRAITÉS

Le congrès du Syndicat National Autonome du Personnel Pénitentiaire, affilié à la C.F.D.T., réuni à Bierville, les 4, 5 et 6 mai 1972 :

CONSIDERANT

— Que les effets de l'article 2 du code civil devraient être limités à la non rétroactivité des effets pécuniaires résultant de l'amélioration des pensions,
— Que les dispositions de l'article 16 du code des pensions portent sérieusement atteinte à la péréquation instituée par le code précédent,
— Que pour les retraités, les soins spéciaux nécessités par la répercussion de l'âge sur la santé, entraînent des frais importants,
— Que les pensions de réversion ne sont accordées au conjoint survivant que dans le cas d'une invalidité permanente du mari constatée avant le décès de la femme,
— Que les dépenses de loyer, chauffage, éclairage et bien d'autres ne diminuent pas de moitié après le décès du titulaire,
— Que le paiement trimestriel des pensions est gênant pour les modestes retraités,

DEMANDE INSTAMMENT :

— Que les dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 soient assouplies et cessent d'être opposées à notre légitime revendication qui tend à mettre fin à la discrimination faite actuellement entre retraités antérieurement ou postérieurement au 1er décembre 1964,
— Que les dispositions de l'article 16 du code actuel, prévoyant un tableau d'assimilation en cas de réforme statutaire, cessent d'écarter délibérément certains retraités des avantages de la péréquation,
— Qu'un abattement de 10 % sur le montant des revenus imposables soit consenti aux retraités en compensation des frais provoqués par les soins supplémentaires auxquels l'âge les contraint d'avoir recours,
— Que le taux de la pension de reversion soit porté à 60 %,
— Que la reversion de la pension soit consentie en faveur du conjoint survivant dans les mêmes conditions qu'il s'agisse de la veuve ou du veuf et suivant les dispositions de l'article 38.
— Que le paiement mensuel des pensions soit enfin réalisé au moins en faveur des modestes retraités.

Le camarade FIOLE nous a donné une fois de plus la démonstration de ses connaissances des problèmes de la Fonction Publique, en matière de pensions. Les congressistes l'ont félicité et approuvé sa motion sans aucune réserve.

★ CINQUIÈME SÉANCE

Ordre du jour : — Compte rendu de la réunion du Garde des Sceaux par le Secrétaire général,
— Rapport sur la motion de la réforme statutaire.
— Rapport financier par le Trésorier général.
— Examen des questions diverses.
— Vote sur la résolution générale, ainsi que sur les modalités d'action envisagées sur le plan intersyndical.
— Discours de clôture.

Président de séance : DORCHY, de Toulon,

assisté de : DEVULDER, de Loos A, et de COURBOT, de Melun Cle.

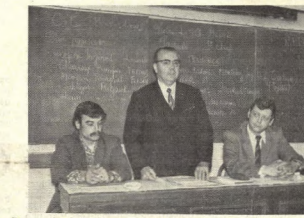

De gauche à droite :
COURBOT, de Melun, DORCHY, de Toulon, DEVULDER, de Loos

Dès l'ouverture de la séance, la parole est donnée au camarade LEFEVRE, afin qu'il puisse informer le congrès des décisions annoncées la veille par le président PLEVEN, tant pour le personnel que pour les détenus.

Voici quelques extraits de la déclaration du Garde des Sceaux :

« La promulgation du décret nous donnant un crédit supplémentaire de 20 millions de F, va permettre d'apporter diverses améliorations dans une centaine d'établissements (cuisines, sanitaires, chauffage, cabinets médicaux, etc.). »

« Il faudra trouver les moyens pour diminuer le nombre des détenus de courtes peines, lesquels encombrent les maisons d'arrêt. »

« Il n'y aura toujours qu'un seul responsable dans les prisons, mais il ne doit plus exercer en solitaire. L'équipe pénitentiaire l'aidera à supporter les responsabilités. »

« Nous devons remédier à l'oisiveté des détenus. Les droits et les devoirs des détenus doivent être plus clairement définis. »

« Je demanderai à l'Education Nationale de mettre à la disposition de l'Administration Pénitentiaire, 160 instituteurs ; à la Jeunesse et aux Sports, un certain nombre de moniteurs. »

« Il est indispensable de doubler l'effectif des instructeurs techniques. »

« Un meilleur fonctionnement de la libération conditionnelle doit être assuré. Le J. A. P. pourrait avoir pouvoir de décision pour les courtes peines. »

« Le crédit de peine donne de très bons résultats en Angleterre. Il est l'incitation principale au détenu de se bien conduire. Je demande une deuxième lecture au groupe de travail, afin qu'il revoie cette question. »

« En matière disciplinaire, il serait souhaitable de ramener le maximum de la peine de mitard de 90 à 45 jours. »

« Pour le reclassement des détenus. Il faut augmenter le nombre des foyers de semi-liberté. Voir le problème de la sécurité sociale, des allocations de chômage, et aussi envisager la dispense de l'inscription de certaines condamnations sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire. »

« Il sera nécessaire d'envisager une certaine révision du code pénal pour revoir l'échelle des peines. »

« Un effort plus grand devra être fait pour moderniser les établissements pénitentiaires, sur une période probable de 8 ans. L'effort financier est chiffré autour de 72 millions par an. Cela permettra de mettre au rencart un grand nombre de maisons, d'en moderniser d'autres, et de créer des places supplémentaires. Cela entraînera des effectifs supplémentaires en personnels qu'il faudra évaluer. »

« Dans les problèmes prioritaires, il y a la révision du classement indiciaire du personnel pénitentiaire, le comité technique paritaire s'est réuni, des comités interministériels fonctionnent et je souhaite qu'ils parviennent rapidement aux conclusions nécessaires. »

« Le renforcement des moyens de l'école doit s'opérer. Il faut développer la promotion des surveillants vers les personnels éducatifs. »

« Pour le personnel social, un reclassement s'impose. »

Le Secrétaire général donne ensuite lecture de la déclaration qui a été faite au nom des quatre organisations du personnel.

DÉCLARATION

Monsieur le Président,

Nous parlons ici au nom des organisations syndicales pénitentiaires Force Ouvrière, C.G.T., C.F.T.C. et C.F.D.T. qui sont mandatées pour vous dire :

— au titre de chef du département ministériel de la Justice, que nous ne pouvons accepter d'approuver sans réagir, les décisions que vous venez d'annoncer à la suite des travaux des groupes placés sous la direction de M. le premier président AYDALOT.

Pour y avoir participé, nous ne critiquons en aucune manière le fond de ces décisions ; elles étaient attendues, souhaitables, et permettront, nous en sommes persuadés, de revivifier la mission pénitentiaire dans ce pays.

Par contre, Monseiur le Président, vous ne pouvez pas demeurer sans savoir que les réformes proposées ne pourront aboutir que si, dans le même temps, et au moyen de négociations véritables, des garanties fondamentales sur les carrières, indices, indemnités, conditions de travail et la protection morale des personnels bien que déclarées n'étaient pas réellement assurées.

Au titre de membre du gouvernement, vous partagez la responsabilité, Monsieur le Président, de la définition et de la traduction concrètes de telles mesures qui sont indissolublement liées à la réussite de toute rénovation profonde des structures pénitentiaires que vous souhaitez.

Pas un fonctionnaire de l'Administration Pénitentiaire, ne pourrait sereinement évaluer la crédibilité de vos intentions si, par malheur, il n'était pas persuadé du soutien absolu du gouvernement dans ses propres revendications.

C'est pourquoi, nous avons le devoir d'appeler solennellement votre attention, Monsieur le Président, et au nom de la totalité du personnel, sur son intention, quant à lui, d'entamer avant la fin de ce mois, une action revendicative d'envergure, au cas où ses aspirations légitimes, et d'ailleurs adoptées par les groupes de travail, ne pourraient être raisonnablement satisfaites.

Nous vous prions de voir dans cette déclaration et de notre part, aucune manifestation de défiance à votre égard, mais bien au contraire, le souci de promouvoir harmonieusement, dans le cadre d'un métier exigeant et difficile, une institution noble, trop souvent soumise aux aléas des conjonctures et nous vous remercions d'avance de votre appui, jusque-là jamais démenti.

●

Le Ministre a répondu qu'en ce qui le concerne, il ne manquerait pas d'en faire part au Gouvernement.

(Suite page 6)

NOTRE 41e CONGRÈS NATIONAL

LA RÉUNION INTERSYNDICALE

(Suite de la page 5)

LEFEVRE poursuit en relatant brièvement la réunion intersyndicale intervenue à la suite des déclarations du ministre. Il informe les camarades de l'incident qui s'est déclaré avec les représentants de la C. F. T. C. Ceux-ci ont quitté la réunion, ils n'ont pas pris part aux délibérations et décisions prises dans le cadre des contacts intersyndicaux, devant arrêter l'attitude du personnel face aux positions de notre Ministère.

Les congressistes déplorent unanimement cette « félure » dans les relations des quatre organisations syndicales, mais ils veulent croire que l'unité d'action se fera néanmoins, avec ou sans la C. F. T. C .

***

Le président de séance demande ensuite au rapporteur sur la réforme statutaire de venir à la tribune.

Le camarade KERNEC, à qui il incombait de rédiger le texte sur cet important problème, explicite le travail accompli par la commission n° 1.

Après plusieurs interventions que nous ne pouvons relater dans ces colonnes (et nous nous en excusons auprès des camarades) le texte subit quelques amendements, puis il est adopté à l'unanimité.

Le camarde KERNEC, rapporteur de la 1re commission

MOTION SUR LA RÉFORME STATUTAIRE

Les délégués nationaux du Syndicat Autonome Pénitentiaire affilié à la C.F.D.T., réunis en congrès et délibérant sur le problème de la réforme statutaire des personnels, ont défini la position de leur organisation comme suit :

— Ils rappellent que le statut de 1966 a été élaboré sans la participation des représentants du personnel,

— Ils constatent que certaines dispositions ou promesses, considérées comme primordiales par les pénitentiaires n'ont pas été appliquées, à savoir :
  — la parité des traitements avec les personnels de police,
  — la fusion du corps des surveillants chefs adjoints dans un corps unique de surveillants chefs,
  — les lois sociales encore trop souvent non respectées,
  — l'augmentation de l'indemnité des gradés de la police (15 %) ainsi que l'indemnité d'ancienneté accordée aux deux derniers échelons des sous-brigadiers de police. (Ces mesures sont appliquées dans la police depuis le 1er janvier 1972).

— Ils prennent acte de ce que les indications fragmentaires fournies par l'Administration Centrale, lors du comité technique paritaire du 10 mars 1972, ne semblent pas indiquer une intention de procéder à une véritable réforme du statut, mais plus simplement de décider une révision indiciaire sans véritables négociations.

— Ils exigent une véritable réforme statutaire en profondeur, portant notamment sur :
  — Les attributions du personnel de surveillance dans tous les corps, celles-ci ayant été très incomplètement définies dans le statut actuel. A cet égard, ils précisent que les statuts antérieurs se référaient à l'article D 211 du Code de Procédure Pénale.

— L'article 15 et suivants traitant des chefs de Maison d'Arrêt. Ces chefs d'établissement doivent obtenir le grade de chef de M.A. et non l'emploi.

— L'article 24, relatif au recrutement des éducateurs. Le concours interne doit être ouvert au personnel de surveillance, comme dans le statut de 1958.

— L'article 67, dans son dernier paragraphe prévoit la nomination d'un chef de service au choix, lorsque six candidats ont été reçus au concours. Cette proportion est insuffisante pour permettre une promotion valable des « techniciens » pénitentiaires.

— Dans le domaine des rémunérations et de carrière, les congressistes déclarent qu'ils mettront tout en œuvre pour parvenir à l'obtention de traitements, d'indemnités, de bonification et de déroulement de carrière, au moins équivalents à ceux des personnels de police.

— Ils soulignent l'importance et la nécessité d'une réalisation rapide de leurs revendications trop longtemps différées.

— Enfin, ils rappellent qu'ils ne sauraient accepter une intégration des agents anciens sans que celle-ci comporte des avantages substantiels, ce qui n'a pas été le cas en 1966.

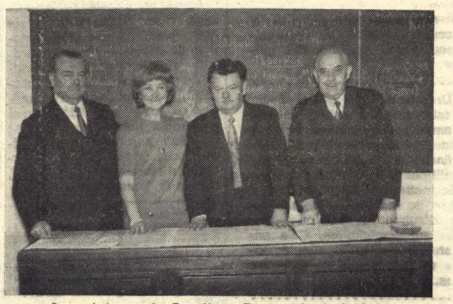

Les vétérans du Syndicat. De gauche à droite : DORCHY, Mme POULET, HALLET, LE GUYADER

PROPOSITIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Surveillants et surveillants principaux

L'indice terminal 326, avancé par l'Administration, équivaut à celui du sous-brigadier de police. Il semble acceptable et répond aux aspirations des intéressés.

Le déroulement de la carrière du surveillant devra être identique à celui du gardien de la paix, c'est-à-dire 11 échelons d'une durée de deux ans chacun.

Premiers surveillants

L'indice de fin de carrière de ces gradés est actuellement fixé à 326 en fin de plan C et D. L'Administration propose l'indice 334 dans son « plan ». Nous ne pouvons souscrire à cette proposition, laquelle ne tient aucun compte des responsabilités et des sujétions de ces gradés. Un classement indiciaire nettement plus substantiel devra intervenir en faveur de ce gradé de base.

Surveillants-chefs

La parité au niveau des brigadiers-chefs de police (indice terminal 360) ne correspond pas à une équivalence de responsabilités. Celles-ci sont plus importantes chez le gradé pénitentiaire, principalement par la multiplicité de ses tâches (population pénale, encadrement du personnel, formation administrative et judiciaire).

Le surveillant-chef est en effet, un gradé aux connaissances étendues dans ces trois branches très différentes les unes des autres. Il doit seconder et remplacer son supérieur direct, qui est le chef de M. A., ou un membre du personnel de direction. Son classement indiciaire doit être supérieur au brigadier de police.

Chefs de maison d'arrêt

Dans les petits établissements, la totalité des responsabilités leur sont dévolues.

Les connaissances éclectiques que ces gradés possèdent, jointes à leurs écrasantes responsabilités, doivent être compensées par une rémunération en harmonie avec le corps des secrétaires administratifs chefs de section. L'Administration proposant pour ces derniers, l'indice terminal 430, il ne saurait être question d'envisager un chiffre inférieur pour nos camarades chefs de M. A.

D'ailleurs, il convient de préciser que l'indice terminal de ces deux corps était identique dans le décret du 21 novembre 1966 (statut actuel, indice 380 jusqu'en 1968).

Pour ces deux catégories de chefs (encadrement et chef de M. A.) il faut envisager la transformation de leur indemnité de détention en points indiciaires.

Enfin, pour tous les membres du personnel de surveillance, la prise en considération pour la retraite de l'indemnité de sujétions spéciales est demandée. Cette revendication étant émise par les policiers.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Pour obtenir un recrutement sélectif des commis et des secrétaires administratifs et ce, dans l'intérêt du fon fonctionnement de l'Administration, il est indispensable qu'à la faveur de la réforme statutaire, ce personnel soit doté d'avantages particuliers. Les sujétions et les risques du métier pénitentiaire leur donnent le droit de prétendre à un classement indiciaire préférentiel, ainsi qu'à l'attribution d'une prime de sujétion sspéciales. Ces deux questions sont d'ailleurs en voie d'aboutir dans les corps administratifs de la police.

RAPPORT FINANCIER

L'ordre du jour particulièrement chargé, comporte, dans cette séance, le rapport financier.

C'est au camarade HALLET, trésorier général, qu'échoit l'honneur de présenter le bilan de l'exercice 1970 et 1971. Notre trésorier expose en détail, le montant des recettes et des dépenses intervenues depuis le congrès précédent.

Il brosse un tableau satisfaisant de la gestion de l'organisation. Cependant, il fait part aux congressistes, des différentes augmentations enregistrées dans tous les domaines (notamment le loyer, les frais généraux, la presse, etc.). Le taux actuel des cotisations, inchangé depuis 1970, ne pourra pas être maintenu, sous peine de mettre en péril l'équilibre du budget. Le trésorier général propose une augmentation de trois francs au trimestre, ce qui aura pour effet, de porter notre cotisation trimestrielle à 15 F, à compter du 1er janvier 1973. Il souligne la modicité de la somme demandée, eu égard aux émoluments en constante progression. D'autre part, il faut objectivement reconnaître que les cotisations demandées aux pénitentiaires sont en général, bien inférieures à celles qui sont en usage dans les autres corps de fonctionnaires, ainsi que dans le secteur privé.

Le rapport financier n'est pas contesté, il est approuvé par le congrès, de même que la majoration demandée.

LES QUESTIONS DIVERSES

L'examen des questions dites diverses se fait assez rapidement, étant donné le peu de temps restant disponible dans cette ultime séance.

Des revendications très intéressantes sont posées par plusieurs camarades, parmi celles-ci, retenons les questions suivantes :

— Lors des mutations et des affectations des agents, il devrait être davantage tenu compte de leur situation familiale.

— Le retour au service de nuit des deux fois 6 heures est demandé ; le service actuel est extenuant.

— Un système de notation plus équitable est souhaité.

— Le personnel d'exécution déplore l'absence, ou le peu de contacts avec les cadres (qu'ils soient P. S. ou P. D. D.).

— La distribution des tenues d'uniforme, dans les délais normaux est demandée par les congressistes.

Sur le plan de la Fonction Publique. — Les Pénitentiaires se déclarent solidaires de leurs camarades sur les principales revendication, à savoir :

— L'incorporation complète de l'indemnité de résidence dans le traitement.

— La suppression des abattements de zone.

— Le reclassement de la catégorie B.

— Le paiement de la prime d'installation **à tous les jeunes fonctionnaires.**

L'ACTION ENVISAGÉE

Le Secrétaire général fait un exposé sur les formes d'action envisagées par les Secrétaires généraux. Chaque délégué est invité à donner son point de vue, ce qui est fait avec sérieux et objectivité. Les avis sont ensuite confrontés, afin de déterminer des modalités d'action acceptables par la totalité des sections.

De ce débat, il ressort que notre organisation mandate son Bureau Central pour proposer aux autres syndicats la forme d'action ci-après : forme du mouvement dit « portes fermées ». — Toutefois, il est précisé que notre action ne devra pas être interprêtée par quiconque, comme étant dirigée contre la population pénale. En conséquence, nous sommes partisans d'assurer les promenades et les parloir des familles. Le reste des activités et mouvements sera suspendu. La durée du mouvement du personnel pourrait être de 48 heures, avec répétition en cas de nécessité.

***

Le Président invite le comité de rédaction à proposer son texte de résolution générale, celui-ci est adopté par la totalité de l'assemblée.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Les représentants au 41e Congrès National du Syndicat Pénitentiaire Autonome affilié à la C.F.D.T., réunis à l'issue de leurs assises le 6 mai 1972, ont voté la résolution suivante : ,

— Proclament leur attachement à la fonction pénitentiaire,

— Demandent le soutien absolu du Gouvernement sur le plan moral et matériel,

— S'insurgent contre les calomniateurs de tous ordres, qui tendent à discréditer les fonctionnaires pénitentiaires et l'institution dans son ensemble,

— Demandent le renforcement de la sécurité de tous les établissements pénitentiaires, par une augmentation substantielle du personnel de surveillance et ce, en fonction de la structure de chaque maison ; et le retour à l'application d'une discipline effective permettant d'assurer d'une manière permanente la sécurité du personnel et des établissements,

— Exigent l'ouverture de véritables négociations pour établir une réforme des textes statutaires en profondeur, avec comme corollaire les avantages indiciaires, indemnitaires et de carrière réclamés depuis de nombreuses années,

— Précisent que si leurs légitimes revendications se heurtent à un refus, les personnels pénitentiaires se verraient dans l'obligation de passer à l'action et alors, seuls les pouvoirs publics en porteraient la responsabilité.

DISCOURS DE CLOTURE

Arrivant au terme de ce laborieux congrès, le Président se doit de le clore par un dscours, ce qu'il fait d'une façon à la fois simple et émouvante, en prononçant l'allocution suivante :

Chers Camarades,

L'ordre du jour de notre 41e congrès étant épuisé, c'est un ancien qui s'adresse à vous.

Durant ces trois journées qui nous ont réunis (jeunes et moins jeunes) au cours desquelles un travail constructif a été réalisé, nous avons entendu différents points de vue émis par les représentants des sections de l'hexagone. Chacun ayant exprimé les suggestions de nos camarades, les travaux de ce congrès ont été menés à bien.

(Suite page 7)

LES PROMOTIONS

I. Sont promus, sur place, à compter du 1er février 1972, au grade de chef de service pénitentiaire :

— au 6e échelon sans ancienneté :

M. HENOCQ Lucien, chef de maison d'arrêt de 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1970), à la maison d'arrêt d'ARRAS.

— au 6e échelon avec une ancienneté de 4 mois :

M. PAGES Denis, chef de maison d'arrêt de 5e échelon (ancienneté du 1er octobre 1971), à la maison d'arrêt d'AVIGNON.

— au 6e échelon sans ancienneté :

M. DOROLLE Maurice, chef de maison d'arrêt de 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1971), à la maison d'arrêt de CHALONS-SUR-MARNE.

II. Sont promus, à compter du 1er février 1972, au grade de chef de service pénitentiaire :

— au 1er échelon avec une ancienneté de 9 mois 27 jours et affecté à la Direction régionale des services pénitentiaires de PARIS :

M. CAMPINCHI Jean - Pierre, éducateur de 3e échelon (ancienneté du 4 avril 1971), à la maison centrale de MURET.

— au 5e échelon avec une ancienneté de 1 an 4 mois 21 jours et affecté à la maison d'arrêt de GRENOBLE :

M. FORTEPAULLE Jean, chef de maison d'arrêt de 3e échelon (ancienneté du 10 septembre 1970), à la maison d'arrêt de NIMES.

— au 5e échelon sans ancienneté et affecté à la Direction régionale des services pénitentiaires de PARIS :

M. PEREZ Roger, secrétaire administratif chef de section de 3e échelon (depuis le 1er octobre 1971 avec une ancienneté de 2 ans 5 mois), à la Direction régionale des services pénitentiaires de TOULOUSE.

Est promu, sur place, à compter du 1er février 1972, au grade de chef de service pénitentiaire de 6e échelon avec une ancienneté de 1 ans, 4 mois :

M. VIROLLEAU Jean-Pierre, secrétaire administratif chef de section de 5e échelon (ancienneté du 1er octobre 1970), à la maison centrale de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION.

Sont promus, à compter du 1er décembre 1971, au grade de surveillant-chef :

— au 3e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours et affecté à la maison d'arrêt de NICE :

M. ADIJ Simon, premier surveillant de 5e échelon (ancienneté du 15 avril 1970), à la Direction régionale des services pénitentiaires de PARIS.

— au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois et affecté à la maison d'arrêt de VALENCE :

M. TOZZA Louis, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970), à la maison d'arrêt de TOULON.

— au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 4e échelon à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de TOULON :

M. BONIOL Pierre, premier surveillant de 5e échelon (ancienneté du 4 mars 1969), à la maison centrale de NIMES.

— au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 4e échelon à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de PONTOISE :

M. ROBINE Henri, premier surveillant de 5e échelon (ancienneté du 29 avril 1968), à la maison d'arrêt des Baumettes, à MARSEILLE.

— au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois et affecté à la maison d'arrêt de NEVERS :

M. CHOUILLY Jules, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1970), à la maison d'arrêt de SAINT-MALO.

— au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois et affecté à la maison d'arrêt d'AUXERRE :

M. COURRIEUR Pierre, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er septembre 1970), à la maison d'arêrt des Baumettes, à MARSEILLE.

— au 4e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 5e échelon à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de CAEN :

M. CHEVALIER Roger, premier surveillant d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er décembre 1968), à la maison centrale de CAEN.

— au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 4e échelon à compter de la même date et affecté à la maison centrale de CAEN :

M. CELCE Jean, premier surveillant de 5e échelon (ancienneté du 28 août 1968), à la maison d'arrêt de la SANTE « C ».

— au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois et affecté à la maison d'arrêt de PERPIGNAN :

M. RIVES Pierre, premier surveillant de 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970), à la maison centrale de MURET.

— au 1er échelon, sans ancienneté et affecté aux prisons de ROUEN :

M. DELMAS Lucien, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970), à la maison d'arrêt de MENDE.

Est promue sur place, à compter du 1er décembre 1971, au grade de surveillante-chef de 4e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevée au 5e échelon à compter de la même date :

Mme POULET Madeleine, première surveillante d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er octobre 1967), à la maison d'arrêt de la PETITE-ROQUETTE.

Est nommé sur place, à compter du 20 décembre 1971, à l'emploi de chef de maison d'arrêt de 1er échelon, avec une ancienneté de 5 jours :

M. LEPITRE Pierre, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 15 décembre 1971, à la maison d'arrêt de CHALON-SUR-SAONE.

Est promu, à compter du 27 décembre 1971, au grade de surveillant-chef de 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 5e échelon, à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de DIEPPE :

M. TOURENG René, premier surveillant d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er juillet 1969), à la maison d'arrêt de MONTAUBAN.

Sont promus, à compter du 31 décembre 1971, au grade de surveillant-chef, et affectés dans les établissements désignés ci-après :

— au 2e échelon avec une ancienneté de 8 mois, 5 jours et affecté à la maison d'arrêt de CHAUMONT :

M. VAN DEN BROECKE Jean, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 26 avril 1971), à la maison centrale de CLAIRVAUX.

— au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 5e échelon à compter de la même date à la maison d'arrêt de NANCY :

M. FERNANDEZ Antoine, premier surveillant d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er octobre 1967), à la maison d'arrêt de BORDEAUX.

— au 1er échelon, sans ancienneté, et affecté à la maison centrale de CLAIRVAUX :

M. SCRIVAT Georges, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1970), à la maison centrale de NIMES.

Est promu, à compter du 10 janvier 1972, au grade de surveillant-chef au 2e échelon avec une ancienneté de 9 mois 17 jours et affecté à la maison d'arrêt de la SANTE « B » :

M. MAUDIER Albert, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 23 mars 1971), à la maison centrale de POISSY.

Est promu, à compter du 31 décembre 1971, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté, et affecté à la maison d'arrêt de MONTAUBAN :

M. WIEDEMANN Jean - Paul, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1970), à la maison d'arrêt de STRASBOURG.

Sont promus, à compter du 1er janvier 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté et affectés à la maison centrale de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION :

M. PAYET Roger, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er avril 1971), à la maison d'arrêt de SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNINO.

M. PAYET Philippe, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 26 juin 1970), à la maison d'arrêt de SAINT - PIERRE - DE - LA - REUNION.

Est promu sur place, à compter du 1er janvier 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté :

M. PEGOU Claude, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970), à la maison centrale de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION.

Sont promus, à compter du 1er janvier 1972, au grade de premier surveillant, de 1er échelon, sans ancienneté et affectés dans les établissements désignés ci-après :

A la maison d'arrêt de BORDEAUX-GRADIGNAN :

M. BONTHOUX Charlie, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 1er mai 1970), à la maison d'arrêt de TOULON.

A la maison centrale de NIMES :

M. GUITTON Henri, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 8 mai 1970), à la maison d'arrêt d'ANGERS.

Sont promus sur place, à compter du 1er avril 1972, à l'échelon exceptionnel du grade de premier surveillant :

M. KRESS Bernard, premier surveillant de 5e échelon à la maison centrale d'EYSSES.

M. BROSSAY Emile, premier surveillant de 5e échelon à la maison centrale de LOOS.

M. JACQUEY Jean, premier surveillant de 5e échelon, au centre d'observation de CHATEAU-THIERRY.

M. LEGRAND Henri, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt de BORDEAUX.

M. SAUR Louis, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt du HAVRE.

M. VAN BOUWELEN Georges, premier surveillant de 5e échelon, aux prisons de LYON.

M. CALENDINI Charles, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt d'AIX-EN-PROVENCE.

M. FERON Lucien, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt de TOULON.

M. ROSELLO Fernand, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt des Baumettes à MARSEILLES.

M. ECALARD Georges, premier surveillant de 5e échelon, aux prisons de FRESNES.

M. DEFORGES Robert, premire surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt de la Santé « A ».

M. DOMONT Jean, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt de la Santé « A ».

M. GOURINAL Antoine, premier surveillant de 5e échelon, aux prisons de FRESNES.

M. ATLANI Robert, premier surveillant de 5e échelon, à la maison centrale de MELUN.

M. SERRA Marcel, premier surveillant de 5e échelon, à la maison d'arrêt de NANTES.

Mme MAURIZI Colette, première surveillante de 5e échelon, aux prisons de METZ.

M. FAIVRE Lucien, premier surveillant de 5e échelon, à la maison centrale d'ENSISHEIM.

Fait à Paris, le 22 avril 1972

I — Sont promues sur place, à compter du 1er avril 1972, au grade de première surveillante de 1er échelon, sans ancienneté :

Mme CHIROL Mathilde, surveillante de 6e échelon (ancienneté du 1er juin 1971) à la Direction Régionale des services pénitentiaires de BORDEAUX.

— Mme FOUBLIN Marguerite, surveillante de 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1971), à la prison école d'OERMINGEN.

Mme RIVOIRE Bernadette, surveillante de 4e échelon (ancienneté du 1er septembre 1970), aux prisons de LYON.

Mme ROUX Monique, surveillante de 6e échelon (ancienneté du 1er novembre 1971), aux prisons des FRESNES.

Mlle CHUBERRE Danièle, surveillante de 4e échelon (ancienneté du 1er septembre 1970), à la maison d'arrêt de LA SANTE «A ».

Mme LABRE Josette, surveillante de 5e échelon (ancienneté du 1er août 1971), à la maison centrale de TOUL.

Mme GUIDERDONI Odette, surveillante de 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970), au centre pénitentiaire de MAUZAC.

Mlle MERLET Françoise, surveillante de 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1970), à la maison d'arrêt de la Petite ROQUETTE.

Mme SANTELLI Françoise, surveillante de 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1972), aux prisons de LYON.

Mme GASQUET Denise, surveillante de 4 échelon (ancienneté du 1er décembre 1970), à la maison d'arrêt de PAU.

Mme LOZES Juliette, surveillante de 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1970), à la maison d'arrêt de TOULOUSE.

II — Sont promues, sur place, à compter du 1er avril 1972, au grade de première surveillante :

Au 2e échelon, sans ancienneté :

Mlle PIGALLET Claude, surveillante principale de 8e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970), à la maison d'arrêt de la Petite ROQUETTE.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 3 ans, et élevée au 3e échelon à compter de la même date :

Mlle LAURENT Jeanne, surveillante principale de 9e échelon (ancienneté du 1er mai 1966), à la maison d'arrêt de la Petite ROQUETTE.

Fait à Paris, le 26 avril 1972

ÉPREUVES DES CHEFS DE M. A.

Sont inscrits par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude à l'emploi de chef de maison d'arrêt, à la suite des épreuves de sélection professionnelle des 24 avril, 29, 30 et 31 mai 1972, les surveillants-chefs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire dont les noms suivent :

MM.

1		BRESSON Roger, prisons de Fresnes.
2		VILLARD Alphonse, M.C. Clairvaux.
3		BERBEYER Gilbert, M.A. Rodez.
4	ex-aequo	CAMILLIERI Jean, M.A. Baumettes, Marseille.
	»	KAICI Mohamed, M.C. Poissy.
6		LEJEUNE Emilien, M.A. Saint-Omer.
7		CHAMBON Joannès, M.A. Roanne.
8		RUSSEIL Roland, M.A. Rennes.
9	ex-aequo	BOYER Henri, M. Cle Saint-Denis La Réunion.
	»	MULLER Gilbert, M.A. Chartres.
11		GEORGES Félix, prisons de Fresnes.
12		CHABIN Maurice, M.A. Bourges.
13		JULIEN Fernand, M.A. Sarreguemines.
14		MARTIN Maurice, M.A. Trévoux.
15		SONTOT Yvon, M.A. Briey.
16		REVY Jean, M.A. Bastia.

Fait à PARIS, le 7 juin 1972.

41e CONGRÈS NATIONAL

(Suite de la page 6)

Je vous remercie de votre participation active à la bonne tenue de nos assises nationales.

Dès votre retour dans vos sections, vous devrez faire part à vos mandants, du travail réalisé, des engagements pris en leur nom, à savoir : une rémunération en rapport avec la fonction de pénitentiaires à tous les niveaux, de meilleures conditions de travail, éviter le retour aux heures douloureuses de 1971 (Lyon, Clairvaux).

Fidèle syndiqué depuis 1936, c'est un message de confiance que j'adresse aux jeunes de cette salle, qui, par leur esprit combatif, font augurer la continuité de l'action syndicale, qui est une lutte permanente.

Jeunes délégués, vous voyez dans cette salle, des têtes grisonnantes pour la dernière fois parmi vous, en qualité d'actifs, je cite : les camarades POULET, HALLET, moi-même, suivi de près par LE GUYADER, militants syndicalistes de toujours, nous n'avons jamais désespéré sachant par expérience que la lutte syndicale ne connaît pas de trêve et qu'elle n'est pas toujours couronnée de succès.

Malgré cette constatation, nous sommes restés fidèles à l'idéal syndical qui nous animait. Je vous invite à toujours faire confiance à votre organisation, c'est le devoir de tout militant.

Comme vous pouvez le constater après 36 ans d'activité syndicale, nous partons confiants dans l'avenir. La relève est assurée. Pour être forts, restez unis dernière votre Secrétaire général et le Bureau Central, votre soutient étant indispensable pour mener efficacement les luttes syndicales.

Au terme de mon dernier congrès, de cette tribune, j'adresse le salut fraternel de notre organisation à tous les pénitentiaires, qui luttent et peinent chaque jour dans les prisons.

A vous, congressistes, en vous assurant de ma fidèle amitié, je vous dis, ce n'est qu'un au revoir, espérant vous retrouver dans cette même salle au titre de retraité.

Je déclare clos le 41e Congrès, vous souhaite un bon retour dans vos sections, et termine en criant bien fort, VIVE LA PENITENTIAIRE, ET QUE VIVE LE SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE C. F. D. T.!

DORCHY.

LE MOUVEMENT REVENDICATIF DANS NOS SECTIONS

Nos camarades comprendront qu'il ne nous est pas possible d'insérer intégralement les comptes rendus qu'ils nous ont transmis, cela ne serait d'ailleurs qu'une redite dans la plupart des cas. Cependant, il nous a semblé intéressant de relater quelques motions ou simplement des extraits de celles-ci lorsqu'elles présentaient un intérêt particulier.

BORDEAUX-GRADIGNAN

Le mouvement a été suivi par la totalité des agents.

Texte du télégramme adressé à M. le Premier Ministre.

« Navré être obligé manifester pour faire aboutir ses légitimes revendications, tant indiciaires que statutaires ;

« Espérions votre arbitrage, afin de pallier aux lacunes de notre fonction, souhaitons réformes profondes afin plus connaître derniers événements sanglants qui ont endeuillé notre corporation.

« Pensons pouvoir compter sur vous pour revalorisation de la fonction. »

CAEN CENTRALE

...« Le mercredi matin, immédiatement avant la prise de service, des consignes ont été données à l'équipe montante pour l'occupation des différents postes à assurer et l'horaire des activités de remplacement (sport, promenade, boules, etc...) placées sous le signe de la récréation et de la détente de la population pénale ainsi que le rôle à tenir par chacun.

La participation à 80 % de l'effectif total (déduction faite des agents en congé de maladie, en congé annuel n'ayant pu être touchés) du personnel, ainsi que sa parfaite discipline d'ensemble, tant en détention qu'aux postes de sécurité ou en position de piquet d'intervention et de renfort a permis que NOTRE journée d'action revendicative se déroule sans heurt et dans une atmosphère détendue du côté de la population pénale.

L'attitude du personnel qui a participé à cette journée a démontré aux pouvoirs publics sa détermination, sa volonté de voir aboutir ses légitimes revendications et la confiance qu'il accorde à ses représentants syndicaux pour mener à bien leur combat. »

CLAIRVAUX

Les consignes syndicales ont été suivies par les quatre organisations de Clairvaux.

Le télégramme suivant a été expédié au Premier Ministre :

« Personnels surveillance et administratif prison Clairvaux attirent votre attention sur nécessité obtenir urgence révision statutaire et revalorisation fonction avec assimilation totale police et souhaitent votre appui auprès ministères intéressés. »

EYSSES

La journée d'action revendicative a connu un succès total.

Tout le personnel (personnel administratif - personnel de surveillance) conscient de l'importance du mouvement, a participé massivement à cette manifestation.

Les syndicats locaux de la maison centrale d'Eysses font confiance à leurs secrétaires généraux pour accentuer la pression des organisations nationales sur le Gouvernement jusqu'à satisfaction des revendications.

Les sections locales affirment leur soutien pour, si nécessaire, participer à un mouvement plus important.

PRISONS DE LOOS

...« Maison d'arrêt de Loos : succès TOTAL malgré une majorité C.F.T.C. — Maison centrale de Loos : très peu suivi (C.F.T.C. majoritaire).

« A noter qu'à la maison d'arrêt, une centaine de détenus ont déclenché une grève de la faim de 24 heures ; motif invoqué : « solidarité envers le personnel ».

...« Les camarades de la maison d'arrêt de Loos demandent : une attaque sans relâche jusqu'à l'aboutissement de nos justes revendications. »

MAUZAC

Le personnel du Centre pénitentiaire de Mauzac, réuni en assemblée générale extraordinaire à l'appel des organisations syndicales F.O., C.F.D.T., C.G.T., dans le cadre de la journée d'action inter-professionnelle du mercredi 24 mai 1972 :

Considère :

Que les pouvoirs publics sont responsables du malaise qui règne actuellement sur l'ensemble du personnel pénitentiaire et cela malgré les nombreuses réunions des comités techniques paritaires avec les représentants du Ministère de la Justice et qui n'apportent rien de positif jusqu'à ce jour.

Signale :

Que malgré les graves événements qui ont eu lieu et dont les pouvoirs publics sont les seuls responsables ce personnel a su garder son calme et sa dignité, et ceci malgré la campagne de démagogie exercée par une certaine presse écrite et parlée.

Demande :

Une réforme fondamentale de son statut, vers une parité indiciaire et indemnitaire avec la Police, ainsi que l'amélioration de ses conditions de travail.

Manifeste :

Pour la dignité et la défense de sa fonction ainsi que de ses droits sociaux et moraux.

Soutiendra :

Sans restriction toute forme d'action jugée utile par ses Secrétaires généraux pour faire aboutir ses légitimes revendications.

MONTPELLIER

Motion adoptée par le personnel de la Maison d'arrêt de Montpellier, le 24 mai 1972.

Tout le personnel gradés et agents de la maison d'arrêt de MONTPELLIER, de toutes tendances syndicales et agissant à 100 %, ont décidé de suivre le mouvement revendicatif lancé par les trois centrales syndicales : C.G.T., F.O., C.F.D.T.

En premier lieu :

Nous réclamons : Une réforme fondamentale de notre statut vers une parité indiciaire et indemnitaire de la Police que l'on nous promet depuis longtemps mais qui nous est toujours pas accordée.

Nous estimons que notre profession est aussi dangereuse que celle de la Police, puisque les statistiques révèlent, hélas ! davantage d'agressions dans les établissements pénitentiaires, que parmi le service de la police (3 agressions mortelles en 1971). En outre, notre profession se double de celle d'éducation, puisque la réforme pénitentiaire prévoit que tout doit être mis en œuvre pour le redressement du délinquant et que le personnel doit œuvrer dans ce sens. Nous pensons et estimons que notre travail est aussi utile pour la société que celui de la Police et doit bénéficier du même statut.

Nous réclamons :

Une amélioration des conditions de notre travail, nous ne pouvons concevoir que l'on supprime des postes, au détriment de la sécurité. D'accord avec les Pouvoirs publics, pour ne pas faire des heures supplémentaires, mais pas d'accord sur la suppression de postes, pour ne pas dépasser les heures prévues mensuellement par chaque surveillant, cela est une mauvaise politique et nous crions casse-cou, car si l'on continue dans cette voie, nous risquons encore de voir se dérouler dans nos établissements, des incidents très graves allant jusqu'à la tragédie, comme à Nîmes, Aix-en-Provence, Marseille, Lyon et Clairvaux.

Nous demandons la nomination plus importante de nouveaux agents.

Et enfin nous réclamons :

Que cesse cette campagne de dénigrement, entreprise contre notre profession par une certaine presse, au nom d'une soit disant sociologie.

Nous sommes d'accord que le délinquant puni de privation de liberté, par la Justice du fait qu'il s'est mis hors-la-loi, conserve malgré tout sa dignité. En retour, nous exigeons que la nôtre soit respectée, nous n'admettons encore moins que des gens qui ne connaissent rien de ce qui se passe dans les prisons puissent nous calomnier comme ce fut souvent le cas. Nous ne sommes pas des bourreaux, ou autres, comme certains voudraient nous faire passer ; au contraire, nous effectuons un travail très délicat dans des conditions des plus déplorables, dans des établissements qui ne répondent souvent plus aux exigences de la vie moderne.

MURET

A la Maison Centrale de Muret, le mouvement national du 24-5-1972 a été suivi à 100 % par les quatres organisations syndicales, C.F.D.T., C.G.T., F.O. et C.F.T.C.

Dès la première heure, de nombreux camarades de repos ou en congé annuel étaient présents afin d'assurer un piquet d'intervention et se tenaient à la grille principale, au hall d'entrée ainsi qu'au rond-point H.

Les consignes des Secrétaires généraux ont été appliquées à la lettre : pas de travail en ateliers, aucune entrée de concessionnaires, visiteurs, ni extractions, pas de sortie de semi-libérés. Seul, les détenus employés à la cuisine se sont rendus au travail. Ont été assurés : le ravitaillement, la nourriture et les promenades.

Les secrétaires de section, réunis dans la matinée, ont envoyé un télégramme au Premier Ministre dont voici le texte :

« Les personnels de la Maison Centrale de Muret, associés au mouvement national demandent l'aboutissement des négociations en cours : parité police, conditions de travail, statut, réforme pénitentiaire. »

Le Comité Intersyndical.

...« Nous tenons à remercier les camarades C.F.T.C. qui se sont associés à nous pour ce mouvement, malgré les consignes négatives reçues de leur secrétaire général. »

PÉRIGUEUX

...« Le personnel de la maison d'arrêt de Périgueux s'est associé effectivement et à l'unanimité au mouvement national de revendications du 24 mai 1972. »

...« Tous les agents, y compris les non syndiqués et le seul adhérent au syndicat C.F.T.C., ont appliqué rigoureusement les consignes syndicales. »

PONTOISE

...« Les surveillants de la maison d'arrêt de Pontoise ont suivi scrupuleusement le mot d'ordre. »

...« Les surveillants C.F.T.C. ont participé au mouvement, n'étant pas d'accord avec leur secrétaire général. »

PRISONS DE RENNES

Le personnel pénitentiaire réuni ce jour, 23 mai 1972, en assemblée générale, considérant :

— D'une part, qu'aucune solution n'est apportée à leurs revendications (parité intégrale Police-Pénitentiaire),

— D'autre part, que le personnel pénitentiaire dans son ensemble est l'objet d'attaques systématiques portant atteinte à son honneur et à sa dignité.

Il estime en effet, que les conditions d'exercice de la profession deviennent intolérables et que les Pouvoirs publics dans le même temps n'ont donné aucune suite concrète aux moyens de leur mission.

C'est pourquoi, ce personnel décide de faire du 24 mai, à 6 heures, au 25 mai, à 6 heures une journée d'action et les consignes ci-dessous seront appliquées.

Seront assurés : la sécurité, la nourriture, les promenades, les parloirs des familles, le ravitaillement, les soins urgents et les libertés.

Ne fonctionneront pas : les activités sociales, les parloirs des avocats et des visiteurs, les travaux quels qu'ils soient, les transfèrements, les extractions, les audiences, les instructions, les arrivants.

Cette journée d'action n'est qu'un avertissement.

Le personnel des prisons de Rennes est décidé à répondre aveuglément à tout nouveau mot d'ordre quel qu'il soit lancé par leurs dirigeants nationaux.

RIOM

Le personnel des prisons de Riom dans leur mouvement de protestation suivis à 99 %, revendique l'application du statut spécial de parité avec la police et l'aboutissement rapide de toutes nos revendications, apporte le soutien à leurs représentants nationaux pour la continuation de toutes actions qui pourraient être entreprises.

PRISONS DE ROUEN

Les représentants syndicaux des prisons de Rouen vous informent que les directives des centrales syndicales ont été scrupuleusement et totalement respectées.

Le taux de participation s'élève à 84 % du personnel de surveillance.

Nous vous soutenons et nous nous engageons à suivre tout nouveau mouvement pour l'aboutissement total de notre revendication.

SAINT-BRIEUC

...« Nous avons strictement suivi les consignes relatives à votre circulaire. »

...« Tout s'est bien passé, sans incident, dans le calme. Le personnel au complet a participé au mouvement, y compris les non syndiqués et les adhérents de la C.F.T.C. Ces derniers avaient reçu l'ordre de leur secrétaire générale de ne pas participer. »

TOUL

...« La Maison Centrale de Toul qui malheureusement, a été le point de mire national pour les événements, l'a encore été une fois de plus. Mais tous les camarades, pour cette journée de revendications nationales ont fait preuve d'un comportement remarquable puisqu'ils ont respecté dignement vos consignes à la lettre et nous n'avons eu à déplorer aucun incident pour cette journée. »

LE RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

Lors de la réunion intersyndicale (F.O.-C.F.D.T.-C.G.T.), du 5 mai 1972, il avait été convenu qu'une nouvelle rencontre aurait lieu le 16 mai, à l'échelon des Bureaux Centraux afin d'arrêter définitivement l'attitude du personnel.

Avaient été conviés à participer à cette réunion, 23 camarades représentants le P.A. et le P.S. des trois organisations. Plusieurs responsables C.F.T.C. avaient également pris place dans la salle, au grand étonnement des participants, puisque cette organisation avait quitté la réunion précédente.

Une discussion s'engagea immédiatement à propos de la présence de la C.F.T.C., sur l'opportunité ou l'inopportunité de sa participation aux débats. Après quelques propos « aigres doux », échangés entre les responsables nationaux, il est apparu qu'il n'était pas possible de revenir sur la position antérieure et que la délégation C.F.T.C. devait se retirer.

Les décisions qui ont été prises au cours de la réunion, ont donc été le fait des syndicats F.O., C.F.D.T. et C.G.T. Comme chacun le sait, elles ont eu pour but le mouvement d'action du 24 mai 1972 dans les formes qui ont été définies par nos circulaires.

Sur le plan de l'information du public, un communiqué de presse que nous reproduisons ci-dessous, a été transmis aux quotidiens, à la radio et à l'O.R.T.F.

C O M M U N I Q U E

Face à l'intransigeance du Gouvernement et à son refus de satisfaire pleinement les revendications professionnelles et de pallier le manque de moyens matériels et moraux nécessaires à l'application d'une véritable réforme pénitentiaire,

Les Syndicats nationaux des personnels F.O., C.F.D.T. et C.G.T. ont décidé d'organiser à titre d'avertissement, une journée d'action, le MERCREDI 24 MAI 1972.

Tout en renforçant la sécurité des établissements, les directives intersyndicales auront notamment pour effet de paralyser pendant 24 heures le fonctionnement des Cours et Tribunaux, sans porter atteinte aux conditions de détention des détenus.

Lors du bulletin d'information première du 24 mai, à 13 heures, une déclaration commune des trois syndicats a été faite par Bonaldi, de Force Ouvrière.

Tout au long de cette journée revendicative pénitentiaire, des contacts téléphoniques entre nos responsables sectionnaires et le siège, nous ont permis de constater avec satisfaction que le mouvement était suivi pratiquement à 100 %. La plupart des adhérents à la C.F.T.C. n'ont pas suivi les consignes d'abstention données par leur Secrétaire général et se sont joints aux autres syndiqués (voir nos comptes rendus des sections).

Comme nous l'avons relaté dans notre circulaire intersyndicale du 29 mai, notre mouvement d'action nationale a marqué la détermination des pénitentiaires (de tous corps et grades) de faire aboutir leurs légitimes revendications.

Dans le même temps, nos organisations ont demandé (par lettre du 29 mai), au Garde des Sceaux, de recevoir les Secrétaires généraux afin d'obtenir des précisions sur les intentions réelles du Gouvernement, aussi bien en ce qui concerne les crédits alloués au personnel et leur nature, que l'échéancier prévu des mesures à court ou moyen terme.

DLP 29-11-72 448908

N° 34 – NOVEMBRE - DÉCEMBRE 1972

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME AFFILIÉ A LA CFDT.

une étape importante pour le personnel de surveillance

Après de longues négociations menées pendant six mois (du 10 mars 1972 au début septembre), le plan de reclassement du personnel de surveillance va prendre effet au 1er janvier 1973 pour ce qui concerne la première tranche, la seconde intervenant comme chacun sait au 1er octobre de la même année.

Il n'est pas question pour nous de nous auto-complimenter, mais il convient néanmoins d'être objectif et réaliste, afin de mieux nous rendre compte de l'ampleur des résultats acquis, tout en ayant bien conscience de ce qui reste à faire.

Nous ne pouvons certes parler d'une victoire totale, mais qui, dans le monde syndical, peut se targuer d'avoir obtenu sur une année la satisfaction de toutes les revendications demandées ? S'il existe, celui-là, qu'il nous donne sa recette, elle rendra service non seulement aux Pénitentiaires, mais aussi à tous les travailleurs du secteur public et privé, qui, trop souvent, hélas ! obtiennent peu malgré des luttes longues et onéreuses, je veux parler bien sûr, des retenues pour les journées de grève, et aussi de la répression patronale ou gouvernementale.

par **P. LEFÈVRE**
Secrétaire Général

Celà étant dit, que nous apporte ce reclassement :

POUR LES SURVEILLANTS ET SURVEILLANTS PRINCIPAUX :

- **un alignement indiciaire avec les gardiens de la paix jusqu'au niveau du 7e échelon inclus.**
- **une réduction de l'ancienneté dans les 7e et 8e échelons, la durée étant ramenée à deux ans, plus un gain indiciaire appréciable.**
- **les agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 9e échelon (au 1er janvier 1973) accèdent au 10e échelon (échelon créé) et atteindront l'indice terminal 313 au 1er janvier 1974, à la fin du plan des C et D.**

POUR LES PREMIERS SURVEILLANTS :

- **un glissement à l'échelon supérieur, du premier au 5e échelon, avec le gain indiciaire que ce passage comporte.**
  Seul le premier surveillant d'échelon exceptionnel ne bénéficie d'aucun reclassement, l'indemnité spécifique de 25 F par mois ne peut être considérée comme un avantage sérieux.
- **A noter également, le raccourcissement de la carrière de ce corps, les deux premiers échelons seront d'une durée de deux ans.**

POUR LES SURVEILLANTS-CHEFS :

- **Seuls les deux premiers échelons sont partie prenante dans cette opération avec un gain de 7 points. Les gradés des autres échelons, ainsi d'ailleurs que les chefs de maison d'arrêt verront leurs indices révisés avec la réforme du cadre B. Sur le plan indemnitaire, ces gradés bénéficieront d'une augmentation de 15 % de leur prime de détention.**

Comme il est facile de le constater, les principaux bénéficiaires de ce plan seront les surveillants. Mais, est-il besoin de rappeler que c'est précisément dans ce corps que le contentieux était le plus lourd. En avril 1971 (" Réveil Pénitentiaire ", n° 30), nous écrivions dans ses colonnes, à propos de l'écart effarant entre le surveillant principal en fin de carrière et le sous-brigadier de police : « Le fossé est encore de l'ordre de 49 points (sous-brigadier 326, surveillant principal 277) ». En un peu plus de deux ans, nous aurons en grande partie comblé ce « fossé » par l'apport de 33 points. Est-ce négligeable ?

Doit-on fermer les yeux sur ces chiffres et dénigrer les organisations syndicales comme certains irresponsables le font et continueront à le faire, même si, demain, l'écart des 16 points de différence avec la police est comblé ? Il faut quand même espérer que le bon sens et l'honnêteté ne sont pas disparus chez les pénitentiaires et que la majorité d'entre nous prendra conscience des importants progrès réalisés.

(suite page 2)

LA REFORME STATUTAIRE

LE CHEMINEMENT DES NÉGOCIATIONS

Depuis la parution de notre dernier " Réveil " en juillet dernier, dans lequel nous avions fait le point sur le problème de la réforme statutaire comportant reclassement du personnel de surveillance, les tractations se sont poursuivies entre les différents départements ministériels intéressés. Pour qui connaît un tant soit peu les rouages des Finances et de la Fonction Publique, il est facile de comprendre que ce genre d'affaire ne progresse que lentement. Malgré la grande impatience, bien compréhensible, de nos mandants, nous n'avons pas été surpris qu[illegible] dénouement n'en intervienne officiellement qu'en septembre.

Cependant, les grandes lignes du projet de reclassement avaient été discutées lors de l'audience de M. LE CORNO, le 11 août 1972, à laquelle participaient la C.F.D.T. - Force Ouvrière et la C.G.T. (voir note circulaire du 18 août).

LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE

Cette importante réunion est intervenue le 14 septembre 1972 ; elle a fait l'objet de la circulaire intersyndicale du 15 septembre, laquelle était d'ailleurs accompagnée de deux tableaux explicitant les modalités de reclassement.

Dès l'ouverture des débats, le porte-parole de notre organisation a fait une déclaration sur l'ordre du jour de la séance faisant observer que celui-ci prévoyait uniquement le reclassement du personnel de surveillance, alors que nos préoccupations portaient sur trois points précis, à savoir :

— Réforme du statut.
— Parité indiciaire, indemnitaire et de carrière avec les policiers.
— Amélioration des conditions de travail, avec, comme problème sous-jacent le relâchement de la discipline des détenus.

Notre Directeur Général a répondu à cette question à trois volets, en nous informant de ce qui suit :

— Le reclassement du personnel de surveillance comporte une réforme statutaire.
— La parité totale n'a pu être obtenue sur le budget de 1973, malgré le profond désir de l'Administration d'atteindre cet objectif.
— Les conditions de travail sont en nette amélioration, mais sur le point précis du service dans les détentions, d'autres réunions pourraient avoir lieu ultérieurement afin d'en discuter avec les syndicats.

Lors d'une autre intervention, nous avons fait remarquer que les résultats indiciaires et de carrière obtenus étaient en régression par rapport aux indications qui nous avaient été fournies dans la séance du 10 mars 1972. M. Le Corno a reconnu l'exactitude de ces propos, en précisant qu'il s'était heurté à deux obstacles de taille, le premier constitué par le changement de gouvernement avec ses consignes budgétaires nouvelles, le second se présentant sous forme de « danger » (pour le gouvernement) de faire l'objet de mesures reconventionnelles de la part des syndicats de la police.

Il apparaîtrait en effet que les organisations syndicales des policiers s'opposeraient avec fermeté à ce que les pénitentiaires parviennent aux mêmes traitements que leurs mandants. Cet ostracisme paraît pour le moins curieux, surtout lorsque l'on sait que la gendarmerie obtient presque systématiquement par ricochet tous les avantages gagnés par la police et que dans ce cas, il n'existe aucune obstruction.

Au cours des discussions, plusieurs autres importants problèmes ont été débattus, notamment :

— L'octroi de la bonification du 1/5e, comme dans les autres corps placés sous statut spécial, c'est-à-dire, la police et le personnel de la navigation aérienne. Plus récemment, la gendarmerie a obtenu également cette bonification.
  M. Le Corno nous a promis de proposer cette mesure au Ministère des Finances. Toutefois, il n'est pas inutile de souligner au passage qu'il ne s'agit pas d'un décret, mais d'une loi, ce qui rend l'opération beaucoup plus compliquée et partant plus longue.
— La posibilité pour le personnel de surveillance de pouvoir faire le concours d'éducateur a été demandée, comme cela existait dans l'ancien statut. Si du côté de l'Administration, nous ne rencontrons pas d'opposition, on ne peut en dire autant du syndicat des éducateurs qui reste opposé à l'entrée des membres du personnel de surveillance dans son corps. C'est une position d'autant plus curieuse qu'un certain nombre des éducateurs anciens ont d'abord été surveillants.
— Le cas des ex-surveillants-chefs adjoints qui n'ont pas encore été promus surveillants-chefs, bien souvent en raison de leur âge, a été évoqué de nouveau. Le principe est admis de les inscrire sur un tableau d'avancement spécial et de les nommer progressivement afin d'éviter que ces gradés partent à la retraite comme premiers surveillants.
  Bien que cette question ne concerne que peu d'agents, nous ne doutons pas que les intéressés apprécieront. Le statut de 1966 avait prévu la fusion des surveillants-chefs adjoints dans le corps des surveillants-chefs, mais il aura fallu plusieurs années pour faire reconnaître le bien-fondé de notre demande.
— La définition des attributions des premiers surveillants et la nécessité de les considérer comme de véritables gradés ont été discutées. La refonte de l'article 2 du statut, qui les concerne, rejoint ces préoccupations (voir les modifications statutaires).
— Le nouveau grade de secrétaire administratif en chef va être créé dans la pénitentiaire. Compte tenu de la spécificité de la fonction ,il avait été demandé qu'il soit procédé par tableau d'avancement au lieu d'imposer des épreuves de sélection. Cette dérogation serait acceptée par la Fonction Publique.

Enfin, la reprise de négociations sur les autres catégories du personnel, ainsi que sur le corps des surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt a été instamment demandée. Une nouvelle fois, nous avons été « renvoyés » à la réforme du cadre B, ce que pour notre part, nous considérons comme un non sens, puisque tous nos personnels sont placés sous statut spécial.

(Suite page 2)

LA NOTATION 1971

PERSONNEL DE SURVEILLANCE

A la suite de la péréquation nationale, les bonifications prévues à l'égard des fonctionnaires les mieux notés (article 82 du statut) seront octroyées dans les conditions suivantes :

Surveillants et Principaux : Premiers Surveillants :	Notés entre 15,49 et 16,99. Dans les échelons de 2 ans, réduction de 2 mois.
	Dans les échelons de 3 ans, réduction de 3 mois. Notés entre 17 et 20.
	Dans les échelons de 2 ans, réduction de 3 mois.
	Dans les échelons de 3 ans, réduction de 4 mois.
Surveillants-Chefs et Chefs de M.A. :	Notés de 18,18 à 20, réduction de 3 mois.

LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Administration a accepté de revoir certains articles du statut actuel, soit pour les mettre en harmonie avec les dispositions prises sur le reclassement, soit pour mieux définir les attributions du premier surveillant, enfin, pour modifier l'ancienneté requise donnant accès à l'emploi de chef de maison d'arrêt.

Ces modifications sont actuellement à l'étude à la Fonction Publique, à priori, il ne semble pas qu'il y ait de nouvelles difficultés à rencontrer.

REFERENCE	DISPOSITIONS ACTUELLES	DISPOSITIONS NOUVELLES
PREMIERS SURVEILLANTS **Article 2** deuxième alinéa	Les premiers surveillants assurent sous l'autorité des surveillants-chefs, l'encadrement des surveillants et surveillants principaux.	Les premiers surveillants sont chargés de l'encadrement des surveillants et surveillants principaux. Ils assurent en tant que de besoin l'intérim des surveillants-chefs. Ils peuvent être chargés de certains travaux spécialisés du greffe et dans les services économiques. *La nouvelle rédaction de cet article tient officiellement compte des attributions réelles qui sont dévolues aux premiers surveillants. Elle devrait nous permettre d'argumenter notre revendication tendant à obtenir de meilleurs indices en faveur de ces gradés.*
SURVEILLANTS **Article 3** **Première phrase du premier alinéa**	Le grade de surveillant comprend un échelon d'élève, un échelon de stagiaire et neuf échelons.	Le grade de surveillant comprend un échelon d'élève, un échelon de stagiaire et dix échelons.
PREMIERS SURVEILLANTS **Article 12** dernier alinéa	Les premiers surveillants ayant accompli trois ans de service effectifs dans le 5e échelon de leur grade peuvent être promus à l'échelon exceptionnel, s'ils sont inscrits au tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.	Peuvent être nommés à l'échelon exceptionnel, les premiers surveillants ayant atteint le 5e échelon de leur grade depuis 3 ans.
DUREE DES ECHELONS **Article 14**	La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée • Pour les surveillants et surveillants principaux à un an dans le 1er échelon, à deux ans dans les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e échelons, à trois ans dans les 7e et 8e échelons. • Pour les premiers surveillants à trois ans dans tous les échelons. • Pour les surveillants-chefs, à deux ans dans tous les échelons.	La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée • Pour les surveillants et surveillants principaux, à un an dans le 1er échelon, à deux ans dans les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e échelons, à trois ans dans le 9e échelon. • Pour les premiers surveillants à deux ans dans les 1er et 2e échelons, à trois ans dans les 3e, 4e échelons. • Pour les surveillants-chefs, à deux ans dans tous les échelons.
CHEFS DE MAISON D'ARRET **Article 17**	Seuls peuvent être nommés à cet emploi les surveillants-chefs qui ont atteint le 4e échelon de leur grade et sont inscrits sur une liste d'aptitude établie après des épreuves de sélection dont les modalités sont arrêtées par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.	Seuls peuvent être nommés à cet emploi les surveillants-chefs qui ont atteint le 3e échelon de leur grade et sont inscrits sur une liste d'aptitude établie après des épreuves de sélection dont les modalités sont arrêtées par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Concours des chefs de travaux

Article premier

Sont déclarés admis au concours ouvert les 14 et 15 septembre 1972, pour le recrutement de chefs de travaux des établissements pénitentiaires, par ordre de mérite :

— *Spécialité cuisine :*
N° 1. — M. AMOUROUX Jacques.
N° 2. — M. PINCEPOCHE Michel.
N° 3. — M. RENARD Pierre.

— *Spécialité serrurerie :*
N° 1. — M. LEROUX Roland.
N° 2. — M. MADERA François.
N° 3. — M. BERNARD René.

— *Spécialité électricité :*
N° 1. — M. BARA Pierre.
N° 2. — M. BELLON Bernard.
N° 3. — M. JOUANOLLE Joseph.
N° 4. — M. ANTOINE Jean-Marc.
N° 5. — M. AUTIQUET Bernard.

— *Spécialité plomberie :*
N° 1. — MARIA Michel.

— *Spécialité peinture :*
N° 1. — M. MENANTEAU Yves.

— *Spécialité polyculture :*
N° 1. — M. LAFFITTE Michel.
N° 2. — M. CONSIGNY Guy.

— *Spécialité élevage :*
N° 1. — M. PIERI Ange.

— *Spécialité cordonnerie - sellerie :*
Néant.

— *Spécialité confection masculine :*
N° 1. — M. PREMILLEUX Michel.

— *Spécialité confection féminine :*
N° 1. — Mme FREJUS Janine.

— *Spécialité tôlerie :*
N° 1. — M. SOUDEE Claudy.
N° 2. — M. DUBOIS Gilbert.

— *Spécialité maçonnerie :*
N° 1. — M. LOUSTALOT Yvon.
N° 2. — M. JURCZAK Kean.
N° 3. — M. DAUVERGNE Michel.
N° 4. — M. FOUQUET Henri.

— *Spécialité menuiserie :*
N° 1. — M. PICON Alfred.
N° 2. — M. MELET Guy.

Article 2

Les candidats classés dans la liste complémentaire ci-dessous, sont appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats désignés à l'article 1er ci-dessus qui renonceraient au bénéfice de leur admission :

— *Spécialité cuisine :*
N° 1. — M. ROBIN Michel.

— *Spécialité serrurerie :*
N° 1. — M. CAMBE Gérard.

— *Spécialité électricité :*
N° 1. — M. DAUBERCIES Claude.
N° 2. — M. LEFEVRE Georges.

— *Spécialité plomberie :*
N° 1. — M. DESGARDINS Pierre.

— *Spécialité élevage :*
N° 1. — M. VAN KWIKELBERGHE Alphonse.

— *Spécialité confection masculine :*
N° 1. — M. DURSKI Félix.

— *Spécialité tôlerie :*
N° 1. — M. LE FOLL Alain.
N° 2. — M. SAND Alain.

— *Spécialité maçonnerie :*
N° 1. — M. SORBIER Etienne.

— *Spécialité menuiserie :*
N° 1. — M. COUDERT Ernest.

— *Spécialité peinture :*
N° 1. — M. SEJALON Elie.
N° 2. — M. GUERIN Michel.

Article 3

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 15 novembre 1972.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
par délégation,
Le Directeur de
l'Administration Pénitentiaire,
Signé : Henri LE CORNO.

LA RÉFORME DU CADRE "B"

Nous avons adressé la lettre suivante, aux responsables des syndicats Force Ouvrière et C.G.T. :

Cher camarade,

La réforme du cadre B classique Pénitentiaire, ainsi que des corps du personnel de surveillance concernés, constitue une de nos préoccupations majeures du moment ; nous pensons qu'il en est de même au sein de ton organisation. Or, il semblerait que des mesures concernant les personnels pénitentiaires soient actuellement à l'étude à la Fonction Publique, sans que les représentants syndicaux soient consultés. Nous trouvons cette lacune d'autant plus regrettable que les syndicats des policiers ont obtenu une audience du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, au cours de laquelle, ils ont rappelé leurs revendications tant indiciaire, que de carrière.

Nous te proposons une rencontre dans les jours qui viennent, afin de coordonner nos efforts, sur l'action à entreprendre en vue de faire aboutir rapidement et valablement le problème du cadre B.

Je te prie de croire, mon cher camarade, à l'expression de mes sentiments syndicalistes les meilleurs.

Pour le Bureau Central,
P. LEFEVRE.

***

Le 20 novembre, au cours d'une première réunion des responsables nationaux des trois organisations, il a été décidé d'une part, de demander la convocation du Comité technique paritaire à M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, d'autre part, une demande d'audience a été adressée à M. le Ministre de la Fonction Publique.

La position de notre organisation sur l'éventail indiciaire du P.S. a été définie, elle est en tous points conforme aux revendications des policiers, à savoir :

— Surveillant principal fin de carrière, indice 345 = Sous-brigadier de police (indices demandés) ;

— Premier surveillant fin de carrière, indice 376 = Brigadier de police (indices demandés) ;

— Surveillant - chef d'encadrement fin de carrière, indice 410 = Brigadier-chef de police (indices demandés) ;

— Chef de maison d'arrêt fin de carrière, indice 433 = Officier de paix (indices demandés).

Par ailleurs, nous demandons la transformation des indemnités dites de détention (surveillants-chefs) et d'ancienneté (prévue en 1973 pour les premiers surveillants des deux derniers échelons) en points indiciaires.

Nous ne manquerons pas d'informer nos camarades du résultat des interventions en cours.

Une étape importante pour le personnel de surveillance

(suite de la première page)

Cependant, il est incontestable que tous nos problèmes matériels ne sont pas réglés pour autant. L'absence de mesures analogues dans les autres corps est en effet très regrettable ; quant aux objectifs du personnel de surveillance, ils ne sont pas complètement atteints.

Pour ce qui nous concerne, la position de notre organisation a été clairement définie, d'abord par le bureau central (réunion du 22 août 1972), puis par notre déclaration lors du Comité Technique Paritaire du 14 septembre 1972. Elle peut pour l'essentiel se résumer de la façon suivante :

Sans sous-estimer l'effort budgétaire consenti pour 1973, nous déplorons qu'aucun engagement ne soit pris pour arriver rapidement à une parité complète **(indiciaire et indemnitaire) avec les personnels de police. Nous ne pouvons donc considérer ce plan que comme une étape vers la parité.**

Cela sous-entend que dès le début de l'année prochaine, nous devrons porter tous nos efforts sur la préparation du budget de 1974, afin d'arriver aux buts que nous nous sommes assignés.

Conclusions

Que pouvons-nous conclure, après ces nombreuses discussions et devant les résultats acquis. D'abord que l'unité d'action reconstituée au sein des organisations syndicales a été déterminante pour mener le combat, même si des bavures sont intervenues en cours de trajet. A cet égard, et au risque de nous répéter, nous ne craignons pas de dire que le mouvement national du 24 mai a pesé lourdement dans la balance pour arracher ce que nous connaissons maintenant. Ensuite, il convient de préciser à ceux qui l'ignorent (ou font semblant de l'ignorer) que le reclassement pénitentiaire de 1973 va apporter une amélioration notable des traitements à environ 7.500 fonctionnaires, soit la grande majorité des agents de notre fonction. Pouvions-nous faire fi de ce rattrapage jamais égalé ? Notre commission exécutive a répondu à la question lors de sa séance du 27 septembre 1972, en considérant que les dispositions nouvelles constituent une étape valable vers la parité police, mais que notre objectif demeure la parité totale.

PROMOTIONS

CHEF DE SERVICE

M. BERTRAND Raymond, chef de maison d'arrêt de 4e échelon (ancienneté du 3 août 1971), à la maison d'arrêt de Caen, est promu, sur place, à compter du 1er juin 1972, au grade de chef de service pénitentiaire de 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 28 jours.

CHEFS DE M.A.

Sont nommés, sur place, à l'emploi de chef de maison d'arrêt, à compter du 1er août 1972 :

au 1er échelon avec une ancienneté de 1 an 6 mois 17 jours :

— M. VILLARS Alphonse, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 14 janvier 1971 à la maison centrale de Clairvaux.

au 1er échelon avec une ancienneté de 3 mois :

— M. BERBEYER Gilbert, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 1er mai 1972 à la maison d'arrêt de Rodez.

au 3e échelon avec une ancienneté de 7 mois et 16 jours:

— M. LEJEUNE Emilien, surveillant-chef de 6e échelon depuis le 15 décembre 1971 à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 4e échelon à compter de la même date :

— M. CHAMBON Joannès, surveillant-chef de 6e échelon depuis le 1er mai 1968 à la maison d'arrêt de Roanne.

au 1er échelon avec une ancienneté de 9 mois 9 jours :

— M. CHABIN Maurice, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 22 octobre 1971, à la maison d'arrêt de Bourges.

Est nommé, sur place, à l'emploi de chef de maison d'arrêt à compter du 1er août

au 1er échelon avec une an-1972 :

cienneté de 8 mois 8 jours :

— M. BOYER Henri, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 23 novembre 1971 à la maison d'arrêt de Saint-Pierre-de-la-Réunion.

SURVEILLANTS - CHEFS

Sont promus, à compter du 15 juin 1972, au grade de surveillant-chef :

au 4e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 5e échelon à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand :

— M. SALFATI Raoul, premier surveillant d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er décembre 1968) aux prisons de Lyon.

au 4e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 5e échelon à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de Pau :

— M. CALLEJA Jean, premier surveillant d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er février 1970) à la maison d'arrêt de Toulon ;

au 4e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois et 14 jours et affecté à la maison d'arrêt de Soissons :

— M. GUILLOCHIN Alfred, premier surveillant d'échelon exceptionnel (ancienneté du 1er avril 1971) à la maiso nd'arrêt de Bourg ;

au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 4 jours et affecté à la maison d'arrêt de Tarbes :

— M. GUERRINI Séraphin, premier surveillant de 5e échelon (ancienneté du 11 février 1972) à la maison d'arrêt de Nice ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de La Santé (B) :

— M. POINSET Jean, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er avril 1970) à la maison d'arrêt d'Angoulême ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Beauvais :

— M. CARRIEUX Armand, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 4 octobre 1970) à la maison d'arrêt de Versailles ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté aux prisons de Mulhouse :

— M. BERNABEU Raymond, surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er août 1970) à la maison d'arrêt de Soissons ;

au 3e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 4e échelon à compter de la même date et affecté à la maison d'arrêt de Nantes :

— M. LOUBARECHE Marcel, premier surveillant de 5e échelon (ancienneté du 14 octobre 1969) aux prisons de Lyon ;

au 2e échelon avec une ancienneté de 1 an 9 mois 8 jours et affecté à la maison d'arrêt d'Angoulême :

— M. LAGARDE Robert, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 7 septembre 1970) à la maison d'arrêt de Saintes ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Valenciennes :

— M. DURAND Roger, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 25 juin 1969) à la maison d'arrêt de Pontoise ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire :

— M. BOISSEAU Gaston, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er août 1970) à la maison d'arrêt de La Santé (A) ;

au 2e échelon avec une ancienneté de 5 mois 14 jours et affecté à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer :

— M. CAZE Marcel, premier surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1972) à la maison d'arrêt de Saint Quentin ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt du Havre :

— M. HAZARD René, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er août 1970) à la maison d'arrêt de Compiègne.

Sont promus, à compter du 15 août 1972, au grade de surveillant-chef :

au 1er échelon avec une ancienneté de 10 mois 14 jours et affecté à la maison d'arrêt de Brest :

— M. PAYROUSE Maurice, premier surveillant de 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1971) à la maison d'arrêt de Brive ;

au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Dijon :

— M. BLANCH Gilbert, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 14 novembre 1970) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est promu, à compter du 1er juin 1972, au grade de surveillant-chef de 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Nancy :

— M. CARCAGNO René, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970) aux prisons de Lyon.

PREMIERS SURVEILLANTS

Sont promus à compter du 1er avril 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté et affectés dans les établissements désignés ci-après :

Aux prisons de Fresnes :

— M. DUPATY Yves, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 23 novembre 1971) à la maison centrale de ICairvaux.

— M. CERBOS Pierre, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 6 décembre 1971) à la maison d'arrêt de La Santé (B).

A la maison d'arrêt de La Santé (A) :

— M. JULIEN Roger, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 27 mars 1972) aux prisons de Fresnes.

— M. LLAMAS André, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 27 janvier 1972) aux prisons de Mulhouse .

— M. FRONTIN Joseph, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 31 juillet 1971) à la maison centrale de Poissy.

— M. HUN Jacky, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 18 septembre 1971) à la maison centrale de Muret.

A la maison centrale de Poissy :

— M. BOUTIN Guy, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 13 juillet 1971) à la maison d'arrêt de Pontoise.

Est promu à compter du 15 avril 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté, et affecté.

Aux prisons de Fresnes :

— M. LAVOUX Jean-Michel, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 14 avril 1972) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Sont promus, à compter du 15 mai 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté, et affectés dans les établissements désignés ci-après :

A la maison d'arrêt de Versailles :

— M. FONTENEAU Guy, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 10 novembre 1970) à la maison d'arrêt d'Angers.

— M. GODIER Robert, surveillant de 6e échelon (ancienneté du 1er mai 1972) à la maison d'arrêt de Rennes.

A la maison d'arrêt de Pontoise :

— M. ANDRES René, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 6 septembre 1970) à la maison centrale de Muret.

A la maison d'arrêt de La Santé (A) :

— M. AUGUSTE Philippe, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 8 mars 1971) au centre pénitentiaire de Bedenac-Bussac.

— M. BERTHOLLE Paul, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 1er mai 1972) à la maison d'arrêt de Reims.

Aux prisons de Fresnes :

— M. SUCHET Bernard, surveillant de 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1972) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Sont promus, sur place, à compter du 1er juillet 1972, au grade de premier surveillant au 1er échelon, sans ancienneté :

— M. RUBEGUE Expédio, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 16 février 1971) à la maison centrale de Saint-Denis.

— M. MAIME Jerôme, Roger, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970) à la maison d'arrêt de Basse-Terre.

— M. RIVIERE Philippe, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 28 février 1971), à la maison centrale de Saint-Denis.

I — Sont promus, à compter du 1er juillet 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté, et affectés dans les établissements ci-après :

A la maison d'arrêt de Perigueux :

— M. BLAISE Dominique, surveillant de 3e échelon (ancienneté du 11 juillet 1970) à la maison centrale de Riom.

A la maison d'arrêt de Foix :

— M. PASTOR Gérald, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 14 décembre 1971) à la maison centrale de Muret.

A la maison d'arrêt de Grenoble :

— M. FORET Michel, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 30 janvier 1972) à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.

A la maison d'arrêt de Toulon :

— M. TOMC Mario, surveillant de 4e échelon(ancienneté du 12 juin 1972) à la maison d'arrêt de Briey.

A la maison d'arrêt de Nantes :

— M. CONAN Daniel, surveillant de 3e échelon (ancienneté du 27 octobre 1970) aux prisons de Rouen.

A la maison centrale de Nimes :

— M. HERNANDEZ Gérard, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 20 novembre 1971) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison d'arrêt de Bastia :

— M. KEMPTER Max, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 16 février 1972) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

A l amaison d'arrêt de Grasse :

— M. OUDOT Michel, surveillant de 3e échelon (ancienneté du 9 septembre 1970) à la maison d'arrêt de Rochefort.

(suite page 4)

DANS NOS SECTIONS - DANS

● CLAIRVAUX

LES PENITENTIAIRES SE SOUVIENNENT

Au cours d'une réunion intersyndicale, les secrétaires généraux Force Ouvrière, C.F.D.T. et C.G.T., ont pris la décision de participer aux cérémonies commémoratives de la tragédie de Clairvaux, en même temps que la circulaire suivante était adressée à tous nos responsables des sections.

Paris, le 15 septembre 1972.

Chers Camarades,

« Le 22 septembre 1971, la Maison Centrale de Clairvaux a connu les événements tragiques dont tous les pénitentiaires doivent se faire aujourd'hui l'écho.

« A la date anniversaire de la mort de nos camarades Nicole COMTE et Guy GIRARDOT, nous demandons à tous nos adhérents de faire respecter, le 22 septembre 1972, une minute de silence à chaque prise de service, dans tous les établissements.

« Les secrétaires généraux de nos organisations se rendront à Clairvaux ce jour-là pour assister aux cérémonies locales qui doivent marquer ce douloureux anniversaire.

« Chacun doit se souvenir dans la dignité et le recueillement de ceux qui ont si tragiquement disparu. »

∴

C'est en présence des autorités civiles et militaires que les différentes cérémonies du souvenir se sont déroulées. Le personnel de la maison centrale disponible était présent, ainsi que de nombreuses familles pénitentiaires de la région. Notre organisation était représentée par le camarade LEFEVRE, secrétaire général, et par le responsable local, le camarade LEVRAULT.

Après l'apposition d'une plaque commémorative à l'entrée de la centrale, le cortège se rendit au cimetière de Bayel, sur la tombe du surveillant GIRARDOT. Un peu plus tard, une cérémonie analogue avait lieu au cimetière de Bar-sur-Aube, pour honorer la mémoire de Mme Nicole COMTE, victime ô combien innocente des assassins de Clairvaux.

C'est dans la dignité et le recueillement que se sont déroulées ces manifestations du souvenir.

● ROUEN

Une réunion intersyndicale du personnel des Prisons de Rouen a eu lieu le 24 octobre 1972.

Une proportion très importante des agents disponibles y assistait.

Après la désignation du président de séance, plusieurs problèmes locaux furent débattus :

— l'amélioration des conditions de travail ;

— La sécurité de l'établissement ;

— L'hygiène des locaux.

Sur le plan national, les principales revendications pénitentiaires ont été évoquées de nouveau, à savoir :

— La parité intégrale avec les policiers, y compris la prime de risques ;

— La bonification d'un an tous les cinq ans ;

— La prime d'installation pour tous les jeunes agents, quel que soit leur lieu d'affectation ;

— L'attribution de la prime de transport dans toutes les zônes de salaire.

Les adhérents de la section C.F.D.T. de ROUEN, se déclarent prêts à répondre à toutes consignes d'action qui pourraient être données par le syndicat national.

Le Secrétaire.

● QUIMPER

Le 22 JUIN 1972, le personnel de la Maison d'Arrêt, y compris les agents en congé annuel, s'est réuni à l'occasion du départ de notre Chef, M. ALBERTUS, et son épouse, mutés par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Perpignan.

On notait également la présence du Père PEREZ, aumônier, et de M. MONDEGUER, visiteur.

C'est au nom de toute cette assemblée, que M. CAVALRIN, Premier Surveillant, prit la parole pour exprimer à M. et Mme ALBERTUS toute la sympathie du personnel et son regret de les voir partir. En s'adressant au Chef, il dit notamment :

« Durant ces trois années, nous avons pu apprécier toutes vos qualités humaines, tant envers le personnel que la population pénale. Par votre souci constant d'améliorer la maison, vous avez effectué d'importants travaux qui ont largement contribué à la rendre plus agréable et aussi plus sûre. Tous nos bons vœux vous accompagnent dans votre nouvelle résidence. En souvenir de votre passage à Quimper, nous vous offrons ces modestes cadeaux qui vous rappelleront la Bretagne ».

Cette allocution fût suivie de vifs applaudisements. Le Chef, très ému, prit à son tour la parole pour remercier tous ceux qui ont voulu lui témoigner tant de sympathie, et dire combien il aurait souhaité rester parmi nous.

Il remercie ensuite M. l'Aumônier, M. Mondeguer et tous les membres du personnel pour la collaboration qu'ils lui ont apportée. Puis, autour d'une table garnie de quelques bonnes bouteilles et de friandises, les chanteurs et les conteurs s'en donnèrent à cœur joie à la satisfaction de l'assistance.

Cette réunion d'adieu se termina tard dans la soirée et avant de nous séparer, M. et Mme Albertus donnèrent l'accolade à tous ceux qui étaient venus fêter leur départ.

TRIVIDIC.

(suite page 5)

LES COTISATIONS POUR 1973

Nous rappelons aux camarades trésoriers et à tous nos adhérents en général, que le Congrès national de mai 1972, a décidé que le taux des cotisations serait changé à compter du 1er janvier 1973.

Pour les actifs, le trimestre passe à 15 F (la part de la section reste inchnagée).

Pour les retraités, la cotisation annuelle est fixée à 15 F pour les ex-gradés, et à 12 F pour les ex-surveillants et principaux.

Élaboration des tableaux d'avancement des P.A. classés en catégories C et D

Paris, le 7 novembre 1972.

Messieurs les Directeurs régionaux des Services pénitentiaires
et Messieurs les Directeurs des départements d'Outre-Mer,

Je vous rappelle que le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D, prévoit dans son article 4 que ces fonctionnaires appartenant à un grade classé dans l'un des groupes institués par le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 peuvent, après inscription à un tableau d'avancement et dans la limite de 25 % de l'effectif de leur grade, bénéficier du classement dans le groupe immédiatement supérieur à celui où se trouve classé leur grade sous certaines conditions fixées par le décret précité.

Afin de me permettre d'établir un tableau d'avancement pour l'année 1973, vous voudrez bien me faire parvenir d'urgence vos propositions :

1° pour les agents d'administration pricipaux du groupe VI provisoire parvenus aux 9e et 10e échelons ;
2° pour les agents administratifs du groupe V parvenus aux 9e et 10e échelons ;
3° pour les commis des groupes V provisoires et V définitifs parvenus aux 9e et 10e échelons ;
4° pour les sténodactylographes du groupe IV provisoire, parvenues aux 9e et 10e échelons ;
5° pour les agents techniques de bureau du groupe III provisoire parvenues aux 9e et 10e échelons de leur grades ;
6° pour les agents de bureau du groupe II parvenus aux 7e et 8e échelons ;
7° pour les agents de service du groupe I ayant un an d'ancienneté dans le 5e échelon.

Vous voudrez bien me faire parvenir également vos propositions afin de promouvoir au grade d'agents d'administration principaux les commis et les agents administratifs qui ont atteint le 6e échelon de leur grade.

Par ailleurs, pour me permettre de prononcer la nomination au choix de commis conformément aux dispositions de l'article 57 du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié, relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, vous voudrez bien me faire parvenir vos mémoires de propositions établis sur les imprimés utilisés pour les tableaux d'avancement.

Je vous rappelle que vous devez me proposer les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions de bureau appartenant à des corps classés en catégorie C ou D et comptant au moins dix ans de services publics (agents de bureau, agents techniques de bureau, sténodactylographes) à l'exclusion des membres du personnel de surveillance affecté provisoirement dans un bureau.

Pour me permettre de prononcer la nomination au choix de secrétaires administratifs conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa in fine du décret susvisé du 21 novembre 1966, vous voudrez bien me faire parvenir vos mémoires de propositions.

Je vous rappelle que vous devez me proposer les fonctionnaires appartenant depuis deux ans à un corps de fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la Justice, ainsi que les fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire classés en catégorie C (agents d'administration principaux, agents administratifs, commis, sténodactylographes, agents techniques de bureau, agents de bureau du groupe III) justifiant de plus de quinze années de services publics.

La situation administrative des intéressés doit être examinée à la datedu 3 1 décembre 1972.

Vous voudrez bien également me proposer les employés auxiliaires de l'année 1973, afin de pouvoir dresser une liste d'aptitude de titularisation au choix, conformément aux dispositions du décret n° 65-528 du 29 juin 1965.

Pour le Chef du bureau du personnel,
Le Magistrat
Y. LALE.

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

CLASSEMENT INDICIAIRE DES STENODACTYLOGRAPHES
au 1er janvier 1973
Groupe IV (provisoire)

1er échelon	190
2e échelon	199
3e échelon	207
4e échelon	215
5e échelon	221
6e échelon	228
7e échelon	235
8e échelon	240
9e échelon	246
10e échelon	250

CLASSEMENT INDICIAIRE DES COMMIS
au 1er janvier 1973
Groupe V (provisoire)

1er échelon	200
2e échelon	212
3e échelon	224
4e échelon	234
5e échelon	242
6e échelon	249
7e échelon	256
8e échelon	262
9e échelon	267
10e échelon	273

CLASSEMENT INDICIAIRE DES AGENTS D'ADMINISTRATION PRINCIPAUX
au 1er janvier 1973
Groupe VI (provisoire)

1er échelon	210
2e échelon	222
3e échelon	233
4e échelon	245
5e échelon	255
6e échelon	266
7e échelon	275
8e échelon	283
9e échelon	292
10e échelon	298

N.B. Tous ces chiffres s'entendent en indices réels majorés.

Nouveau classement indiciaire du personnel de surveillance (Indices majorés)

Grades et échelons		à compter du 1-1-1973	à compter du 1-10-1973	à compter du 1-1-1974
	Elève	185	193	194
	Stagiaire	197	202	204
	1er échelon	209	210	215
	2e échelon	225	226	230
Surveillants	3e échelon	238	239	242
et	4e échelon	245	251	255
Surveillants	5e échelon	254	263	267
Principaux	6e échelon	263	275	279
	7e échelon	273	286	289
	8e échelon	282	294	297
	9e échelon	289	301	303
	10e échelon	293	311	313
	1er échelon	271	279	282
	2e échelon	288	291	293
Premiers	3e échelon	297	302	304
Surveillants	4e échelon	308	314	315
	5e échelon	321	321	322
	Exceptionnel	328	328	329
	1er échelon	298	303	305
	2e échelon	309	314	315
Surveillants-Chefs	3e échelon	321	321	322
	4e échelon	328	328	329
	5e échelon	343	343	343
	6e échelon	363	363	363

N. B. — Les indices des surveillants-chefs et des chefs de maison d'arrêt seront révisés avec la réforme du cadre B. Nous publierons un autre tableau dans notre prochain « Réveil ».

- PROMOTIONS -

(suite de la page 3)

A la maison d'arrêt de Saintes :
— M. RENAUD Christian, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1972) à la maison d'arrêt de La Rochesur-Yon.

A la maison d'arrêt de Saverne :
— M. WETZEL Gérard, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 6 novembre 1970) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Nice :
— M. FENECH Dominique, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 17 décembre 1971) à la maisan d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A l amaison d'arrêt de Bourges :
— M. FROMENTEIL Marcel, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 7 février 1972) à la maison d'arrêt de Tulle.

A la maison centrale de Nancy :
— M. BOUVARD Jean-Pierre, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 14 juin 1971) à la maison d'arrêt de Reims.

A la maison d'arrêt d'Angoulême :
— M. CESSAC Albert, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 17 septembre 1971) à la maison d'arrêt de Tulle.

A la maison d'arrêt de Rennes :
— M. BODIN James, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 30 août 1971) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Loos :
— M. MIRA Joseph, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 30 décembre 1971) à la prison-école d'Oermingen.

A la maison d'arrêt de Loos :
— M. DUVAL Jacques, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 4 avril 1971) à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Compiègne :
— M. MONTES Camille, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 21 décembre 1971) à la miason d'arrêt de Soissons.

A la maison d'arrêt de Saint-Omer :
— M. PRINTZ Alfred, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 20 mars 1971) au centre pénitentiaire de Bedenac-Bussac.

A la maison d'arrêt d'Arras :
— M. GIMENEZ Pierre, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 24 novembre 1970) à la maison d'arrêt de Pontoise.

A la maison d'arrêt de Soissons :
— M. MARTINES Jean-Jacques, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 3 janvier 1972) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au centre d'observation de Château-Thierry :
— M. DENOUX Henri, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 23 juin 1971) à la maison centrale d'Eysses.

A la maison d'arrêt de Nice :
— M. STRICH Jean-Jacques, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 21 février 1971) à la maison centrale de Muret.

A la maison d'arrêt de Saint-Omer :
— M. ALLAIRE Edgard, surveillant de 3e échelon (ancienneté du 12 juillet 1970) à la maison d'arrêt du Havre.

A la maison d'arrêt de Bourgoin :
— M. QUENOUILLE Michel, surveillant de 6e échelon (ancienneté du 20 juin 1972) à la maison d'arrêt de Grenoble.

A la maison d'arrêt d'Alençon :
— M. AROCA Antoine, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 28 février 1972) à la maison d'arrêt de La Santé (A).

A la maiso nd'arrêt de Bourg :
— M. GRANIER Christian, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 28 mars 1971) à la maison centrale de Muret.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin :
— M. ROBIN Hubert, surveillant de 5e échelon (ancienneté d u7 novembre 1971) aux prisons de Metz.

A la miason d'arrêt de Lons-le-Saunier :
— M. VINCENT Jean-Louis, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 1er mai 1972) à la maison d'arrêt de Bayonne.

A la maison d'arrêt de Saint-Quentin :
— M. TANCRAY Claude, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 4 avril 1972) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A la maison d'arrêt de Briey :
— M. TREMEL Guy, surveillant de 5e échelon (ancienneté du 22 juin 1972) à la maison d'arrêt de La Santé (B).

II — Est promu, à compter du 1er juillet 1972, au grade de premier surveillant de 2e échelon, avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 3e échelon à compter de la même date et affecté

à la maison d'arrêt de Dijon :
— M. GRANDGIRARD René, surveillant principal de 9e échelon (ancienneté du 1er mai 1966) à la maison d'arrêt de Lure.

Est promu, à compter du 15 juin 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté et affecté

à la maison d'arrêt de Lisieux :
— M. LEGELEUX Jean, surveillant de 4e échelon (ancienneté du 28 février 1972) à la maison d'arrêt de La Santé (B).

Est promu, à compter du 1er juillet 1972, au grade de premier surveillant de 1er échelon, sans ancienneté et affecté

à la maison d'arrêt de Beauvais :
— M. HERBANNE Joseph, surveillant de 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1972) à la maison d'arrêt de Melun.

∴

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1972, à l'emploi de chef de maison d'arrêt :

— au 2e échelon avec ancienneté de 25 jours, et affecté à la maison d'arrêt de Remiremont, M. KAICI Mohamed, surveillant-chef de 5e échelon (ancienneté d u6 juin 1972) à la maison d'arrêt de Poissy.

— a 1er échelon avec ancienneté de 1 an 8 mois, et affecté à la maison d'arrêt de Lisieux, M. MULLER Gilberts, surveillant-chef de 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1970) à la maison d'arrêt de Chartres.

nuera à remettre aux chefs d'éta-

Est nommé, sur place, à l'emploi de chef de maison d'arrêt, à compter du 1er août 1972, au deuxième échelon, avec une ancienneté de 1 an :

M. GIRAUD Joseph, surveillant-chef de 5e échelon depuis le 1er août 1971, à la maison d'arrêt de La Santé (C).

Sont nommés, sur place, à l'emploi de chef de maison d'arrêt, à compter du 1er novembre 1972 :

— au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 27 jours :

M. MARTIN Maurice, surveillant-chef de 5e échelon depuis le 4 septembre 1972, à la maison d'arrêt de Trevoux.

— au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an, 3 mois, 4 jours :

M. SONTOT Yvon, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 27 juillet 1971, à la maison d'arrêt de Briey.

—au 1er échelon, avec une ancienneté de 8 jours :

M. REVY Jean, surveillant-chef de 4e échelon depuis le 23 octobre 1972, à la maison d'arrêt de Bastia.

M. BOURON Henri, premier surveillant d'échelon exceptionnel depuis le 1er décembre 1968, à la maison d'arrêt de La Santé, est promu, sur place, à compter du 1er juin 1972, au grade de surveillant-chef de 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 5e échelon à compter de la même date.

Est promu, à compter du 1er juillet 1972, au grade de surveillant-chef, au 1er échelon, sans ancienneté et affecté à la maison d'arrêt de Saint-Malo :

M. BONITCHI André, premier surveillant de 2e échelon (ancienneté du 1er septembre 1970) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

Modifications statutaires concernant le personnel administratif et le personnel de direction

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 72-986 du 26 octobre 1972 modifiant le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 2 et 55 ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, modifié par le décret n° 70-673 du 27 juillet 1970 ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, modifié par les décrets n°s 60-289 du 18 mars 1960, 63-76 du 2 février 1963, 69-271 du 25 mars 1969, 69-809 du 21 août 1969 et 71-860 du 13 octobre 1971 ;

Vu le décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, modifié par les décrets n°s 64-52 du 17 janvier 1964, 69-820 du 16 septembre 1968, 69-619 du 14 juin 1969 et 70-233 du 13 mars 1970 ;

Vu le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

ART. 1er. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 46 du décret susvisé du 21 novembre 1966 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Les secrétaires administratifs des services pénitentiaires sont répartis en trois grades :

« Secrétaires administratifs de classe normale et de classe exceptionnelle ;

« Secrétaires administratifs chefs de section ;

« Secrétaires administratifs en chef.

« Le grade de secrétaire administratif en chef comporte sept échelons.

« Le corps des commis des services pénitentiaires comporte deux grades : commis et agent d'administration principal. Il comporte, en outre, à titre provisoire, le grade d'agent administratif placé en voie d'extinction. »

ART. 2. — Il est ajouté à l'article 47 du décret susvisé du 21 novembre 1966 le second alinéa suivant :

« Les secrétaires administratifs en chef participent, sous l'autorité des fonctionnaires de direction, à l'encadrement du personnel administratif d'exécution. Ils peuvent être adjoints à un chef de service pénitentiaire qu'ils suppléent éventuellement, soit placés à la tête d'un des services judiciaire, économique ou comptable de certains établissements. »

ART. 3. — Les articles suivants sont ajoutés au chapitre 1er du titre IV du décret susvisé du 21 novembre 1966 :

« **Art. 55 bis.** — L'avancement au grade de secrétaire administratif en chef a lieu au choix par inscription au tableau d'avancement.

« Peuvent être inscrits au tableau d'avancement de ce grade les secrétaires administratifs appartenant au moins au 8e échelon de la classe normale et les secrétaires administratifs chefs de section.

« Les fonctionnaires inscrits à ce tableau d'avancement sont nommés en qualité de secrétaire administratif en chef à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient avant leur promotion.

« Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée à l'article **55 ter** pour l'avancement à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon ou de classe dans leur ancien grade. Les secrétaires administratifs en chef promus, alors qu'ils avaient atteint la classe ou l'échelon le plus élevé de leur ancien grade, conservent, dans les mêmes limites, l'ancienneté acquise dans l'échelon lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procuré leur nomination à ladite classe audit échelon.

« L'ancienneté d'échelon résultant des dispositions ci-dessus est considérée comme temps de services effectifs pour l'application de l'article **55 ter**.

« **Art. 55 ter.** — L'avancement aux divers échelons du grade de secrétaire administratif en chef est subordonné à l'accomplissement de deux années de services effectifs dans l'échelon inférieur pour l'accès à chacun des 2e, 3e, 4e et 5e échelons et à deux ans six mois de services effectifs dans l'échelon inférieur pour l'accès à chacun des 6e et 7e échelons.

« Toutefois, ces temps de services effectifs peuvent être réduits, pour tenir compte de la notation, dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 82 ci-après. »

ART. 4. — Le 1° de l'article 57 du décret susvisé du 21 novembre 1966 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° Par voie de concours ouvert :

« Aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, n'ayant été l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende prononcées pour délit non intentionnel, et qui sont titulaires du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme reconnu équivalent ;

« Aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat qui sont âgés de moins de cinquante ans au 1er janvier de l'année du concours et qui comptent au 31 décembre de la même année deux ans de services publics dont un an de services civils effectifs.

« Les limites d'âge supérieures prévues ci-dessus sont, sans préjudice des dispositions de l'article 76 ci-après, reculées, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services valables ou validables pour la retraite. »

ART. 5. — L'article **60 bis** du décret susvisé du 21 novembre 1966 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'effectif des agents d'administration principaux ne peut excéder 20 p. 100 de l'effectif total du corps.

« Peuvent être promus agent d'administration principal les commis qui ont atteint au moins le sixième échelon de leur grade, ainsi que les agents administratifs. »

ART. 6. — Le dernier alinéa de l'article 62 du décret susvisé du 21 novembre 1966 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les chefs de service pénitentiaire peuvent diriger également les maisons d'arrêt et les établissements spécialisés, de moins de 300 places, dont la liste est arrêtée par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Dans les établissements plus importants, ils peuvent, pour assurer le contrôle de la détention, être adjoints au directeur ou au sous-directeur chargé de la direction. »

ART. 7. — La première phrase de l'article 63 du décret susvisé du 21 novembre 1966 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Les sous-directeurs peuvent diriger les maisons d'arrêt et les établissements spécialisés de 300 places à 500 places ou être adjoints, dans les établissements plus importants et dans les services régionaux, au directeur ou au directeur régional qu'ils suppléent éventuellement. »

ART. 8. — L'article 76 du décret susvisé du 21 novembre 1966 est modifié ainsi qu'il suit :

« **ART. 76.** — Les limites d'âge supérieures prévues aux articles ci-dessus pour les concours et examens professionnels s'entendent sans préjudice des dispositions en vigueur en matière de report des âges limites au titre des services militaires, du service national et des charges de famille. »

ART. 9. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique et des Services de l'information, et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1972

Echelonnement indiciaire applicable au grade de secrétaire administratif en chef des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique et des Services de l'information,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative a ustatut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment les décrets n° 66-875 du 21 novembre 1966 et n° 72-738 du 2 août 1972 relatifs à la fixation du classement indiciaire des personnels des services extuérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent :

ART. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable au grade de secrétaire administratif en chef des services pénitentiaires est fixé ainsi qu'il suit :

ECHELONS	INDICES	
	Nets	Bruts
7e échelon	420	545
6e échelon	400	515
5e échelon	375	480
4e échelon	355	450
3e échelon	335	420
2e échelon	315	390
1er échelon	295	365

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1972

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF EN CHEF

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour le grade de secrétaire administratif en chef des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, au titre de l'année 1972, les secrétaires administratifs chefs de section, dont les noms suivent :

N° 1. — Mme FOUQUENELLE Suzanne, C.P. RENNES.
N° 2. — M. PIERLOVISI Robert, D.R. Dijon.
N° 3. — M. LEBRUN Alphonse, D.R. RENNES.
N° 4. — M. MEYER Victor, PRISONS de MULHOUSE.
N° 5. — M. GAY Jean, D.R. TOULOUSE.
N° 6. — M. MESKEL Fernand, M.A. BAUMETTES.
N° 7. — M. DOYEN François, C.P. CASABIANDA.
N° 8. — M. PELLEGRY Joseph, M.C. POISSY.
N° 9. — M. RIOLLET René, M.A. LA SANTE.
N° 10. — M. LAVIE Georges, PRISONS de FRESNES.
N° 11. — M. SEURET Léonce, M.C. CLAIRVAUX.
N° 12. — M. LARUE Georges, M.C. EYSSES.
N° 13. — M. MICHEL Jean, C.P. FLEURY-MEROGIS.
N° 14. — M. SALA Antoine, D.R. BORDEAUX.
N° 15. — M. PALOMBA Sauveur, PRISONS de ROUEN.
N° 16. — M. ZAMMIT Roger, M.C. RIOM.

DANS NOS SECTIONS

(suite de la page 3)

● MURET

La section autonome de MURET s'est réunie le 21 août 1972 dans son local habituel.

Cette réunion avait pour ordre du jour : l'élection d'un nouveau secrétaire en remplaçement du camarade ANDRES, muté à PONTOISE, d'un deuxième secrétaire adjoint, ainsi que de deux assesseurs en remplaçement des camarades HUN et DJANSIZIAN.

De nombreux camarades étaient présents et la séance est ouverte à 21 h 15, sous la présidence de BOCQUET, vétéran de notre section.

Le camarade MARTINEZ prend la parole pour remercier tous les présents à cette réunion. Il remercie également les nouveaux adhérents, en totalité des jeunes qui sont venus grossir nos rangs, au nombre de 7.

MARTINEZ expose à l'assemblée les dernières circulaires concernant les propositions qui nous ont été faites sur certains points du statut et notamment l'augmentation des indices qui est, disons-le, assez appréciable. L'apport de points indiciaires est de loin préférable à l'augmentation des indemnités, celles-ci ne bénéficiant qu'aux actifs. Or, il faut penser également aux retraités, dont nous ferons d'ailleurs partie un jour. Certaines indemnités, dont l'indemnité de résidence, mais aussi la prime de sujétions spéciales, devraient être incorporées dans le traitement de base. Ces questions font partie des revendications primordiales de notre organisation et de la Fédération Générale des Fonctionnaires.

Après ce tour d'horizon sur les problèmes d'ordre national, il est procédé à l'examen des questions relevant de la section locale. MARTINEZ nous fait part des mouvements qui sont intervenus récemment, à la suite des mutations et promotions. Ces camarades ont d'ailleurs été remplacés par l'apport d'adhésions nouvelles.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un nouveau bureau.

Après un vote à main levée, la composition est la suivante :

Secrétaire : NATALI ;
Secrétaires adjoints : MONIER, DJANSIZIAN ;
Trésorier : MISCHIERI ;
Trésorier adjoint : MARTINEZ ;
Assesseurs : CHEVILLARD, GIRARDIE, COSTEMALE, DARBAS.

Le camarade MARTINEZ félicite les nouveaux élus, s'adresse au nouveau secrétaire pour lui manifester sa confiance en même temps qu'il l'assure de sa bonne collaboration, ainsi que celle des autres membres du bureau.

Le camarade NATALI remercie à son tour l'assemblée pour la confiance qui lui a été donnée en prenant la tête de la section et qu'il s'efforcera dans la mesure du possible, de donner entière satisfaction à tous les adhérents de notre section.

Le secrétaire propose que dans un premier temps, nous envisagions de demander la réunion du comité intersyndical afin de mettre au point les revendications locales avant de les présenter à notre direction.

L'ordre du jour étant épuisé, le camarade BOCQUET lève la séance à 23 heures.

Pour le Bureau :
MARTINEZ.

DISTINCTION

Nous sommes heureux d'apprendre que la médaille pénitentiaire a été décernée au camarade THUILLIER Paul, surveillant principal chauffeur à la maison centrale de MURET. Nous lui présentons nos vives félicitations.

DEPARTS A LA RETRAITE

Ont fait valoir leur droit à la retraite ,les camarades :

— GROS Roger, premier surveillant,

— ARREOU Fernand, et GASS Charles, surveillants principaux.

Nous leur souhaitons à tous trois, un bon et long profit d'une retraite bien méritée.

AMICALE DU PERSONNEL

Depuis le début de l'année à ce jour, les activités organisées par l'Amicale ont été les suivantes :

Avril : Concours de belote ;
Mai : Concours de pétanque ;
Juin : Un voyage en ANDORRE ;
Juillet : Concours de pétanque ;
Septembre : Un second voyage en ANDORRE,
concours de pétanque,
concours de belote ;
Octobre : Bal,
Jeu de loto ;
Novembre : Jeu de loto.

Sont prévus pour la fin de l'année :

Décembre : Arbre de Noël,
Bal de fin d'année,
Apéritif de fin d'année.

Le Secrétaire.

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Au cours de sa séance du 28 octobre 1972, l'Assemblée Nationale a examiné et voté le projet de loi de Finances de la Justice, pour 1973.

Pour l'information de nos camarades, il nous a paru intéressant d'insérer quelques passages des débats parlementaires ayant trait à l'administration pénitentiaire.

A la lumière des critiques formulées par les parlementaires et des réponses de notre Ministre, nous pouvons constater que bien qu'un effort valable ait été consenti pour 1973, nous sommes enocre loin d'obtenir les moyens suffisants, tant au point de vue des crédits de fonctionnement, qu'à ceux de l'équipement. C'est ainsi que la création de 197 postes de surveillants était déjà acquise au cours du deuxième semestre de cette année, au titre de la réduction de la durée hebdomadaire de travail. On ne peut par conséquent parler sérieusement de renforcement général des effectifs.

Pour ce qui concerne le sixième plan, les objectifs pourtant bien modestes qui avaient été fixés ne sont pas tenus ; en effet, sur une période de trois ans à peine le tiers des besoins programmés ont été dotés de crédits.

La prochaine législature devra s'attacher tout particulièrement à faire au moins respecter les mesures préconisées par le plan, les pénitentiaires sauront le rappeler à leurs élus très prochainement.

M. Fossé, Rapporteur spécial de la Commission des Finances.

Ce budget sera, en 1973, plutôt mieux traité que celui de beaucoup d'autres ministères. En effet, la moyenne des dépenses de l'Etat augmentera, l'année prochaine, de 11 % par rapport à cette année, alors que la moyenne dont disposera la chancellerie sera un accroissement de 19 %.

Parmi ces moyens figure la création de 1 280 emplois, ce qui représente un peu plus de 5 % des effectifs dont dispose actuellement le ministère et ce qui constitue l'un des accroissements d'effectifs budgétaires les plus importants pour 1973.

Nous ne pouvons qu'être sensibles à ce progrès, même s'il ne permet pas encore d'assurer la satisfaction de tous les besoins exprimés.

Troisième trait caractéristique de ce budget, c'est le maintien d'un niveau de dépenses d'équipement plus important qu'au cours des années passées. En 1971, les dépenses d'investissements représentaient un peu moins de 4 % du budget de la justice ; ce pourcentage a dépassé 6 % l'an dernier et il se maintiendra au même niveau l'année prochaine.

C'est également pour le Parlement un motif de satisfaction de constater que le Gouvernement s'est enfin décidé à conduire dans le domaine des équipements judiciaires et pénitentiaires une politique de modernisation et de renouvellement dont le VI[e] Plan avait, d'ailleurs, souligné la nécessité. Les autorisations de programme inscrites au budget, de façon ferme, augmentent de 42 p. 100 par rapport à 1972. Au cas où le Gouvernement procéderait au déblocage du fonds d'action conjoncturelle, cet accroissement passerait à 58 p. 100.

J'en arrive, maintenant, à l'examen du budget de l'administration pénitentiaire. Les besoins auxquels doit faire face cette administration proviennent non pas tant de l'accroissement du nombre des détenus que d'une inadaptation dramatique des établissements pénitentiaires. En effet, avec des variations de faible ampleur d'une année sur l'autre, le nombre des détenus reste stable aux alentours de 30 000. Il était, au 31 décembre 1972, de 31 000, le faible accroissement global constaté depuis quelques années venant surtout de la catégorie des détenus condamnés à des peines inférieures à un an.

L'amélioration du fonctionnement de l'administration pénitentiaire doit être recherchée dans deux directions ; d'une part, le niveau des effectifs de surveillance, d'autre part, la mise en service d'établissements de détention nouveaux ou rénovés.

Dans le domaine des effectifs, un plan de renforcement a été mis au point et poursuivi en 1971 et 1972, portant sur 263 emplois de surveillants ou de personnels administratifs. Cet effort sera poursuivi en 1973 par la création de 230 emplois nouveaux dont 197 agents de surveillance. Cette mesure permettra de faire face à la réduction de la durée hebdomadaire du travail et de procéder au renforcement général des effectifs.

L'administration pénitentiaire poursuit également un programme de formation tendant à une meilleure qualification des personnels. La pièce maîtresse de ce programme est constituée par l'école d'administration pénitentiaire qui fonctionne à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ; le budget de 1973 comporte, d'ailleurs, la création d'un emploi de directeur pour cette école.

On peut estimer que le plan de renforcement des personnels est suivi depuis 1971 de façon régulière et que la situation des effectifs de l'administration pénitentiaire pourra devenir satisfaisante si la réalisation de ce plan est maintenue au même rythme pendant quelques années encore.

Du point de vue de l'équipement, l'administration pénitentiaire disposera, en 1973, d'autorisations de programme égales au double de celles de 1972.

Elles permettront la poursuite ou l'achèvement d'un grand nombre d'opérations en cours dont le détail est mentionné dans les documents budgétaires. Deux méritent cependant de retenir particulièrement l'attention : l'achèvement des travaux de la prison de femmes à Fleury-Mérogis qui permettra, en 1973, la désaffectation de la prison de la Petite Roquette et la mise à la disposition de la Ville de Paris du terrain qui la supporte.

En outre, le budget de 1973 devrait permettre le début des travaux de construction de la maison d'arrêt des Yvelines, à Bois-d'Arcy, qui comportera 828 places et remplacera l'actuelle prison de Versailles. La réalisation dans de bonnes conditions de cette opération est toutefois subordonnée au déblocage de quatre millions d'autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle.

Enfin, l'administration pénitentiaire s'attache à améliorer les conditions d'existence des détenus.

Au début de 1972, un crédit exceptionnel de vingt millions de francs lui a permis de procéder à des aménagements immobiliers urgents, d'améliorer les conditions d'hygiène et de moderniser les services médicaux.

L'effort poursuivi en 1973, dans ce domaine, portera sur l'achat de matériels et de mobiliers nouveaux, sur l'amélioration de l'alimentation des détenus et sur les installations permettant de donner aux jeunes détenus une formation professionnelle.

Je mentionnerai, enfin, le projet de loi, également en cours d'élaboration, qui prévoira l'extension de l'assurance vieillesse à tous les détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires.

Au terme de ce survol du budget de la justice pour 1973, des problèmes auxquels est confronté le ministre et des moyens dont il dispose pour y faire face, comment conclure ?

Je crois avoir oublié de mentionner au début de mon propos que le budget de ce ministère représente moins de 1 p. 100 du budget de l'Etat. La France consacre à sa justice un peu moins de moyens qu'à son action de coopération, près de trois fois moins qu'à sa police, cinq fois moins de moyens qu'à ses anciens combattants.

Véritablement, si la justice de notre pays ne valait que ce qu'elle coûte, c'est qu'elle serait tombée bien bas.

Ce n'est assurément pas le cas, mais il serait grave d'en déduire qu'on peut se satisfaire d'une justice au moindre coût. C'est pourtant ce que nous faisons depuis longtemps et l'examen des dépenses d'équipement de ce budget montre qu'il aura fallu attendre 1973 pour retrouver le niveau d'autorisations de programme atteint en 1968. Voilà qui donne une idée du retard à rattraper.

Faut-il rappeler que les besoins de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ont été, pour la première fois, programmés par le VI[e] Plan qui les a estimés pour cinq ans à 550 millions de francs ? Les trois premières années d'exécution du Plan auront permis d'engager 180 millions de francs de dépenses. L'Assemblée aimerait sans doute vous entendre, Monsieur e Garde des Sceaux, lui assurer que, dans les deux années qui suivront, sera consenti l'effort considérable qui permettrait de respecter les objectifs pourtant étroitement mesurés du VI[e] Plan.

Nous savons quel effort patient vous déployez pour y parvenir. Le projet de budget pour 1973 fait assurément un pas dans le bon sens, et c'est pour ce motif, mes chers collègues, que la commission des Finances vous propose de l'adopter. **(Applaudissements).**

M. Claude GERBET

La délégation de la Commission des Lois a aussi constaté que les équipements pénitentiaires de la Martinique comme ceux de la Guadeloupe, sont pour la plupart insuffisants et inadaptés.

A Pointe-à-Pitre, un grand effort a été fait par l'administration centrale en matière de sécurité et pour mieux équiper les dortoirs. Mais le quartier des femmes est dépourvu d'une véritable cour et ne possède que des instruments de travail pénal très rudimentaires et insuffisants. Dans le quartier des hommes, il n'existe pas de cellules individuelles, mais de petits dortoirs pour dix ou douze personnes.

En revanche, la maison centrale de Fort-de-France ne répond plus, de toute évidence, aux impératifs d'un service satisfaisant et encore moins à la préparation des condamnés à leur réinsertion dans la vie sociale. Son déplacement, puis sa reconstruction surplace ont été tour à tour envisagés. Il conviendrait, cependant, que l'un de ces projets prenne rapidement corps.

En juillet dernier, nous avons constaté, à la Réunion, qu'à la prison de Saint-Denis, 25 gardiens surveillent 543 détenus, qu'il n'y a qu'une assistante sociale pour les deux prisons du département et un seul éducateur pour un total de cent mineurs et de cent jeunes majeurs.

A la prison de Saint-Denis, un tiers de la population pénale couche sur le sol et l'exiguïté des locaux oblige à entasser pêle-mêle prévenus et condamnés majeurs à des peines criminelles et correctionnelles. Dans un même local, nous avons vu un garçonnet de quinze ans, inculpé de vol, à côté de jeunes majeurs condamnés à des peines criminelles de longue durée pour meurtre ou viol.

Il convient de toute urgence de décider la construction d'une maison centrale à l'extérieur de Saint-Denis, tout en reconstruisant peut-être sur place une maison de détention permettant le travail des détenus et leur réinsertion sociale.

M. Jean FONTAINE

Monsieur le Garde des Sceaux, lors de votre audition devant la Commission des Lois, je vous avais fait part des préoccupations des élus et des responsables de l'administration judiciaire de la Réunion.

Une partie de ce dossier vient d'être plaidée, en termes excellents et avec le talent que nous lui connaissons, par M. Gerbet. Je serai donc bref.

L'encombrement des prisons est un problème que vous connaissez fort bien. Mais sait-on que, pour une capacité théorique de 161 places, la maison d'arrêt de Saint-Denis abrite actuellement 560 détenus. D'où, par la force des choses, insuffisance des installations sanitaires, si on peut qualifier ainsi des W.C. avec tinettes, et deux cabines de douche en tout et pour tout. Il n'y a pas de buanderie, pas de séchoir, pas de vestiaire. Entre l'hôtel quatre étoiles que souhaitent certains esprits rêveurs et le dépotoir actuel, vous conviendrez qu'il y a un moyen terme.
Cette exiguïté met d'ailleurs en cause l'application des peines : pas de possibilité d'individualiser les peines, pas de possibilité d'activités éducatives.

Ce surpeuplement rend également impossible un service social digne de ce nom. Il n'y a qu'une seule assistante sociale, qui devrait s'occuper de deux établissements pénitentiaires, de l'assistance aux libérés et du comité de probation. A l'évidence, voilà une tâche bien au-delà des forces humaines, avec la meilleure volonté du monde.

De même est rendue difficile la tâche des surveillants. Songez qu'en moyenne il y a un surveillant pour vingt détenus, sans compter les absences pour les congés, la maladie et les tâches administratives. Il y a, le soir, quatre surveillants seulement pour 560 détenus.

Il faut donc rendre hommage au personnel de l'administration pénitentiaire, qui accepte de travailler dans de telles conditions et qui réussit cependant à faire régner l'ordre et un minimum de concorde.

Nous devons aussi — pourquoi pas ! — rendre hommage aux détenus, qui ne s'évadent pas alors que ce ne sont pas les possibilités qui leur manquent.

Je vous signale en passant, Monsieur le Garde des Sceaux, que, sur les 560 détenus de la Réunion, 120 sont des prévenus.

Je renouvelle donc la question que vous a posée M. Gerbet : la loi du 17 juillet 1970 sur la garantie des libertés individuelles est-elle bien appliquée dans notre département ? M. Bernard Marie a fait état dans son rapport, des statistiques qu'il vous avait demandées. Mais, comme le soulignait M. de Grailly, les statistiques sont difficilement analysables et, au demeurant, pour la Réunion, il n'y en a pas ! Je me suis demandé s'il s'agissait d'une omission volontaire ou de la conséquence d'un manque de renseignements.

M. LE GARDE DES SCEAUX

L'année qui s'achève a exigé de notre part, vous le savez, et nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises, un effort tout particulier dans le domaine de l'administration pénitentiaire. La proximité de l'examen du projet de loi portant réforme de la procédure pénale et du régime de l'exécution des peines, projet dont M. Delachenal est le rapporteur, me fera limiter aujourd'hui mes explications dans cette discussion aux seuls problèmes budgétaires de l'administration pénitentiaire.

J'avais exposé à l'Assemblée il y a quatre ans les difficultés particulières de renouvellement des effectifs de cette administration, difficultés dont l'origine, vous vous en souvenez, était l'arrêt du recrutement qu'avaient entraîné pendant six années l'intégration des agents en provenance d'Afrique du Nord et l'arrivée à l'âge de la retraite de nombreux agents recrutés au lendemain de la Libération.

Les conditions d'emploi du personnel pénitentiaire, le classement indiciaire des personnels exigeaient à la fois remise en ordre et revalorisation.

Au cours de la présente année, les discussions interministérielles — et vous savez combien elles sont complexes ! — qui avaient été engagées pendant les précédents exercices et avaient permis déjà de réaliser certains progrès, ont enfin abouti au reclassement qui était le vœu principal du personnel, et dont de nombreux députés s'étaient fait l'écho.

Nous avons simultanément poursuivi l'effort engagé pour améliorer les conditions matérielles de vie des détenus, qu'il s'agisse de l'alimentation, des installations sanitaires et du chauffage ou des équipements médicaux et socio-éducatifs.

Nous sommes aussi parvenus à un accord sur le régime d'assurance vieillesse applicable aux détenus.

Tout cela se traduit par un accroissement des crédits de fonctionnement alloués à l'administration pénitentiaire, qui seront majorés de 18 p. 100 par rapport à l'année dernière et dont je vous rappelle qu'une partie figure au budget des charges communes.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 56 200 000 francs. Ils nous permettront d'achever de financer la construction de la maison d'arrêt des Yvelines, de réaménager complètement la maison centrale de Nîmes et de moderniser quatre maisons d'arrêt importantes.

Je confirme que la mise en service de la prison de femmes de Fleury-Mérogis et l'accord auquel nous sommes parvenus, avec la ville de Paris, pour la cession de la prison de la Petite-Roquette permettront de libérer cette dernière au début de l'année prochaine, au profit de la collectivité parisienne.

J'ai bien entendu noté avec soin les propos de M. Fontaine et de M. Gerbet au sujet de la situation des prisons de la Réunion et de la maison centrale de Fort-de-France. La situation de ces établissements m'est bien connue. Une solution avait été recherchée et de la maison centrale de Fort-de-France ; mais si le projet envisagé n'a pas abouti, cela n'a pas été, je crois qu'on peut le reconnaître, la faute du Ministère de la Justice ; c'est parce qu'aucun accord n'a pu intervenir, avec les collectivités locales, sur l'emplacement de l'établissement.

Quant à la Réunion, l'agrandissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre est actuellement entrepris et, je le confirme à M. Fontaine, sera poursuivi l'an prochain, grâce au crédit inscrit à cet effet dans le budget d'équipement.

Ainsi, la maison centrale de Saint-Denis, dont j'admet qu'elle est actuellement surpeuplée et qu'elle ne fournit pas des conditions normales pour la détention, pourra être désencombrée en attendant le transfert, que je souhaite profondément, en dehors de la ville et sans doute à la Pointe des Galets, de la prison qu'il faudra bientôt abandonner.

Le nombre des détenus dans l'ensemble des établissements pénitentiaires est aujourd'hui de 31 500 ; l'effectif moyen est en légère augmentation par rapport à l'an dernier.

Les places disponibles, lorsque ce qui est en chantier, achevé ou près de l'être, deviendra opérationnel, seront de 28 700. Le déficit s'amenuise donc.

Mais, comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, la carte des établissements pénitentiaires ne correspond plus à la répartition démographique, et la planification des prochaines années devra — c'est une nécessité absolue — tenir compte de cet élément en réservant dans les crédits affectés aux équipements collectifs une part plus importante aux établissements pénitentiaires qu'on ne l'a fait dans le passé.

Secrétaire général : LEFEVRE
Trésorier général : MONGIN

REDACTION
ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO
75341 PARIS CEDEX 07
Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
Bd Kennedy - 89100 - SENS
4[e] trimestre 1972 Dépôt légal n° 4006